



Disability Policy
Research Program

kids
brain health
network



réseau pour
la santé du cerveau
des enfants

Politiques en matière de handicap au Canada : Rapport provincial et territorial

Janvier 2025

Préparé par : Brittany Finlay, Samuel Ragot, Lucyna M. Lach et
Jennifer D. Zwicker

TABLER DES MATIÈRES

02.

À PROPOS DE CE
RAPPORT

07.

CONTEXTE

12.

COLOMBIE-
BRITANNIQUE

28.

ALBERTA

39.

SASKATCHEWAN

50.

MANITOBA

62.

ONTARIO

77.

QUÉBEC

91.

TERRE-NEUVE-et-
LABRADOR

102.

NOUVEAU-BRUNSWICK

114.

NOUVELLE-ÉCOSSE

126.

ÎLE-DU-
PRINCE-ÉDOUARD

135.

YUKON

143.

TERRITOIRES DU NORD-
OUEST

152.

NUNAVUT

161.

CONCLUSION

À PROPOS DE CE RAPPORT

Le Rapport provincial et territorial sur les politiques en matière de handicap au Canada a été commandé par le Réseau pour la santé du cerveau des enfants (RSCE) et élaboré en collaboration avec l'équipe de recherche du Disability Policy Research Program (DiPo) et l'Université McGill. L'objectif de ce rapport est de donner une vue d'ensemble de l'état actuel des politiques relatives au handicap dans les provinces et territoires canadiens. Ce rapport peut servir de cadre de référence pour évaluer, ou du moins comprendre, les progrès relatifs à l'évolution future des politiques dans ce domaine.

Dans cette compilation, nous nous sommes efforcés d'être aussi exhaustifs que possible en incluant l'ensemble des politiques relatives aux personnes handicapées dans chaque province et territoire.

Nous sommes conscients du fait que ce rapport représente une évaluation ponctuelle des politiques dans le domaine du handicap. Par conséquent, les informations et les liens pourraient changer au fil du temps, au gré des changements de gouvernements et de politiques. Néanmoins, à la date de publication, toutes les informations contenues dans ce rapport sont exactes. Dans un souci de rigueur, ce rapport a été revu et vérifié par des personnes possédant une expertise ou une expérience vécue des politiques relatives au handicap dans tout le Canada.

Afin d'être exhaustifs tout en restant concis, nous avons appliqué une série de critères d'inclusion et d'exclusion aux instruments de politique présentés dans ce rapport. Cette compilation se concentre sur la législation, les plans d'action, les initiatives de sensibilisation et de défense des droits, les programmes fiscaux et les services de soutien aux enfants et adultes atteints de handicap permanent, dès la naissance ou au cours de leur développement, durant la petite enfance. Cela inclut les handicaps neurodéveloppementaux et les handicaps physiques, la surdité et les troubles auditifs, ainsi que la cécité et les troubles visuels. Les instruments politiques axés exclusivement sur le soutien aux personnes atteintes de handicap plus tard dans leur vie, par exemple à la suite d'un accident ou d'une blessure liée à leur activité professionnelle, sont exclus de ce rapport. Dans certains cas, les instruments politiques sont accessibles à tous les citoyens et n'ont donc pas été spécialement conçus pour les personnes handicapées et leurs familles. Nous désignons ces instruments sous le nom de « programmes mixtes »;

nous les avons inclus dans notre analyse, car ils peuvent être pertinents pour les personnes handicapées ou comporter des critères d'admissibilité particuliers à celles-ci.

Ceci est particulièrement important dans les provinces et territoires où il n'y a pas d'instruments politiques et de programmes spécialement conçus pour les personnes handicapées, afin de leur fournir d'autres moyens d'avoir accès aux soutiens.

Nous avons choisi d'axer ce rapport sur les enfants et adultes handicapés et d'exclure les programmes d'aide aux personnes âgées (65 ans ou plus) handicapées. En revanche, nous avons inclus les programmes d'aide aux personnes âgées lorsqu'ils soutiennent également les adultes handicapés de moins de 65 ans. Ce rapport s'intéresse également aux programmes actuellement financés ou administrés par les gouvernements. Certaines organisations communautaires et à but non lucratif administrant des programmes au nom du gouvernement ont été incluses, mais il y en a beaucoup d'autres que nous ne mentionnons pas et qui apportent une aide essentielle aux personnes handicapées dans tout le pays.

En ce qui a trait au secteur éducatif, le présent rapport inclut les lois et les directives gouvernementales relatives à l'éducation inclusive, et décrit, le cas échéant, les organismes chargés de sa mise en œuvre. Les flux de financement gouvernementaux spécifiques ou les programmes financés par les gouvernements visant à soutenir l'éducation inclusive ont également été inclus. Par contre, certains programmes particuliers, administrés par les conseils scolaires ou d'autres entités, n'ont pas été pris en compte.

Point de la situation

Dans ce rapport, nous partageons les expériences de parents et d'aidants ayant demandé à avoir accès aux programmes pour personnes handicapées, ainsi que des informations qui sont apparues au cours du processus de recherche ou qui ont été fournies par nos pairs évaluateurs. Ces informations sont présentées dans les encadrés « Point de la situation » tout au long du rapport. L'objectif est de fournir des éléments de contexte supplémentaires sur la réalité de l'accès aux instruments politiques décrits dans ce rapport et de donner la parole aux personnes ayant une expérience vécue de la situation. Il convient de souligner que ces points de vue reflètent les opinions et expériences d'un groupe de personnes restreint, et qu'ils pourraient ne pas correspondre aux expériences de l'ensemble des habitants d'une province ou d'un territoire donné.

Les expériences des parents et des aidants sont tirées d'une étude réalisée par notre équipe, qui a mené un sondage et des entretiens de suivi en ligne auprès de participants dans tout le Canada. Des informations complémentaires sur les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues dans le cadre de cette étude sont fournies à la page suivante.

Remerciements

Nous tenons à remercier toutes les familles qui ont partagé leurs expériences avec notre équipe ainsi que tous nos pairs qui, au sein de la communauté, ont évalué ce rapport et fourni des commentaires avisés. La production de ce rapport n'aurait pas été possible sans leur aide.

Pairs évaluateurs

- Kathleen O'Grady, QUOI Media et Université Concordia
- Hajer Chalghoumi, Réseau pour la santé du cerveau des enfants
- Logan Wong, IDEAA Perspectives Training & Consulting
- Philip Ney, Inclusion Alberta
- Nilima Sonpal-Valias, Alberta Council of Disability Services
- Shino Nakane et son équipe, Autism Society Alberta
- Erika Cedillo, Inclusion BC
- Michelle Hewitt, Disability Without Poverty
- Michael Prince, Université de Victoria
- Tim Stainton, Université de la Colombie-Britannique
- Brenda Lenahan, BC Complex Kids Society
- Melissa Graham, Manitoba League of Persons with Disabilities
- Leanne Fenez, Abilities Manitoba
- Ken Pike, Inclusion New Brunswick Haley Flaro, Ability New Brunswick
- Ntibabaza Nigene et ses collègues, Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
- Denise McKee, NWT Disabilities Council
- Guillaume Parent, Finautonome
- Keiko Shikako, Université McGill
- Natasha Rumsey, Rumsey Consulting Cynthia Anaba, Université de Regina
- Haley Jones, parent et militante

Citation suggérée

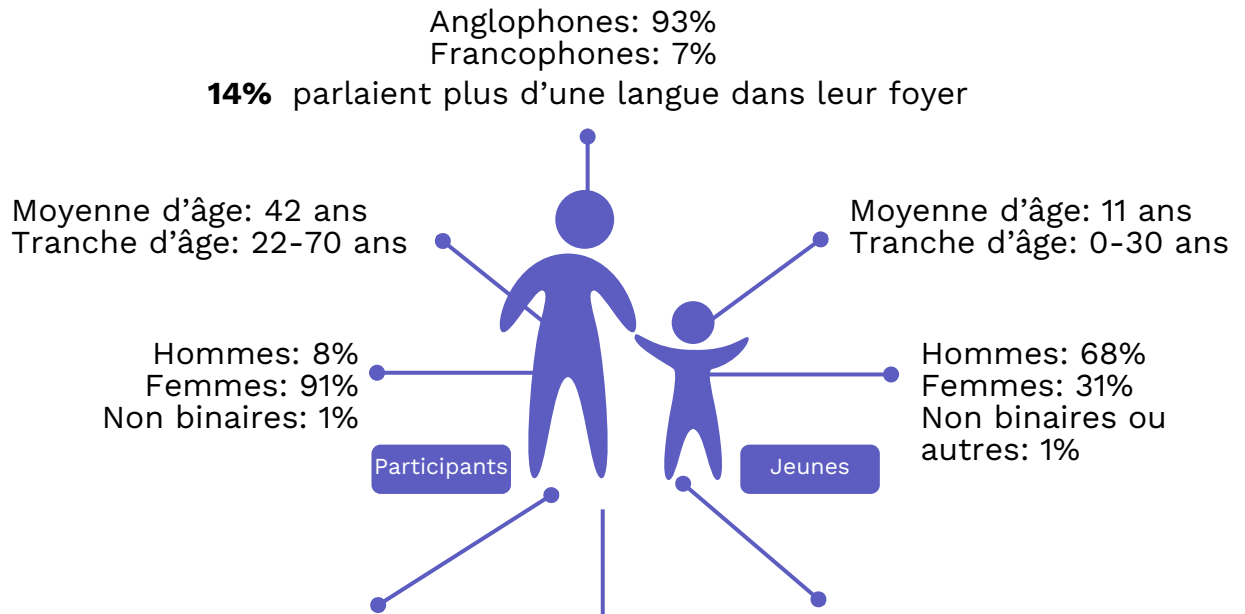
Finlay, B., Ragot, S., Lach, L.M., et Zwicker, J.D. (2024). Rapport provincial et territorial sur la politique en matière de handicap au Canada. Réseau pour la santé du cerveau des enfants.

Dénégation de responsabilité: ce rapport contient des hyperliens vers la version française de sites Web chaque fois que celle-ci existe. S'il n'y a pas de version française du contenu, les liens vous dirigeront vers la version anglaise de ces pages. Veuillez noter que la langue du contenu dépend des sites Web respectifs.

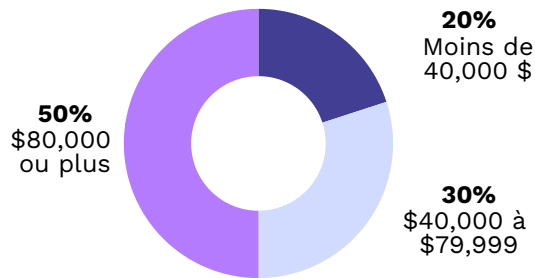
À PROPOS DE CE RAPPORT

499 Participants au sondage

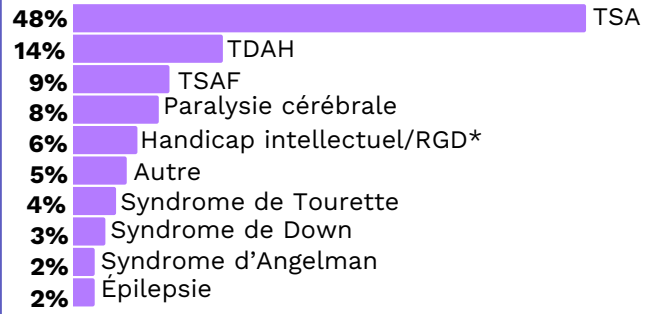
81 Participants aux entretiens



Revenu du foyer

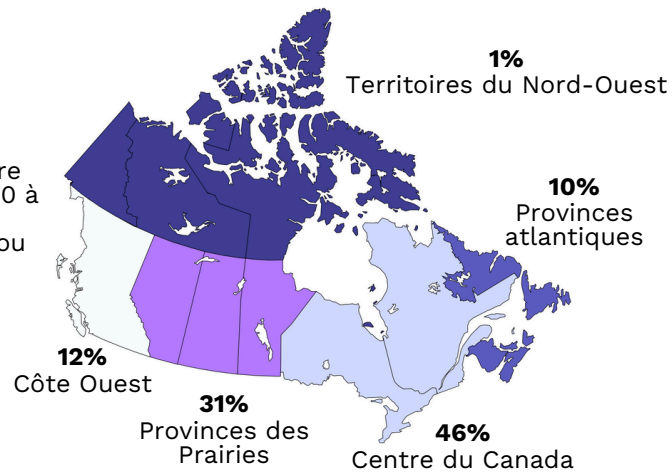
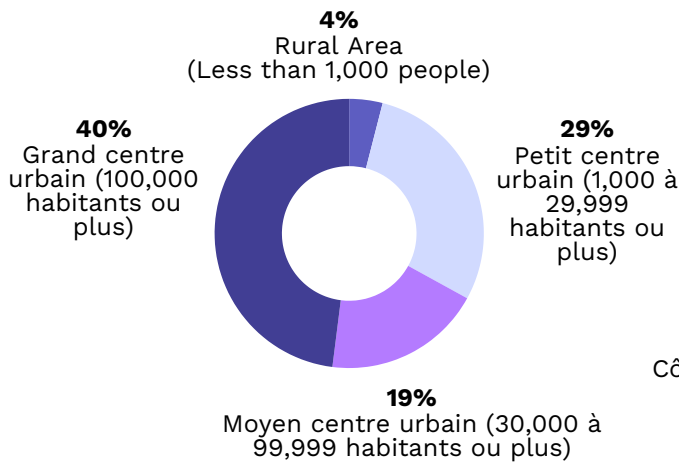


Diagnostic principal



40% présentent plus d'un trouble
*RGD = Retard global du développement

Lieu de résidence



CONTEXTE

INTRODUCTION AUX POLITIQUES EN MATIÈRE DE HANDICAP

“Les politiques publiques peuvent être globalement définies comme un système de lois, de mesures réglementaires, de plans d’action et de priorités de financement portant sur un sujet donné, promulgué par une instance gouvernementale ou ses représentants.”

-Kilpatrick, 2016

“Ensemble de décisions interconnectées prises par un acteur (ou groupe d’acteurs) politique concernant le choix des objectifs et le moyen de les atteindre dans une situation donnée, et devant, en principe, pouvoir être mises en œuvre par ces acteurs”

-Jenkins, 1978

Comment définir les politiques en matière de handicap?

Les politiques publiques, de surcroît lorsqu’elles ont trait au handicap, peuvent être conçues et définies de façons multiples et diverses. Dans le cadre du présent rapport, les politiques en matière de handicap sont définies au sens large comme ce que les gouvernements et autres instances décident de faire ou non, et qui a des conséquences pour les personnes handicapées et leur famille.

Politiques provinciales et territoriales en matière de handicap

Au Canada, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre à tous les niveaux de gouvernement, dans un grand nombre de secteurs différents, notamment la santé, l’éducation, les finances et les services sociaux. Notre précédent [rapport](#) donnait une vue d’ensemble de la politique fédérale en matière de handicap au Canada. Le présent rapport est axé sur les politiques des gouvernements provinciaux et territoriaux dans ce domaine. Dans cette optique, nous fournissons des informations sur les politiques mises en œuvre en la matière par les provinces et territoires, dans les cinq catégories suivantes:

1) Les aides au revenu sont des programmes qui fournissent une aide financière aux personnes à faible revenu afin qu’elles puissent subvenir à leurs besoins essentiels, tels que la nourriture, le logement, les vêtements et autres nécessités quotidiennes. Les personnes handicapées au Canada dont le niveau de revenu est faible ou ayant des difficultés à trouver un emploi peuvent obtenir un soutien financier de la part des programmes d’aide au revenu. Certains territoires et provinces proposent des programmes d’aide au revenu spécialement destinés aux personnes handicapées, tandis que d’autres prévoient pour celles-ci une allocation supplémentaire dans le cadre de leur programme général d’aide au revenu. D’autres encore offrent un programme d’aide au revenu unique, dont peuvent bénéficier toutes les personnes à faible revenu remplissant les critères d’admissibilité, sans prévoir de mesures de soutien supplémentaires pour les personnes handicapées en particulier.

2) Les lois et politiques ont trait aux documents législatifs et politiques permettant de mettre en place des procédures pour que les gouvernements apportent les changements qu'ils souhaitent aux systèmes et structures. Les lois sont créées à partir de projets de loi déposés devant le corps législatif provincial ou territorial. Pour entrer en vigueur, tout projet de loi doit passer par un processus législatif spécifique. Les ministères publient souvent des documents de politique pouvant fournir des directives dans un domaine particulier. La législation peut stipuler que les ministères sont autorisés à publier des documents politiques sur le domaine visé par une mesure législative (par exemple, la législation relative à l'éducation confère souvent aux ministres le pouvoir de publier des directives politiques portant sur l'éducation inclusive).

3) La défense des droits, la sensibilisation et les plans d'action s'appuient sur des conseils, bureaux ou événements financés par les gouvernements provinciaux et territoriaux pouvant servir des fins diverses, telles que la défense des intérêts des personnes handicapées auprès du gouvernement, un rôle de conseil pour l'élaboration de programmes ou politiques gouvernementales, la mise en relation avec les programmes communautaires pour handicapés, la sensibilisation et l'éducation, l'assistance en cas de mauvais traitements et de discrimination et, dans certains cas, la prestation directe de services. Cette catégorie comprend également les plans d'action provinciaux et territoriaux relatifs aux personnes handicapées, qui définissent les priorités politiques et les recommandations d'action gouvernementale.

4) Les programmes prévus par le système fiscal concernent les crédits d'impôt remboursables et non remboursables, ainsi que des déductions fiscales, visant à compenser les dépenses supplémentaires liées au handicap en réduisant le montant de l'impôt sur le revenu que le contribuable doit payer chaque année. Les crédits d'impôt non remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu, mais ne donnent pas lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible; en revanche, les crédits d'impôt remboursables réduisent le montant d'impôt redevable sur le revenu et donnent lieu à un remboursement si le montant du crédit dépasse l'impôt exigible. Les déductions fiscales permettent de déduire certaines dépenses du revenu imposable afin de réduire le montant de l'impôt exigible. Au Canada, les gouvernements provinciaux et territoriaux élaborent leurs propres lois et politiques fiscales; toutefois, l'Agence du revenu du Canada perçoit et administre l'impôt sur le revenu des particuliers pour le compte des gouvernements provinciaux et territoriaux (à l'exception de la province de Québec, où l'impôt est administré par Revenu Québec).

5) Les services et soutiens pour les besoins essentiels et les activités de la vie quotidienne sont des prestations, aides et programmes fournissant une assistance aux personnes handicapées dans leur vie quotidienne. Il peut s'agir de soutien communautaire, de programmes d'emploi, d'aide à domicile et au logement, de services de relève, d'intervention précoce, d'appui en matière de transport et de réadaptation, entre autres. Pour plus de clarté, cette section est divisée en sous-catégories pour chaque province et territoire.

Politiques non gouvernementales en matière de handicap

Dans un grand nombre de provinces et territoires, les politiques relatives au handicap sont mises en œuvre par des entités externes au gouvernement, telles que des sociétés d'État, des organisations à but non lucratif et des organismes de bienfaisance enregistrés. Dans certains cas, ces organisations sont financées ou engagées par le gouvernement provincial ou territorial pour fournir ce type de services. Dans la mesure du possible, nous avons indiqué quand cela est le cas, tout au long du rapport. Nous fournissons également une liste de ces organisations à la fin de la section consacrée à chaque province et territoire, à titre de ressource pour les personnes et les familles à la recherche de soutien.

CONVENTION ONU

La Convention relative aux droits des personnes handicapées des Nations Unies (la « Convention des Nations Unies ») est un traité international qui défend et protège les droits des personnes en situation de handicap dans le monde entier. Le Canada, ainsi que 183 autres États Parties, a adopté la Convention des Nations Unies, ce qui signifie qu'il accepte les obligations légales énoncées dans celle-ci. Ces obligations incluent de veiller à ce qu'il existe des lois nationales pour éviter la discrimination, éliminer les obstacles à l'accessibilité aux soins, et s'efforcer de promouvoir les capacités et la participation des personnes handicapées. L'établissement de lois va de pair avec la création de programmes de soutien destinés aux personnes handicapées pour veiller à ce qu'elles puissent participer pleinement à la vie en société.

La Convention des Nations Unies prévoit des procédures afin de garantir que les États Parties remplissent leurs obligations dans ce cadre. Par exemple, les États Parties doivent régulièrement présenter des rapports au Comité sur les droits des personnes handicapées des Nations Unies afin d'expliquer les mesures prises pour mettre en œuvre la Convention.

Par ailleurs, la Commission canadienne des droits de la personne est chargée de surveiller la mesure dans laquelle les obligations stipulées dans la Convention des Nations Unies sont respectées au Canada.

Le Canada et 99 autres États Parties sont également signataires du Protocole facultatif se rapportant à la Convention des Nations Unies. Le Protocole facultatif établit une procédure pour que les personnes puissent porter plainte directement auprès du Comité des droits des personnes handicapées des Nations Unies si elles ont épuisé tous les autres recours juridiques disponibles au Canada.

Bien que la Convention des Nations Unies ait été ratifiée au niveau fédéral, un grand nombre des obligations stipulées peuvent être remplies par des politiques et programmes mis en œuvre à l'échelle provinciale et territoriale. En fait, en raison de la structure fédéraliste du Canada, dans de nombreux domaines tels que la Santé (article 25), le Logement et soutiens connexes (article 26) et l'Éducation (article 24), les exigences des articles de la Convention des Nations Unies sont avant tout remplies par les programmes fournis par les gouvernements provinciaux et territoriaux, plutôt que par le gouvernement fédéral.

Pour illustrer comment les actions gouvernementales peuvent répondre aux exigences de la Convention des Nations Unies, nous faisons le lien entre ses articles et les divers instruments politiques en matière de handicap inclus dans ce rapport. Aux fins du présent rapport, nous avons classé les 50 articles de la Convention des Nations Unies visant un but similaire en dix catégories (indiquées ci-dessous). Les articles non inclus dans ce rapport ont un caractère administratif, concernent la présentation de l'information financière, ou sortent du champ de l'action gouvernementale dans ce contexte. Les icônes utilisées dans les pages suivantes se répèteront tout au long du rapport pour montrer comment les politiques provinciales et territoriales en matière de handicap sont alignées sur les articles de la Convention des Nations Unies.



Égalité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à promouvoir l'égalité des personnes handicapées devant la loi et à veiller à ce que celles-ci ne soient pas victimes de discrimination.

Articles pertinents

Article 4: Obligations générales

Article 5: Égalité et non-discrimination

Article 6: Femmes handicapées

Article 7: Enfants handicapés

Article 10: Droit à la vie

Article 14: Liberté et sécurité de la personne

Article 17: Protection de l'intégrité de la personne

Article 22: Respect de la vie privée



Accessibilité

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accessibilité des personnes handicapées aux espaces, infrastructures et systèmes publics, qu'il s'agisse de l'environnement physique, des transports ou des technologies de communication.

Article pertinent

Article 9 – Accessibilité



Participation sociale

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société, sur un pied d'égalité avec autrui.

Articles pertinents

Article 18: Droit de circuler librement et nationalité

Article 20: Mobilité personnelle

Article 21: Liberté d'expression et d'opinion et accès à l'information

Article 29: Participation à la vie politique et à la vie publique

Article 30: Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports



Emploi et sécurité financière

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir la possibilité, pour les personnes handicapées, de travailler et d'avoir accès à des lieux de travail inclusifs et accessibles. Elle inclut également les articles décrivant la responsabilité des États Parties d'atténuer la pauvreté et de promouvoir la sécurité financière des personnes handicapées.

Articles pertinents

Article 27: Travail et emploi

Article 28: Niveau de vie adéquat et protection sociale



Services sociaux et de santé

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'accès équitable des personnes handicapées aux services sociaux et de santé, pour leur permettre de bénéficier de la qualité de soins et de bien-être la plus élevée possible, d'être intégrées et de maintenir un maximum d'autonomie.

Articles pertinents

Article 25: Santé

Article 26: Adaptation et réadaptation



Sensibilisation et information

Description

Cette catégorie inclut les articles exigeant des États Parties qu'ils fournissent au public des informations sur les personnes handicapées afin d'encourager le respect à leur égard et de lutter contre les stéréotypes.

Article pertinent

Article 8: Sensibilisation



Capacité juridique et justice

Description

Cette catégorie inclut les articles visant à garantir l'égalité des personnes handicapées en matière de capacité juridique et d'accès à la justice.

Articles pertinents

Article 12: Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

Article 13: Accès à la justice



Aidants naturels et familles

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des droits des personnes handicapées en matière de respect de la vie de famille.

Articles pertinents

Article 23: Respect du domicile et de la famille



Éducation

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant le droit à l'éducation des personnes handicapées en leur fournissant un enseignement inclusif et de qualité, des aménagements et le soutien nécessaire.

Articles pertinents

Article 24: Éducation



Logement et soutiens connexes

Description

Cette catégorie inclut les articles garantissant l'égalité des personnes handicapées dans leur capacité à choisir leur lieu de résidence et à vivre de façon aussi autonome que possible en leur fournissant des aides à domicile et un soutien communautaire.

Articles pertinents

Article 19: Autonomie de vie et inclusion dans la société

COLOMBIE-BRITANNIQUE

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aide au revenu		
Spécialement désigné pour les handicaps Mixte		
<ul style="list-style-type: none"> • Aide aux personnes handicapées 		
Lois et politiques		
Spécialement désigné pour les handicaps Mixte		
<ul style="list-style-type: none"> • Accessible British Columbia Act • Politique sur l'éducation spécialisée • Financement de la maternelle à la 12e année – Politique relative aux besoins spéciaux • Individual Education Plan Order M638/95 • Special Needs Students Order M150/89 • Support Services for Schools Order M149/89 • Programmes et financement de l'éducation spécialisée – Politique des écoles indépendantes • Individual Education Plan Order M638/95 • Special Needs Students Order M150/89 • Support Services for Schools Order M149/89 • Human Rights Code • Adult Guardianship Act (AGA) • School Act 		
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action		
Spécialement désigné pour les handicaps Mixte		
<ul style="list-style-type: none"> • Comité provincial d'accessibilité (PAC) • Direction de l'accessibilité • Comités techniques • Bureau du Défenseur de la qualité des services • Mois de l'emploi des personnes handicapées en C.-B. • Mois de sensibilisation aux handicaps des personnes autochtones • Semaine de l'accessibilité • Mois de l'intégration communautaire • Représentant de l'enfance et de la jeunesse • Tribunal des droits de la personne de la C.-B. • Commissaire aux droits de la personne de la C.-B. • Bureau d'information sur les droits de la personne de la C.-B. 		

Programmes fournis par le régime fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant d'allocation pour soi-même
- Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après
- Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge
- Montant pour les aidants
- Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour rénovations domiciliaires des personnes âgées et des personnes handicapées
- Crédit impôt-formation

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programmes d'intervention dans la petite enfance
- Enfants et jeunes ayant besoin d'un soutien:
 - Financement pour l'autisme
 - Programme de travailleurs clés pour le TSAF
 - Services de soutien à la famille
 - Programme At Home
- Réseau des troubles complexes du développement et du comportement (CDBC)
- Réseau d'évaluation de l'autisme en Colombie-Britannique (BCAAN)
- Intégration communautaire en C.-B. (CLBC)
- Services de santé pour les troubles du développement
- Assistance à la communication pour les jeunes et les adulte (CAYA)
- Services aux adultes atteints de déficiences développementales (STADD)
- Services provinciaux pour les sourds et malentendants (PDHHS)
- Programmes de ressources provinciales (PRPP)
- Logement avec services de soutien
- Rabais de la C.-B. sur les adaptations rendant le domicile accessible
- Programme de vie autonome de la C.-B.
- Logement subventionné
- Programmes de soins à domicile et de proximité financés par la collectivité
- Programme de report de l'impôt foncier
- Plan d'assurance-médicaments équitable
- Programme d'aide à la location (RAP)
- Logement pour soins complexes
- Services infirmiers de soutien
- Programme de permis de stationnement pour les personnes handicapées



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte






- Bourses de la C.-B. pour étudiants handicapés
- Programme d'assistance de la C.-B. pour les étudiants handicapés
- Bourse supplémentaire de la C.-B. pour les étudiants handicapés
- Bourse pour l'évaluation d'un trouble de l'apprentissage
- Bourse d'accès de la C.-B. pour les élèves sourds
- Ressources de technologies d'assistance fournies par Assistive Technology BC, CAPER-BC et SetBC
- Subvention d'encouragement à l'accession à la propriété pour les personnes handicapées
- Allocation supplémentaire pour les personnes handicapées à faible revenu
- Programme de remboursement de la taxe sur les carburants pour les personnes handicapées

ACRONYMES

AGA	Adult Guardianship Act (Loi sur la tutelle au majeur)
TSA	Trouble du spectre de l'autisme
ASL	American Sign Language (langue des signes américaines)
BCANDS	British Columbia Aboriginal Network on Disability Society (Réseau autochtone de la Colombie-Britannique pour les personnes handicapées)
BCANN	BC Autism Assessment Network (Réseau d'évaluation de l'autisme en Colombie-Britannique)
CAYA	Communication Assistance for Youth and Adults (Assistance à la communication pour les jeunes et les adulte)
CDBC	Complex Developmental Behavioral Conditions (Conditions complexes de développement et de comportement)
CLBC	Community Living BC (Intégration communautaire en C.-B.)
CSIL	Choice in Supports for Independent Living (Choix des aides à la vie autonome)
CYSN	Children and Youth with Support Needs (Enfants et jeunes ayant besoin d'un soutien)
TSAF	Trouble du spectre de l'alcoolisation foétale
IDC	Indigenous Disability Canada (Handicap autochtone Canada)
PAC	Provincial Accessibility Committee (Comité provincial d'accessibilité)
PDHHS	Provincial Deaf and Hard of Hearing Services (Services provinciaux pour les sourds et malentendants)

PRP	Provincial Resource Programs (Programmes de ressources provinciales)
PWD	Persons with Disabilities (Personnes vivant avec des handicaps)
RAP	Rental Assistance Program (Programme d'aide au loyer)
RDSP	Registered Disability Savings Plan (Régime enregistré d'épargne-invalidité)
STADD	Services to Adults with Developmental Disabilities (Services aux adultes atteints de déficiences développementales)

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU







 Emploi et sécurité financière
  Services sociaux et de santé
  Accessibilité
 Participation sociale
  Égalité

Les personnes atteintes d'un handicap physique ou mental grave prévu continuer plus de deux ans tout en limitant de manière importante leur capacité à procéder aux activités de la vie quotidienne et dont le revenu se situe au-dessous d'un certain niveau peuvent recevoir des allocations financières et de maladie ainsi que d'autres prestations (décrites ci-dessous) dans le cadre du programme d'aide aux personnes handicapées. Pour bénéficier de ce programme, il faut faire une demande de désignation de personne handicapée (Persons with disabilities – PWD), ce qui requiert qu'un médecin et un professionnel désigné remplissent certaines parties du formulaire. Si l'on a déjà accès à certains programmes gouvernementaux, comme Community Living BC et le programme At Home, on peut passer par un processus de candidature plus court. Dans certains cas, même si l'on quitte le programme, ses prestations de transport et de santé pourront continuer.

Les bénéficiaires sont en mesure de gagner jusqu'à un certain montant de revenu d'emploi annuellement avant que leurs prestations ne soient réduites. Ce montant dépend du nombre de membres de leur famille: par exemple, au 1er janvier 2024, l'exemption de revenu pour une personne célibataire désignée comme PWD était de 16 200 dollars par an. Les personnes recevant une aide remplissent également les conditions de suppléments leur permettant d'obtenir de l'argent ou des services pour couvrir des frais additionnels. Voici des exemples de suppléments offerts dans le cadre de ce programme:

- Aide au transport: les personnes désignées comme PWD peuvent recevoir une carte d'abonnement d'autobus (programme BC Bus Pass) ou bien un montant supplémentaire est ajouté à leur allocation mensuelle d'aide aux personnes handicapées.
- Frais de camps: les personnes s'occupant d'un enfant ou d'un adulte handicapé peuvent recevoir de l'argent pour aider à couvrir des frais de camp pour celui-ci.
- Chien-guide/chien de service: des fonds sont disponibles pour aider aux frais d'une équipe de chiens-guides
- Déplacements: les personnes atteintes de déficiences développementales peuvent recevoir de l'argent pour payer les déplacements nécessaires à leur participation à un programme d'aptitude à l'autonomie ou de placement professionnel approuvé par Community Living BC.
- Compléments de prestations de santé: des compléments de prestations de santé, comme une assurance de frais dentaires ou de soins des yeux, sont aussi offerts aux clients qui remplissent des conditions d'assistance. Ils peuvent également être en mesure de recevoir un supplément nutritif mensuellement.
- Exemption des droits de camping pour les services sociaux: les personnes handicapées recevant une aide financière n'ont pas à payer les droits de camping. Celles qui bénéficient du programme At Home (voir plus bas pour plus de détails) peuvent aussi demander cette exemption.

LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice  Éducation  Santé et services sociaux
 Accessibilité  Éducation et information du public

En 2021, l'[Accessible British Columbia Act](#) est entrée en vigueur. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a établi un plan de mise en application de cette loi sur dix années, qui comprend des actions fondamentales dans quatre domaines différents:

- Un changement de culture: il s'agit ici de poursuivre une sensibilisation permanente et de collaborer avec les parties prenantes et le public pour accroître l'accessibilité.
- Des prescriptions pour le gouvernement provincial: il s'agira de mettre sur pied un outil de rétroaction et d'élaborer le plan d'accessibilité pour le gouvernement (et de le publier chaque année), d'établir le Comité d'accessibilité provinciale (voir ci-dessous) et de mettre en place des règlements d'initiative pour les organismes.
- La surveillance et l'évaluation: le gouvernement procédera à un rapport annuel sur les progrès et les succès. Un premier examen indépendant aura lieu après cinq ans.
- L'élaboration de normes: celles-ci seront établies par groupes de deux à la fois et mises en œuvre progressivement. Ainsi, au fur et à mesure qu'une norme sera appliquée, le travail sur la prochaine commencera. En 2024, le gouvernement de la Colombie-Britannique a commencé à établir des normes pour la prestation de services accessibles et l'accessibilité à l'emploi. La concertation avec le public sur ces normes était en cours au moment de cette publication.






De plus, les textes législatifs suivants comportent des informations qui mentionnent les Britanno-Colombiens handicapés ou qui sont pertinentes pour eux:

- Le [British Columbia Human Rights Code](#) protège les droits de la personne, y compris de celles qui sont atteintes de handicaps physiques et mentaux, contre la discrimination et le harcèlement.
- L'[Adult Guardianship Act \(AGA\)](#) protège les adultes vulnérables des abus, de la négligence et de l'autonégligence.
- L'article 11 de la [School Act](#) stipule que « si la décision d'un employé d'un conseil scolaire affecte de manière sensible l'éducation, la santé ou la sécurité d'un élève, le parent de cet élève ou l'élève lui-même peut, dans un délai raisonnable à compter de la date à laquelle il a été informé de cette décision, faire appel de celle-ci auprès du conseil scolaire ». Ces appels peuvent avoir trait à une décision de ne pas offrir à un élève un plan d'enseignement individualisé.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a publié un certain nombre d'arrêtés ministériels ainsi que de documents juridiques et administratifs qui appuient les activités quotidiennes du ministère en matière d'éducation inclusive: [Individual Education Plan Order M638/95](#), [Special Needs Students Order M150/89](#), et [Support Services for Schools Order M149/89](#).

En outre, le gouvernement a émis un certain nombre de politiques qui définissent des normes d'apprentissage réglementées favorisant la réussite et les accomplissements des élèves de la Colombie-Britannique. Ces politiques proviennent de mesures législatives et de décisions prises par des représentants élus. Celles qui s'appliquent aux élèves handicapés comprennent la politique d'éducation spéciale des écoles publiques et le financement des besoins spéciaux de la maternelle à la 12e année ([Special Education Policy](#) et [K-12 Funding – Special Needs Policy](#)), ainsi que la politique relative aux programmes et au financement de l'éducation spéciale dans les écoles indépendantes ([Special Education Programs and Funding – Independent Schools Policy](#)).

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information du public  Services sociaux et de santé
 Capacité juridique et justice  Accessibilité

Pour mettre en œuvre l'Accessible British Columbia Act, le gouvernement de la Colombie-Britannique a établi le Comité provincial d'accessibilité (PAC) afin d'améliorer les conditions d'accessibilité pour les personnes handicapées. Le PAC est constitué de personnes vivant avec des handicaps, de membres d'organisations de soutien à celles-ci et de représentants des peuples autochtones. Onze de ses membres sont nommés par le ministre du Développement social et de la Réduction de la pauvreté, à qui ils rendent compte. Le PAC atteint ses objectifs en appliquant les mesures suivantes:

- Établir et recommander des normes d'accessibilité au gouvernement de la Colombie-Britannique.
- Se concerter avec le public sur des normes d'accessibilité.
- Conseiller le ministre sur les efforts déployés par la province pour encourager l'accessibilité.

Le PAC reçoit le soutien de comités techniques et leur transmet des orientations pour élaborer des recommandations sur les normes d'accessibilité. Actuellement, deux d'entre eux travaillent sur les deux normes en cours d'élaboration: l'accessibilité à l'emploi et l'accessibilité de la prestation de services.

La Direction de l'accessibilité est un service du Ministère du Développement social et de la Réduction de la pauvreté qui assure le soutien administratif du PAC. Elle appuie la mise en application par le gouvernement de l'Accessible British Columbia Act. Elle œuvre au sein du gouvernement ainsi qu'avec la communauté des affaires et la communauté des personnes handicapées afin d'améliorer l'accessibilité pour ces dernières. Enfin, elle assure le suivi et le compte rendu des progrès réalisés dans l'élimination des obstacles à l'accessibilité. Elle apporte également son soutien à de nombreux comités consultatifs. Actuellement, la direction appuie le Groupe d'action sur le régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI). Celui-ci réunit des dirigeants du secteur financier et des organisations de personnes handicapées afin de conseiller le gouvernement et d'encourager le recours au REEI.

Les adultes et les adolescents atteints d'une déficience développementale et les membres de leur famille peuvent également s'adresser au Bureau du défenseur de la qualité des services, une tierce partie neutre qui veille à ce que des services de haute qualité soient proposés dans l'ensemble de la province. Le bureau est en mesure de leur offrir des informations et des conseils et de les aider à s'orienter dans les services. Il examine également les plaintes et les incidents concernant ces mêmes services.

Il surveille les problèmes systémiques et appelle à en prendre conscience. Enfin, il soumet des recommandations aux décideurs pour améliorer les politiques et les pratiques.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique mène également quatre grandes initiatives de sensibilisation tout au long de l'année:

- Mois de l'emploi des personnes handicapées en C.-B.: pendant tout le mois de septembre, le rôle important que jouent les personnes handicapées dans la main-d'œuvre de la Colombie-Britannique est mis en lumière. Cette période permet aux employeurs de s'informer sur les ressources destinées à réduire les obstacles à l'intégration et aux personnes handicapées de découvrir des services de soutien qui les aideront à développer leur carrière.
- Mois de sensibilisation aux personnes autochtones handicapées: le mois de novembre souligne et célèbre la contribution particulière des Premières nations, des Métis et des Inuits handicapés aux collectivités de l'ensemble de la province.
- Semaine de l'accessibilité: celle-ci a lieu au cours de la dernière semaine de mai. Elle a pour but d'encourager l'intégration et l'accessibilité en attirant l'attention du public sur les personnes et les organismes qui s'efforcent d'éliminer les obstacles pour les personnes souffrant d'infirmités. De même, elle célèbre les membres de la communauté des personnes vivant avec des handicaps.
- Mois de l'intégration communautaire: observé en octobre, ce mois rend hommage au dévouement des familles et des habitants qui travaillent sans relâche à la création de collectivités plus inclusives et de débouchés plus intégrés pour tous les Britanno-Colombiens, en particulier pour les personnes souffrant de déficiences développementales.



Le saviez-vous?

Indigenous Disability Canada (IDC)/British Columbia Aboriginal Network on Disability Society (BCANDS) a créé le Mois de sensibilisation aux personnes autochtones handicapées en 2015 pour mettre en lumière et célébrer la contribution particulière des Premières nations, des Métis et des Inuits handicapés aux collectivités de l'ensemble de la province.

Les autres initiatives de la Colombie-Britannique autour des personnes handicapées sont les suivantes:

- Le Représentant de l'enfance et de la jeunesse : un officier non partisan et indépendant de l'Assemblée législative qui appuie les enfants et les jeunes ainsi que leur famille dans leurs relations avec le système provincial de protection de l'enfance et de la jeunesse. Son bureau assure également la supervision du système et émet des recommandations d'amélioration.
- Le Tribunal des droits de la personne de la C.-B.: une entité indépendante chargée de traiter les plaintes déposées en vertu du Human Rights Code.
- Le Commissaire aux droits de la personne: un bureau indépendant de l'Assemblée législative chargé de promouvoir et de protéger les droits de la personne en Colombie-Britannique en modifiant les lois, les politiques, les pratiques et la culture.
- Le Bureau d'information sur les droits de la personne: offre des services juridiques gratuits aux citoyens qui ont besoin d'aide pour déposer une plainte de violation des droits de la personne auprès des autorités provinciales.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE RÉGIME FISCAL

 Égalité  Aidants naturels et famille  Services sociaux et de santé
 Logement et soutiens connexes  Emploi et sécurité financière

Les programmes fiscaux établis par le gouvernement de la Colombie-Britannique à l'intention des personnes handicapées et de leur famille sont décrits ci-dessous. On trouvera de plus amples informations sur tous les impôts de la Colombie-Britannique pour l'année d'imposition 2023 [ici](#). Tous les montants en dollars indiqués dans cette section sont exacts pour l'année d'imposition 2023.

Crédit d'impôt	Description et admissibilité
Montant de l'allocation pour soi-même	<ul style="list-style-type: none">• Réduit l'impôt à payer pour les personnes vivant avec des handicaps.• On peut demander ce crédit si l'on a été approuvé pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.• Les adultes de 18 ans ou plus peuvent déduire 8,986 dollars de leur déclaration de revenus.
Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge	<ul style="list-style-type: none">• On peut demander ce crédit sur ses impôts si la personne dont on a la charge a été approuvée pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de déduire la totalité ou une partie du montant de l'invalidité de sa déclaration d'impôts.
Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après	<ul style="list-style-type: none">• On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que sur le crédit d'impôt fédéral.• Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.
Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge	<ul style="list-style-type: none">• On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les frais médicaux d'autres personnes à sa charge âgées de 18 ans ou plus tout comme pour le crédit d'impôt fédéral.
Montant pour les aidants	<ul style="list-style-type: none">• On peut demander ce montant (jusqu'à 5,243 dollars pour chaque personne à charge) pour un conjoint, un conjoint de fait ou un parent remplissant les conditions requises que l'on a pris en charge en raison d'une déficience de ses fonctions physiques ou mentales à n'importe quel moment de l'année.• Les personnes à charge doivent être âgées de 18 ans ou plus et toucher un revenu net inférieur à 22,985 dollars).









Crédit d'impôt de la Colombie-Britannique pour rénovations domiciliaires des personnes âgées et des personnes handicapées

- Les personnes éligibles (ou les membres de leur famille) peuvent demander ce crédit si elles ont engagé des dépenses admissibles pour des améliorations apportées à leur résidence principale ou au terrain sur lequel se trouve cette dernière.
- Les dépenses remplissant les conditions requises sont celles qui permettent aux personnes âgées ou handicapées d'accéder à leur maison ou à leur terrain, d'y être plus mobiles ou fonctionnelles, ou de réduire les risques de blessure qu'elles peuvent y encourir.
- On peut déduire jusqu'à 10,000 dollars ou le total des dépenses éligibles encourues, si celui-ci est inférieur à ce montant.

Crédit impôt-formation

- ce crédit est destiné aux employeurs et aux apprenants qui prennent part à des programmes d'apprentissage admissibles administrés par SkilledTradesBC.
- Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'un crédit renforcé.

SERVICES ET SOUTIENS

-  Aidants naturels et famille
-  Logement et soutiens connexes
-  Accessibilité
-  Services sociaux et de santé
-  Emploi et sécurité financière
-  Education
-  Égalité
-  Participation sociale

Le gouvernement de la Colombie-Britannique confie à des prestataires de services, à des organismes communautaires ou sans but lucratif et à des organismes autochtones le soin de fournir des services aux personnes vivant avec des handicaps dans l'ensemble de la province. Ces organismes peuvent être contactés par l'intermédiaire de bureaux gouvernementaux, de sociétés de la Couronne, de professionnels de la santé ou directement par des personnes cherchant à accéder à des services. Le système a été structuré de cette manière dans le but de permettre aux citoyens et à leurs familles de trouver localement des services adaptés à leurs besoins précis. En plus de sous-traiter des services à d'autres prestataires, le gouvernement en administre directement certains. D'autres organismes, comme les districts scolaires, les établissements d'enseignement postsecondaires et les régies de la santé, fournissent également des services aux personnes vivant avec des handicaps et à leurs familles. L'illustration ci-dessous résume la prestation de services aux personnes handicapées en Colombie-Britannique.



Modifié à partir du site du [gouvernement de la Colombie-Britannique](https://www2.gov.bc.ca)

Services aux enfants

Deux secteurs principaux financés par le gouvernement de la Colombie-Britannique fournissent des services et des mesures de soutien aux enfants handicapés. Le premier est constitué par les Programmes d'intervention pour la petite enfance, qui proposent un appui dans la collectivité aux nourrissons et aux jeunes enfants présentant des signes ou des risques de retard du développement ou de handicap. Les infirmières de santé publique, les médecins de famille et les centres de développement de l'enfant peuvent ainsi les aiguiller vers des services de soutien. Parmi les programmes de ce secteur de services, citons le Développement du nourrisson, le Développement du nourrisson autochtone, le Développement de l'enfant assisté, le Développement de l'enfant assisté autochtone et la Thérapie d'intervention précoce.

Le deuxième secteur est celui des Enfants et adolescents ayant besoin de soutien (CYSN). De nombreux bureaux du CYSN dans la province permettent aux familles de se renseigner sur les services et les mesures de soutien qui leur sont offerts dans leur localité. Voici quelques exemples de programmes administrés par le CYSN:

- Financement de l'autisme: ce programme permet aux familles d'accéder à des fonds pour payer les services et les traitements approuvés qui aident au développement de la communication, aux aptitudes socio-émotionnelles, aux aptitudes scolaires et aux habiletés fondamentales chez les enfants atteints du trouble du spectre de l'autisme (TSA). Elles peuvent ainsi recevoir jusqu'à 22 000 dollars par an pour les enfants de moins de six ans et 6 000 dollars par an pour les enfants de 6 à 18 ans.
- Programme de travailleur-clé pour le TSAF: ce programme apporte un soutien aux familles ayant un enfant atteint du trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF) et peut les aiguiller vers des services dans leur localité. Gratuit, ce service est offert avant une évaluation.
- Services de soutien à la famille: les familles ayant des enfants atteints de déficience intellectuelle peuvent ainsi recevoir des services de répit et d'accompagnement.
- Programme At Home: ce programme apporte un soutien aux enfants et aux adolescents souffrant d'un handicap grave ou ayant des besoins complexes en matière de soins de santé. Les familles inscrites reçoivent des services de répit, des prestations médicales et un accompagnement scolaire.

Les enfants et les adolescents britanno-colombiens peuvent également recevoir des évaluations diagnostiques financées par la collectivité dans le cadre du Réseau sur les troubles complexes du développement et du comportement (CDBC) et du Réseau d'évaluation de l'autisme de la C.-B. (BCAAN). Ces deux programmes sont accessibles dans différentes régions de la province sur recommandation d'un médecin. Leurs sites Web mentionnent également de longs délais d'attente pour obtenir des évaluations – ainsi, en décembre 2022, celui du BCANN était de 80,6 semaines.

Services aux adultes

Community Living BC (CLBC) est une société de la Couronne financée par le gouvernement de la Colombie-Britannique, qui subventionne des mesures de soutien et des services pour les adultes (de 19 ans et plus) souffrant de déficiences développementales, ainsi que pour les personnes ayant reçu un diagnostic de TSA ou de TSAF. Ces services sont également fournis par des organismes communautaires contractés à cet effet. Les coordinateurs de CLBC aident les personnes et les familles à comprendre leurs objectifs et leurs besoins et veillent à ce qu'elles soient soutenues par des activités, des services et des mesures de soutien dans leur localité. Ils les orientent ainsi vers des activités et des services subventionnés.



Synthèse des programmes: financement pour l'autisme

Dans l'ensemble de la Colombie-Britannique, 61 parents et aidants ont répondu à notre enquête en ligne et dix d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Le programme le plus souvent évoqué par les participants à l'enquête et aux entretiens a été celui du financement de l'autisme. Nous soulignons ci-dessous les réussites du programme, ainsi que des possibilités d'amélioration. Nous mentionnons également des citations de nos participants pour précisions supplémentaires.

Réussites



Informations offertes dès le diagnostic

Un grand nombre de participants ont été informés de ce programme au moment du diagnostic, ce qui a simplifié le processus de demande. Le contraste était frappant avec d'autres programmes, dont l'accès était rendu difficile par le manque d'information sur les modalités de candidature et de participation.

“Au moment du diagnostic, on vous encourage à soumettre le rapport du clinicien, le rapport de l'ergothérapeute, le rapport sur la parole et tous les rapports des pédiatres – bref, tous ces rapports, au ministère des Enfants et du Développement de la Famille.”



Flexibilité

Les participants ont apprécié la flexibilité leur permettant d'utiliser les fonds du programme pour les services et les soutiens qui répondaient le mieux aux besoins de leur enfant.

“Si je ne veux pas de la thérapie ABA pour mes enfants, eh bien, je ne suis pas obligée de faire suivre la thérapie ABA à mes enfants. Nous nous concentrons principalement sur la parole.”

Possibilités d'amélioration



Soutien financier insuffisant

Le soutien financier apporté par ce programme n'était pas toujours suffisant, en particulier si l'on considère le coût des services et des mesures de soutien.

“Je crois que les gens se disent parfois qu'avec tous les fonds alloués à l'autisme, nous n'avons pas besoin d'autre chose. Mais je pense qu'ils ne réalisent pas toujours à quel point ce financement est insuffisant.”



L'indisponibilité des services est un obstacle à l'accès

Certains participants ont décrit leurs difficultés à accéder aux services pour lesquels ils recevaient une subvention dans la mesure où ceux-ci n'existaient pas dans leur région.

“Dans la région où nous vivons, il n'y a pas de musicothérapeute, ce qui est un service subventionné. Et les leçons de musique ne sont pas remboursées parce qu'il n'y a pas de musicothérapeute. Alors que mon fils est extrêmement musicien et qu'il trouve que jouer de la musique est un grand exutoire pour lui et qu'il est plus calme et plus détendu après, c'est vraiment malheureux que les leçons de musique ne soient pas remboursées parce que nous n'avons pas de musicothérapeute agréé.”

dans leur localité. Le CLBC et des organismes communautaires associés proposent notamment des services d'intégration communautaire, d'aide à l'emploi, de formation et de développement des compétences, d'aide à domicile, de soutien psychologique et de coordination des services.

Des Services de santé mentale pour les personnes souffrant de troubles du développement sont également offerts aux jeunes et aux adultes (de 12 à 14 ans et plus, selon la région) par leur régie de la santé locale. Parmi d'autres, ce programme propose des services d'évaluation, de traitement, de conseil, de musique, d'art, de thérapie comportementale, et d'éducation.

Les adultes de 19 ans et plus qui ont besoin d'un système de communication améliorée ou alternative en raison d'un grave handicap dans ce domaine peuvent bénéficier des services de l'Aide à la communication pour les jeunes et les adultes (CAYA). Offert à l'échelle de la province, ce programme est financé par le gouvernement de la Colombie-Britannique et permet aux personnes d'accéder aux outils de communication et au soutien professionnel dont elles ont besoin.



Le saviez-vous?

Une société de la Couronne est un type de structure administrative inhabituelle, car elle est détenue à 100 % par le gouvernement fédéral ou provincial/territorial, mais elle est gérée comme une entreprise privée. Parmi des exemples, citons Radio Canada et Postes Canada. Le recours à une société de la Couronne pour offrir des services aux personnes handicapées, comme c'est le cas de Community Living BC, est particulier à la Colombie-Britannique.

Services aux adultes et aux enfants

Les jeunes d'entre 16 et 24 ans souffrant de troubles du développement, de TSA ou de TSAF et en transition vers l'âge adulte peuvent accéder au programme de Services aux adultes souffrant de troubles du développement (STADD). Celui-ci est le fruit d'une collaboration entre de nombreux ministères, conseils scolaires, sociétés de la Couronne, régies de la santé et autres organismes communautaires. Il a été conçu pour aider les jeunes et leur famille à la préparation de leur vie d'adulte. Les participants à ce programme sont aidés par un intervenant-pivot qui les accompagne, dans le cadre de leur système de soutien, pour établir un plan définissant leurs objectifs ainsi que les services et les mesures nécessaires pour atteindre ceux-ci. Les intervenants-pivots peuvent également mettre ces personnes et leurs familles en relation avec des services qui répondent à leurs besoins. Ce programme est offert dans de nombreuses localités de la Colombie-Britannique, mais pas dans toutes.

Les Services provinciaux pour sourds et malentendants (PDHHS) proposent un certain nombre de mesures de soutien aux adultes et aux enfants sourds ou malentendants. Citons ainsi des services de langue des signes américaine (ASL), un soutien aux élèves pensionnaires de l'École pour sourds de la Colombie-Britannique (B.C School for the Deaf), une mise en relation avec des partenaires communautaires et des réseaux familiaux, et enfin, une aide à l'orientation pour les familles. En collaboration avec le ministère des Enfants et du Développement de la Famille, les PDHHS offrent également des services en langue des signes américaine (ASL) pour les enfants, les adolescents et

les jeunes adultes autochtones sourds et malentendants, afin de les rapprocher les uns des autres et de promouvoir la sensibilisation à leur culture.

Éducation et emploi

En Colombie-Britannique, les services et programmes éducatifs spécialisés qui répondent aux besoins des élèves handicapés de la maternelle à la 12e année, appelés Programmes de ressources provinciales (PRP), sont offerts et administrés par les districts scolaires. Ces derniers reçoivent des fonds du ministère de l'Éducation et des Soins de la Petite Enfance, qui établit également des normes d'éducation inclusive et assure la gouvernance du système dans son ensemble.

Dans le système éducatif de la maternelle à la 12e année, les enfants et les adolescents handicapés peuvent également bénéficier du Programme de thérapie pour enfants d'âge scolaire. Ils y reçoivent des services d'ergothérapie et de physiothérapie pour leur donner les moyens d'être autonomes et d'atteindre leurs objectifs éducatifs pendant leur scolarité. Ce programme est financé par le gouvernement de la Colombie-Britannique et administré en partenariat avec les conseils scolaires et les administrations des écoles indépendantes.

WorkBC, la commission du travail, propose tout un choix de ressources et de services aux personnes handicapées pour les aider à poursuivre des études postsecondaires, à bénéficier d'un financement ou de mesures d'adaptations dans leur éducation, à acquérir une expérience et des compétences professionnelles, et à créer ou à développer une affaire. La commission offre également des renseignements sur des organismes communautaires et caritatifs qui apportent une aide à l'éducation et à l'emploi aux personnes handicapées en Colombie-Britannique. Voici quelques exemples de programmes administrés par WorkBC:

- Le Programme de stages pour diplômés aptes au travail offre des stages coordonnés et rémunérés, d'une durée de douze mois dans l'ensemble de la fonction publique de la Colombie-Britannique, aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur qui se considèrent handicapés.
- Les Services de technologie d'assistance de WorkBC offrent de l'équipement et des dispositifs aux personnes handicapées pour surmonter les obstacles sur leur lieu de travail.
- Les étudiants handicapés de l'enseignement postsecondaire peuvent bénéficier de nombreuses subventions et bourses pour les aider à poursuivre leurs études:
- La Bourse d'accès pour les étudiants handicapés aide les étudiants à temps plein souffrant d'un handicap permanent ou d'un handicap persistant ou prolongé à payer leurs études en prenant en charge une partie du financement de leur prêt étudiant (jusqu'à 1,560 dollars par année d'études).
- Le Programme d'assistance aux étudiants handicapés aide ceux-ci à payer des services éducatifs exceptionnels et de l'équipement adapté (jusqu'à 12,000 dollars par an).
- La Bourse complémentaire pour les étudiants handicapés est destinée aux étudiants à temps plein ou à temps partiel qui sont admissibles à la bourse canadienne pour étudiants handicapés (jusqu'à 800 dollars par an).
- La Bourse d'évaluation des troubles de l'apprentissage aide les étudiants à temps partiel ou à temps plein à faire face aux coûts initiaux de l'évaluation de troubles de l'apprentissage nécessaire pour déterminer leur admissibilité à des services et/ou à de l'équipement (jusqu'à 3,500 dollars).



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Obstacle à l'accès: le manque d'information

Pour les participants à l'enquête et aux entretiens de notre étude, le manque d'information sur les services et les mesures de soutien constituait l'un des principaux obstacles à l'accès aux programmes. Un grand nombre d'entre eux ont eu du mal à trouver des renseignements sur les programmes pouvant répondre aux besoins de leur enfant. Plusieurs ont indiqué qu'ils ne savaient pas à qui s'adresser pour faire aider leur enfant après son diagnostic. Ils ont fréquemment signalé qu'ils n'ont pu trouver des programmes que grâce à d'autres parents ou à des groupes de réseaux sociaux dirigés par des parents. Bon nombre d'entre eux ont exprimé le désir de se faire aider par un professionnel connaissant bien le système complexe des programmes pour enfants handicapés et des processus de demandes.



Dans 35 % des cas, les participants à l'enquête ne connaissaient pas l'existence des différents programmes de la Colombie-Britannique pour les personnes handicapées.

“En fait, sur la question de l'accès, j'étais bien renseigné sur le système, sur comment il fonctionne et sur ce qu'il faut faire. Mais beaucoup de familles avancent à tâtons dans le noir, essayant de déterminer ce qui va suivre, et il n'y a personne pour le leur dire, ou leur expliquer ce qu'il faut faire.”

- La Bourse d'accès pour les étudiants sourds aide les étudiants sourds et malentendants ayant des difficultés financières à faire face aux coûts supplémentaires d'un établissement d'enseignement supérieur spécialisé où le programme d'études est enseigné en ASL.

Enfin, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'associe à de nombreux organismes comme Assistive Technology BC, CAPER-BC, et SetBC, pour offrir des ressources de technologies d'assistance aux élèves du primaire et du secondaire ainsi qu'aux étudiants du postsecondaire dans toute la province.

Logement et transport

Une subvention aux propriétaires handicapés réduit le montant de l'impôt foncier payé annuellement sur les biens immobiliers dont la valeur est inférieure à un certain montant. Les contribuables handicapés à faible revenu dont la valeur de la résidence est supérieure au seuil d'attribution de l'aide peuvent accéder à un complément d'aide pour les personnes invalides.

Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une aide pour réduire leurs frais de transport grâce au programme de remboursement de la taxe sur les carburants pour les personnes vivant avec des handicaps. Celles qui ont 16 ans ou plus et qui possèdent ou louent un véhicule peuvent bénéficier d'un remboursement de la taxe sur les carburants allant jusqu'à 500 dollars par année civile et d'une réduction de 25 % sur l'assurance-automobile de base Autoplan souscrite auprès de l'Insurance Corporation of BC.

Programmes mixtes

Les programmes mixtes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour elles, sont notamment les suivants:

- Logement avec services de soutien: ce programme propose des logements subventionnés avec des mesures de soutien sur place pour les adultes célibataires, les personnes âgées et les personnes handicapées qui courent le risque de se retrouver sans abri ou qui le sont déjà.
- Rabais de la C.-B. sur les adaptations rendant le domicile accessible.: ce programme accorde des remises aux familles à revenu faible ou modique pour l'adaptation des logements de personnes âgées et de personnes souffrant d'un handicap permanent.
- Programme de vie autonome de la C.-B.: ce programme subventionné met des logements et des services d'aide à la disposition des personnes âgées et des personnes handicapées pour leur permettre une vie autonome.
- Logement subventionné: ce programme propose des logements à long terme aux personnes à faible revenu en mesure de vivre de manière indépendante, y compris les personnes handicapées. Dans le cadre de ce programme, les loyers sont calculés en fonction du revenu.
- Programmes de soins à domicile et de proximité subventionnés par la collectivité: un certain nombre de programmes sont offerts dans le cadre des soins à domicile et de proximité. Certains s'adressent aux personnes handicapées, d'autres aux personnes âgées et d'autres enfin aux personnes dans le besoin. Parmi des exemples, citons les Services de jour aux adultes, les Choix de mesures de soutien à la vie autonome (CSIL), les Foyers de groupe, et les Services de soins de longue durée.
- Programme de report de l'impôt foncier: ce programme permet, notamment aux personnes handicapées, de différer le paiement de l'impôt foncier pour une année donnée lorsqu'on n'est pas en mesure de la payer.
- Plan Fair PharmaCare: ce programme permet aux familles à faible revenu de payer les médicaments sur ordonnance, les frais d'ordonnance et certains appareils et produits médicaux.
- Programme d'aide au loyer (RAP): ce programme permet aux parents qui sont dans la vie active et qui ne touchent que de faibles revenus de recevoir dans certaines conditions une aide mensuelle pour payer leur loyer. Pour en bénéficier, ils doivent toucher un revenu familial avant impôt inférieur ou égal à 40 000 dollars, avoir travaillé à un moment donné au cours de l'année précédente et avoir au moins un enfant à charge en dessous d'un certain âge. Il convient de remarquer que la condition d'âge est supprimée si l'enfant souffre d'un handicap physique ou mental.
- Logement pour soins complexes: ceux-ci sont destinés aux adultes de 19 ans et plus qui souffrent d'importants problèmes de santé mentale, de toxicomanie ou de troubles concomitants, ainsi que de besoins fonctionnels causés par une lésion cérébrale acquise, une maladie chronique ou des déficiences physiques, intellectuelles ou développementales.
- Services infirmiers de soutien: une équipe communautaire d'infirmières autorisées offre des mesures de soutien aux parents et aux aidants d'enfants et d'adolescents (de moins de 20 ans) présentant des problèmes médicaux complexes, afin de les aider à mener une vie active et en meilleure santé au sein de leur localité.

- Programme de permis de stationnement pour les personnes handicapées: ce programme permet de se procurer un permis de stationnement pour se garer dans des espaces désignés. Il est destiné aux personnes qui ont besoin de plus de place pour monter dans des véhicules et en descendre en fauteuil roulant, qui utilisent des aides à la mobilité ou qui doivent se garer plus près d'un bâtiment en raison de leur état de santé. Ces personnes peuvent demander un permis même si elles n'ont pas de véhicule. Deux types de permis peuvent être accordés: les permis permanents, valables trois ans et renouvelables, et les permis temporaires, valables d'un à douze mois et non renouvelables.



Soutien aux personnes et aux familles

Un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres défendent et soutiennent les Britanno-Colombiens handicapés et leur famille. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Indigenous Disability Canada (IDC)/British Columbia Aboriginal Network on Disability Society (BCANDS)
- Disability Alliance BC
- Family Support Institute of BC
- Inclusion BC
- Autism BC
- Cerebral Palsy Association of British Columbia

ALBERTA

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aides au revenu



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (AISH)

Lois et politiques



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Blind Persons' Rights Act
- Alberta Human Rights Act
- Education Act
- Adult Guardianship & Trusteeship Act (AGTA)
- Protection for Persons in Care Act

Défense des droits, sensibilisation et plans d'action



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Conseil du premier ministre provincial sur la situation des personnes handicapées
- Défense des personnes handicapées
- Mois national de la sensibilisation à l'emploi des personnes en situation de handicap
- Journée internationale des personnes handicapées
- Commission des droits de la personne de l'Alberta
- Bureau de la défense des enfants et des jeunes
- Protecteur du citoyen de l'Alberta

Programmes fournis par le système fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant de l'allocation pour soi-même
- Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge
- Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et souffrant d'une infirmité
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après
- Montant admissible de frais médicaux pour les autres personnes à charge
- Montant pour les aidants

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps

- Soutien familial aux enfants handicapés (FSCD)
- Personnes atteintes de troubles du développement (PDD)
- Réseaux de service du TSAF
- Soutiens aux élèves atteints de troubles visuels (SSVI)
- Allocation de l'Alberta aux étudiants handicapés
- Aide à l'emploi liée au handicap (DRES)
- Stages pour personnes handicapées

Mixte

- Aide à la vie quotidienne de l'Alberta (AADL)
- Prestation de santé pour les enfants de l'Alberta
- Prestation de santé pour les adultes de l'Alberta
- Programme de modification de l'accès résidentiel (RAMP)
- Accès communautaire pour les personnes en soins de longue durée
- Aide à domicile
- Permis de stationnement pour les personnes handicapées

ACRONYMES

AADL	Alberta Aids to Daily Living (Aide à la vie quotidienne de l'Alberta)
AGTA	Adult Guardianship & Trusteeship Act (Loi sur la tutelle et la curatelle des adultes)
AISH	Assured Income for the Severely Handicapped (Revenu assuré pour les personnes gravement handicapées)
DRES	Disability-Related Employment Supports (Aide à l'emploi liée au handicap)
FMS	Family Managed Services (Services gérés par les familles)
FSCD	Family Support for Children with Disabilities (Soutien familial aux familles d'enfants handicapés)
PDD	Persons with Developmental Disabilities (Personnes atteintes de troubles du développement)
RAMP	Residential Access Modification Program (Programme de modification de l'accès résidentiel)
SSVI	Supports for Students with Visual Impairments (Soutiens aux élèves atteints de troubles visuels)
TSAF	Trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

 Emploi et sécurité financière  Services sociaux et de santé  Égalité






L'Alberta dispose d'un programme d'aide au revenu spécifiquement destiné aux personnes handicapées. Le programme Revenu assuré pour les personnes gravement handicapées (AISH) propose des prestations financières et de santé aux adultes ayant un faible revenu et atteints d'un problème médical permanent limitant considérablement leur capacité à gagner leur vie.

Grâce à ce programme, les personnes peuvent bénéficier de ce qui suit:

- Une allocation de subsistance mensuelle (1 863 dollars par mois) ou une allocation de subsistance modifiée pour les personnes vivant dans un établissement (357 dollars par mois).
- Une allocation mensuelle pour enfant (222 dollars pour le premier enfant, 111 dollars pour chaque enfant supplémentaire); des prestations de santé, qui comprennent la couverture des médicaments sur ordonnance, des soins dentaires, des soins optiques et des fournitures pour diabétiques.
- Des prestations personnelles pour des besoins spécifiques, tels que des exigences diététiques particulières, la garde d'enfants, le transport et le déménagement, entre autres.

Pour déterminer l'admissibilité à l'AISH, un certain montant du revenu professionnel est exonéré en fonction de la situation familiale du demandeur, ce qui signifie que le revenu n'est pas pris en compte pour déterminer le droit à cette aide et n'aura pas pour effet de réduire les prestations connexes. Par exemple, pour une personne seule, la première tranche de 1 072 dollars du revenu d'emploi mensuel est entièrement exonérée.

LOIS ET POLITIQUES





 Égalité  Capacité juridique et justice  Accessibilité  Aidants et famille
 Éducation

À la date de la publication de ce rapport, l'Alberta n'avait pas de loi sur l'accessibilité. La seule loi se rapportant spécifiquement aux personnes handicapées est le Blind Persons' Rights Act qui reconnaît les droits des Albertains atteints de cécité et autorise l'accès à tous les espaces publics aux personnes ayant besoin d'un chien-guide dans toute la province.

Les textes législatifs suivants contiennent des informations qui mentionnent ou concernent les personnes handicapées en Alberta:

- L'Alberta Human Rights Act a « pour principe fondamental et pour politique publique que toutes les personnes sont égales en dignité, en droits et en responsabilités, sans distinction de... handicap physique [et] de handicap mental », parmi de nombreuses autres dispositions.
- L'Education Act stipule que « l'étudiant dont le conseil scolaire estime qu'il a besoin de soutiens et de services spécialisés a le droit de bénéficier de ces soutiens et services dans le cadre d'un programme d'enseignement fourni conformément à la présente Loi, qui lui donnera la possibilité de satisfaire aux normes d'enseignement fixées par le ministère ».
- L'Adult Guardianship & Trusteeship Act (AGTA) offre une variété de possibilités aux adultes qui ont besoin d'aide pour prendre des décisions en matière de soins de santé et des décisions personnelles et financières.
- Le Protection for Persons in Care Act concerne les adultes recevant des soins ou des services d'aide financés par le gouvernement et garantit leur protection contre la maltraitance.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information du public  Participation sociale
 Capacité juridique et justice

Le gouvernement de l'Alberta reçoit des conseils et des informations sur les personnes handicapées par l'intermédiaire de deux entités principales: le Conseil du premier ministre provincial sur la situation des personnes handicapées et le Défenseur des personnes handicapées.

Le Conseil du Premier ministre sur la condition des personnes handicapées compte jusqu'à 15 membres bénévoles et est chargé d'entretenir des relations avec les personnes handicapées en Alberta, de les écouter, de rapporter ce qu'il a appris au gouvernement et de travailler avec les différents niveaux de gouvernement, les organisations communautaires et autres parties prenantes afin de mettre en œuvre les changements nécessaires pour mieux répondre aux besoins de cette communauté. Sa vision d'avenir est de "faire de l'Alberta une société inclusive et sans barrières".

De même, le rôle du Défenseur des personnes handicapées est de défendre les droits, les intérêts et le bien-être des personnes handicapées en établissant des relations avec celles-ci. Le Bureau du défenseur peut également fournir des informations sur les programmes et services pour les personnes handicapées. Dans son plan stratégique 2022-2025, le Bureau du défenseur a défini cinq axes prioritaires:

- Développer l'emploi pour les personnes handicapées. Améliorer l'inclusion sociale et les aides.
- Promouvoir la sensibilisation et mobiliser les parties prenantes en faveur de la législation sur l'accessibilité.
- Soutenir les efforts visant à améliorer l'accès à la justice.
- Encourager les efforts pour accroître et généraliser la création de logements abordables et accessibles et les aides à domicile.

Pour favoriser la sensibilisation, le gouvernement de l'Alberta a décrété le mois d'octobre comme Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées, afin d'encourager leur inclusion et d'accroître leur participation à l'économie de la province. Le gouvernement s'associe aux parties prenantes qui, au sein de la communauté, organisent des activités et événements favorisant les possibilités de travail pour les Albertains handicapés, notamment au niveau du recrutement, de l'embauche et de la pérennité de l'emploi, et mettent en avant les employeurs résolument engagés en faveur de l'inclusion et de la diversité.

Le gouvernement de l'Alberta a également désigné le 3 décembre comme Journée internationale des personnes handicapées et organise des événements communautaires encourageant l'inclusion de ces personnes dans la vie de la province.

Les autres initiatives de l'Alberta concernant les personnes handicapées sont les suivantes:

- La Commission des droits de la personne en Alberta est chargée de protéger les droits énoncés dans l'Alberta Human Rights Act et peut recevoir les plaintes des personnes qui estiment que ces droits ont été violés.
- Le Bureau de la défense des enfants et des jeunes protège les droits, les intérêts et les points de vue des enfants et des jeunes de l'Alberta qui bénéficient de services d'intervention ou ont des démêlés avec le système judiciaire.
- Le Bureau du protecteur du citoyen de l'Alberta est une entité impartiale et indépendante promouvant l'équité et la reddition de comptes dans le secteur public. Le protecteur du citoyen de l'Alberta mène des enquêtes, formule des recommandations et a une visée éducative.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

 Égalité  Aidants et famille  Services sociaux et de santé
 Emploi et sécurité financière

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement de l'Alberta aux personnes handicapées et à leur famille. De plus amples informations sur l'ensemble des impôts en Alberta pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

Crédit d'impôt

Description et admissibilité

Montant de l'allocation pour soi-même

- Réduit l'impôt exigible pour les personnes handicapées. Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt dans leur déclaration
- de revenus s'ils bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.
- Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent réclamer un crédit

Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge

- Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt si la personne à leur charge bénéficie du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de réclamer la totalité ou une partie du montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus.

Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus

- Ce montant (jusqu'à 12,158 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamer pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'un trouble des fonctions physiques ou mentales.
- La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 20,190 dollars.

Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après

- Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral.
- Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.

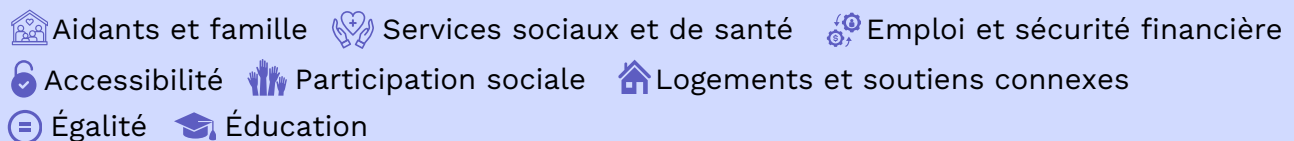
Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

- Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.

Montant pour les aidants

- Les personnes s'occupant d'une personne à charge âgée de plus de 17 ans, dont le revenu net est inférieur à 31,489 dollars et qui souffre d'un trouble des fonctions physiques ou mentales, peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 12,158 dollars pour chaque personne à charge).
- Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent admissible.

SERVICES ET SOUTIENS



Soutien aux enfants

Le programme Soutien familial aux familles d'enfants handicapés (FSCD) apporte une assistance aux enfants de moins de 18 ans et à leur famille, lorsque l'enfant a été diagnostiqué ou attend un diagnostic relatif à un problème ou trouble chronique d'ordre développemental, physique, sensoriel, mental ou neurologique. Les situations exigeant avant tout des soins médicaux ou des prestations de santé pour traiter ou gérer le problème sont exclues, à moins qu'il ne s'agisse d'un problème chronique restreignant de manière substantielle les activités de la vie quotidienne comme manger, faire sa toilette, marcher, interagir avec autrui, jouer et résoudre des problèmes. Les familles inscrites à ce programme peuvent bénéficier de soutiens à la coordination et à l'accès aux services, d'aides pour assumer les coûts exceptionnels liés au handicap de leur enfant, de services de relève, de prestations spécialisées et d'assistance à la planification en prévision du passage à l'âge adulte, entre autres.

Soutien aux adultes

Le programme Personnes handicapées mentales (PDD) offre un soutien aux adultes âgés de 18 ans et plus dont les capacités intellectuelles et adaptatives sont sérieusement limitées. Les personnes doivent être diagnostiquées comme souffrant d'un trouble du développement (tel que défini par le règlement du PDD), qui doit être apparu avant l'âge de 18 ans. Une fois admises dans le programme, les personnes rencontrent un intervenant du PDD afin de définir leurs objectifs et d'élaborer une stratégie détaillant leurs perspectives et leur projet de vie, leurs besoins, les services

qui leur permettront d’y répondre, et les endroits où trouver des prestations au sein de leur communauté. Cette stratégie est ensuite utilisée pour créer un plan de soutien individuel, décrivant les objectifs annuels de la personne et les moyens pour les atteindre, notamment l’assistance nécessaire. À partir de là, les personnes sont mises en relation avec les services correspondant à leur plan de soutien, ce qui peut inclure les éléments suivants: aide à domicile, services de relève, accès à la communauté, soutien à l’emploi et autres aides.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Synthèse des programmes: FSCD

En Alberta, 75 parents et aidants ont répondu à notre sondage en ligne et neuf d’entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi.

De tous les programmes dont nous avons discuté, celui le plus souvent évoqué par nos participants dans la partie ouverte du sondage et de l’entretien était le programme FSCD. Nous partageons ci-dessous les principaux enseignements que nous avons tirés de cet échange.



Les intervenants du FSCD sont un facteur déterminant dans l’accès aux aides

Les participants ont indiqué que l’intervenant du FSCD avait joué un rôle déterminant dans le niveau de soutien qu’ils avaient reçu dans le cadre de ce programme. Ils ont souligné combien il était important d’avoir affaire à un intervenant qui connaisse à la fois le système de soutien aux personnes handicapées et comprenne les besoins de leur enfant.

“Si vous tombez sur un intervenant compétent, le parcours est très simple et encourageant; en revanche, si l’intervenant ne connaît pas très bien le système et ne comprend pas les difficultés de votre enfant, cela peut être vraiment terrible.”

“Selon moi, la chose la plus importante pour les parents d’enfants handicapés est le processus d’orientation par le biais du FSCD. Parce que si l’intervenant est compétent et possède et les connaissances nécessaires, il peut expliquer aux parents comment demander plus d’aide.”

“Lorsqu’ils sont venus pour la visite, ils n’ont mentionné aucun des services à solliciter, ils n’ont apporté aucune aide J’ai eu l’impression que cela ne les intéressait pas de nous aider.”



Les familles éprouvent des difficultés à parler de handicap

Pour certains participants, parler du handicap de leur enfant devant les intervenants pour justifier leur besoin de soutien a été une expérience accablante, intimidante et

“Ils veulent voir les enfants, ce qui est compréhensible, mais je préfère éviter de parler des grosses difficultés que j’éprouve en leur présence. Je ne pense pas qu’ils aient besoin d’entendre parler de cet aspect leur personnalité devant des étrangers. Alors, j’ai tendance à minimiser les problèmes, et donc les intervenants du FSCD ne se rendent pas compte que j’ai vraiment besoin d’aide.”

Le programme PDD fournit de l’aide de trois manières:

1. Par le biais du ministère, dans des établissements gérés et exploités par le gouvernement.
2. Par le biais des prestataires de services communautaires sous contrat.
3. Par le biais des Services gérés par les familles (FMS) du PDD, auquel cas le financement est fourni directement aux personnes/familles qui embauchent et gèrent leur propre personnel ou passent un contrat indépendant avec un prestataire de services communautaires approuvé par le PDD.

Le gouvernement de l’Alberta travaille également avec un certain nombre d’organismes communautaires, procurant de multiples prestations et soutiens aux adultes handicapés.

Soutien aux enfants et aux adultes

Pour soutenir les personnes atteintes du trouble du spectre de l’alcoolisation fœtale (TSAF), le gouvernement de l’Alberta s’associe à des organismes et organisations communautaires par le biais des Réseaux de service TSAF qui mettent les Albertains en relation avec les soutiens offerts dans leur communauté. Les organismes impliqués dans ces réseaux fournissent des services d’évaluation et de diagnostic, de prévention ciblée et de soutien aux personnes atteintes du TSAF et à leurs aidants.

Éducation

La mise en œuvre des services et soutiens liés à l’éducation inclusive est effectuée par les écoles et les conseils scolaires de l’Alberta. Le rôle du gouvernement de l’Alberta en matière d’éducation inclusive est de fournir des fonds, des ressources et des lignes directrices pour aider les écoles à créer un environnement d’apprentissage inclusif pour tous les enfants, y compris ceux qui sont handicapés.

De la maternelle à la 12^e année, les élèves aveugles ou malvoyants peuvent bénéficier, au sein du système éducatif, d’une assistance par le biais du programme Soutiens aux élèves atteint de troubles visuels (SSVI), qui permet aux élèves admissibles d’emprunter des ressources ou du matériel de format différent pour faciliter leur apprentissage. Pour bénéficier de ce programme, les élèves doivent être évalués et inscrits au SSVI par un spécialiste qualifié.

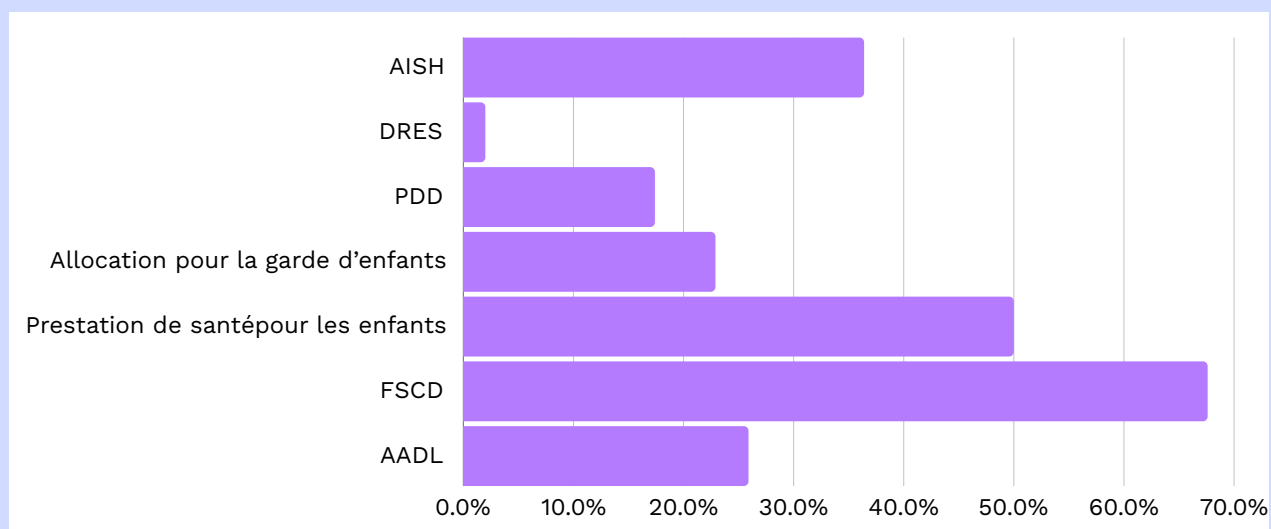
De plus, les étudiants du cycle supérieur atteints d’un handicap persistant ou durable peuvent bénéficier de l’Allocation de l’Alberta aux étudiants handicapés, qui peut les aider à assumer le coût de services d’assistance, de matériel ou de transport spécialisé.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Facilité d'accès des programmes en Alberta

Le tableau ci-dessous montre le pourcentage de participants à l'étude habitant en Alberta qui demandaient accès ou avaient déjà accès à chaque programme, parmi ceux ayant indiqué être admissibles.



Les personnes qui n'ont pas eu accès aux programmes auxquels elles avaient droit ont indiqué ne pas être informées de leur existence ou ne pas avoir encore eu l'occasion d'en faire la demande, ce qui pourrait révéler des difficultés, en Alberta, pour faire connaître les programmes disponibles et déposer une demande.

79%

des participants ont rencontré un certain nombre de difficultés dans le cadre de leur demande de programmes pour personnes handicapées, et 41 % d'entre eux ont trouvé la procédure très ardue et compliquée.

Emploi

Le programme d'Aide à l'emploi lié au handicap (DRES) propose un financement aux personnes âgées de 16 ans et plus dont le handicap constitue un obstacle à l'emploi, à la formation et/ou à l'éducation.

Ces fonds peuvent servir à financer des mesures de soutien dans les trois catégories suivantes:

- Soutien à la recherche d'emploi, pour aider les personnes à chercher et à trouver un travail. Aide sur le lieu de travail, pour épauler les personnes dans leur transition vers le milieu professionnel afin qu'elles conservent leur emploi.

- Aide à l'éducation, pour préparer les personnes déscolarisées à l'emploi par le biais de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, du rattrapage scolaire ou des programmes du marché du travail.
- Les personnes handicapées récemment diplômées du secondaire ou de l'enseignement supérieur peuvent également demander un stage d'un an auprès du gouvernement de l'Alberta afin d'acquérir de l'expérience et d'avoir accès à des possibilités de perfectionnement professionnel et de réseautage.

Programmes mixtes

Les programmes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, sont notamment les suivants:

- Aide à la vie quotidienne de l'Alberta (AADL). Ce programme finance l'achat d'équipements et de fournitures médicales pour les personnes atteintes d'un handicap de longue durée, d'une maladie chronique ou en phase terminale, afin qu'elles puissent vivre de manière autonome à leur domicile et au sein de leur communauté.
- Prestation de santé pour les enfants de l'Alberta. Cette prestation offre une couverture médicale aux enfants issus de foyers à faible revenu. Les demandeurs ne peuvent pas en bénéficier s'ils reçoivent des prestations de santé d'autres programmes, tels que l'AISH et l'aide au revenu. Seuls les médicaments figurant sur la liste des médicaments de l'Alberta sont couverts.
- Prestation de santé pour les adultes de l'Alberta. Ce programme couvre les prestations de santé pour les adultes ayant un faible revenu et des besoins importants et constants de médicaments sur ordonnance. Ce programme est destiné à aider les personnes qui ne bénéficient plus des programmes de l'AISH ou de l'aide au revenu. Seuls les médicaments figurant sur la liste des médicaments de l'Alberta sont couverts.
- Programme de modification d'accès résidentiel (RAMP). Ce programme offre des subventions aux propriétaires ou locataires ayant un faible revenu et des problèmes de mobilité, afin de leur permettre de modifier leur logement. Les demandeurs admissibles peuvent recevoir jusqu'à 7,500 \$ par personne pour chaque année de prestation et jusqu'à 15,000 \$ par personne sur une période de dix ans.
- Soins de longue durée. Les foyers de soins de longue durée sont situés dans des établissements publics offrant une variété de services de santé et d'assistance pour répondre aux besoins des résidents, y compris ceux atteints de handicap. Les adultes âgés de moins de 65 ans vivant dans un établissement de soins de longue durée peuvent recevoir de l'aide grâce au programme d'Accès communautaire pour les personnes en soins de longue durée qui vise à réduire l'isolement social et culturel.
- Aide à domicile. Les services de santé de l'Alberta procurent des soins à domicile aux personnes handicapées ou souffrant d'autres problèmes de santé afin qu'elles puissent rester chez elles en toute sécurité. Le soutien peut être fourni par un prestataire de soins à domicile financé par les services de santé de l'Alberta ou par le biais de soins autogérés. Il convient de noter que les soins à domicile peuvent être difficiles d'accès pour les personnes bénéficiant d'un soutien dans le cadre du programme PDD.
- Permis de stationnement pour les personnes handicapées: Les personnes qui ne peuvent pas marcher 50 mètres peuvent demander à bénéficier de ce programme qui leur permet d'utiliser les places de stationnement réservées aux personnes handicapées. Pour recevoir un permis, ces personnes doivent apporter la preuve qu'elles satisfont aux exigences du programme. Des permis temporaires, à long terme et permanents, peuvent être délivrés en fonction de la situation du demandeur.



Soutien aux personnes et aux familles

Les personnes handicapées et leur famille qui gèrent leurs propres services dans le cadre des programmes PDD ou FSCD peuvent accéder à des outils, des ressources et des informations par le biais des sites suivants Centre de ressources pour les familles. Les Albertains peuvent également bénéficier d'aide pour avoir accès aux services auprès d' Alberta Supports.

Il existe également un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres qui défendent et soutiennent les Albertains handicapés et leur famille. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Deaf and Hear Alberta
- Inclusion Alberta
- Alberta Autism Society
- La Voix des aveugles au Canada, Chapitres de Calgary et d'Edmonton
- Easter Seals Alberta

SASKATCHEWAN

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aides au revenu 	
Spécialement désigné pour les handicaps Mixte	
<ul style="list-style-type: none">Revenu assuré de la Saskatchewan pour le handicap	
Lois et politiques 	
Spécialement désigné pour les handicaps Mixte	
<ul style="list-style-type: none">Accessible Saskatchewan Act	<ul style="list-style-type: none">Health Care Directives and Substitute Health Care Decision Makers ActSaskatchewan Human Rights CodeEducation Act
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action 	
Spécialement désigné pour les handicaps Mixte	
<ul style="list-style-type: none">Bureau des questions relatives au handicapStratégie pour le handicap de la SaskatchewanMois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">Bureau du protecteur provincial du citoyenDéfenseur des enfants et des jeunes de la SaskatchewanCommission des droits de la personne
Programmes fournis par le système fiscal 	
Spécialement désigné pour les handicaps Mixte	
<ul style="list-style-type: none">Montant de l'allocation pour soi-mêmeMontant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à chargeMontant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none">Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou aprèsMontant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge Montant pour les aidantsPrestation pour les familles actives



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'intervention durant la petite enfance • Programme de financement individualisé pour le trouble du spectre de l'autisme • Prestation de services pour la vie en communauté (CLSD) • Stratégie pour le handicap cognitif (CDS) • Allocation Canada-Saskatchewan pour les services et équipements • Aide à l'employabilité pour les personnes handicapées • Programme de réparation du domicile de la Saskatchewan • Adaptation pour un mode de vie autonome | <ul style="list-style-type: none"> • Services fournis par la Régie de la Santé de la Saskatchewan • Aides de la Saskatchewan à la vie autonome • Financement individualisé pour les soins à domicile • Prestations de santé familiale • Complément de loyer de la Saskatchewan (SRHS) • Programme de logements sociaux • Foyers de soins spécialisés • Programme d'aide spéciale
Prestations de santé complémentaires: Programme de stationnement pour les personnes handicapées |
|--|--|

ACRONYMES

CDS	Cognitive Disability Strategy (Stratégie pour le handicap cognitif)
CLSD	Community Living Service Delivery (Prestation de services pour la vie en communauté)
ECIP	Early Childhood Intervention Program (Programme d'intervention durant la petite enfance)
SAID	Saskatchewan Assured Income for Disability (Revenu assuré de la Saskatchewan pour le handicap)
SRHS	Saskatchewan Rental Housing Supplement (Complément de loyer de la Saskatchewan)

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière
 Participation sociale
 Égalité
 Logement et soutiens connexes








La Saskatchewan dispose d'un programme d'aide au revenu spécifiquement destiné aux personnes handicapées: le Revenu assuré de la Saskatchewan pour le handicap (SAID). Les personnes âgées de 18 ans et plus, atteintes d'un handicap grave, chronique et permanent ayant des répercussions sur leurs activités de la vie quotidienne peuvent bénéficier de prestations dans le cadre de ce programme. Une évaluation doit être réalisée afin d'attester l'existence et les conséquences d'un handicap grave et chronique.

Les trois principales catégories de prestations fournies sont les suivantes:

- Prestation de revenu viable: montant fixe de revenu mensuel variant en fonction du lieu de résidence du bénéficiaire au sein de la province. Pour un adulte seul, ce montant varie entre 991 et 1,129 dollars.
- Prestation de revenu d'invalidité: prestation destinée à couvrir les frais liés au handicap d'une personne (70 dollars par mois).
- Prestation de revenu pour besoins exceptionnels: aide aux personnes ayant des besoins spécifiques. Par exemple, un revenu supplémentaire peut être accordé pour acheter des articles vestimentaires particuliers, des produits alimentaires spéciaux et des soins à domicile, entre autres.

Les bénéficiaires de ce programme peuvent gagner un certain revenu d'emploi annuel sans que leurs prestations SAID ne soient réduites. En date du 1er mai 2024, ce montant était de 6,500 dollars pour les personnes seules, de 7,700 dollars pour les couples et de 8,500 dollars pour les familles. D'autres avantages financiers, comme le Supplément pour les personnes résidant dans les régions éloignées, la Prestation pour tâches domestiques, et la Prestation d'activité, entre autres, sont aussi proposés aux personnes admissibles par le biais de ce programme.

LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice  Accessibilité  Participation sociale
 Services sociaux et santé  Sensibilisation et information  Éducation

L'Accessible Saskatchewan Act est entré en vigueur en décembre 2023, dans le but d'améliorer l'accès aux organisations gouvernementales et autres en supprimant les obstacles auxquels sont confrontées les personnes handicapées. La Loi encourage l'accessibilité en exigeant:






- La promotion, par le ministère, de l'accessibilité en sensibilisant aux obstacles qui empêchent la participation des personnes handicapées à la vie de leur communauté.
- L'élaboration de plans d'accessibilité décrivant la manière dont les obstacles seront éliminés.
- La publication d'un rapport annuel sur les progrès accomplis.
- La création du Bureau de l'accessibilité de la Saskatchewan. Ce bureau sera chargé de fournir des informations l'accessibilité, de sensibiliser le public et de contrôler le respect et l'application de la loi.

Les textes législatifs suivants contiennent des informations faisant référence aux personnes handicapées en Saskatchewan ou pouvant leur être utiles:

- Le Health Care Directives and Substitute Health Care Decision Makers Act. Lorsqu'une personne n'a pas la capacité de prendre ses propres décisions concernant ses soins de santé, cette Loi autorise quelqu'un d'autre à le faire à sa place.
- Le Saskatchewan Human Rights Code a pour objectif de promouvoir "la reconnaissance de la dignité inhérente et de l'égalité des droits inaliénables de tous les membres de la famille humaine, et de promouvoir la politique publique de la Saskatchewan, qui veut que chaque personne soit libre et égale en dignité et en droits, et de décourager et d'éliminer la discrimination". Cela inclut les personnes handicapées, parmi de nombreuses autres dispositions.

- L' Education Act décrit en détail les exigences du conseil scolaire relatives à l'évaluation des élèves ayant des besoins astreignants, ou potentiellement astreignants, le droit de l'élève et de sa famille à des aménagements raisonnables, et une procédure d'appel ou de révision pour les familles qui sont en désaccord avec une décision rendue par le conseil scolaire à la suite d'une évaluation ou demande d'évaluation.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité
  Éducation et information
  Accessibilité
  Participation sociale
 Capacité juridique et justice

Le Bureau des questions relatives au handicap vise à faire de la Saskatchewan une province plus inclusive et à offrir des possibilités aux personnes handicapées au sein de leur communauté. Le Bureau s'emploie à atteindre cet objectif en mettant en relation les ministères du gouvernement de la Saskatchewan, les administrations municipales, les autorités sanitaires provinciales, les districts scolaires, le secteur privé et les personnes handicapées pour promouvoir les initiatives visant à faire évoluer les politiques dans le domaine du handicap.

Le Bureau a également élaboré et dirigé la Stratégie pour le handicap de la Saskatchewan qui fournit le cadre et la vision d'avenir pour l'amélioration des services et programmes destinés aux personnes handicapées afin d'atteindre l'objectif du gouvernement de faire de la Saskatchewan le meilleur endroit où vivre au Canada pour les personnes handicapées. Publiées en juin 2015, les 12 recommandations incluses dans la stratégie ont été élaborées par l'Équipe de consultation des citoyens en collaboration avec les ministères des Services sociaux, de l'Enseignement supérieur, de l'Économie, de l'Éducation, des Relations gouvernementales, de la Santé, de la Justice et des Services correctionnels. Ces recommandations s'appuient sur des consultations publiques (qui se sont déroulées par le biais de réunions publiques, des médias sociaux, d'un sondage en ligne et de commentaires écrits) et sur des recherches concernant les meilleures pratiques et les stratégies en matière de handicap dans d'autres juridictions. Les recommandations sont classées en six domaines prioritaires:






- Faire passer les gens avant le système
- Préserver les droits et la sécurité
- Améliorer l'inclusion économique et sociale
- Renforcer les capacités personnelles et communautaires
- Créer des communautés accessibles
- Devenir une province inclusive

En 2023, le mois d'octobre a été désigné par gouvernement de la Saskatchewan comme Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées. Au cours du mois d'octobre, le gouvernement de la Saskatchewan met l'accent sur l'importance de l'emploi des personnes handicapées et les résultats positifs qui en découlent, en reconnaissant et en mettant en valeur les organisations qui promeuvent activement cette cause dans la province.

La Saskatchewan compte d'autres bureaux dédiés aux personnes handicapées, parmi lesquels:

- Le Bureau du protecteur provincial du citoyen reçoit les plaintes déposées par les personnes estimant avoir été traitées injustement par un service provincial ou municipal.
- Le Défenseur des enfants et des jeunes de la Saskatchewan est un agent indépendant de l'Assemblée législative qui défend les droits, les intérêts et le bien-être des enfants et des jeunes en Saskatchewan.
- La Commission des droits humains de la Saskatchewan reçoit les plaintes des personnes qui estiment avoir été victimes de discrimination, conformément au Human Rights Code.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

 Égalité  Aidants et famille  sociaux et de santé  Participation sociale
 Emploi et sécurité financière

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement de la Saskatchewan aux personnes handicapées et à leur famille. De plus amples informations sur l'ensemble des impôts en Saskatchewan pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

Crédit d'impôt

Description et admissibilité

Montant de l'allocation pour soi-même

- Réduit l'impôt exigible pour les personnes handicapées. Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt dans leur déclaration de revenus s'ils bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.
- Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent réclamer un crédit d'impôt de 10,405 dollars dans leur déclaration de revenus.

Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge

- Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt si la personne à leur charge bénéficie du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de réclamer la totalité ou une partie du montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus.

Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus

- Ce montant (jusqu'à 10,405 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'un trouble des fonctions physiques ou mentales.
- La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 17,788 dollars.

Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après

- Les particuliers peuvent réclamer sur leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral.
- Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.

Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

- Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.

Montant pour les aidants

- Les personnes s'occupant d'une personne à charge âgée de plus de 17 ans, dont le revenu net est inférieur à 28,175 dollars et qui souffre d'une trouble des fonctions physiques ou mentales, peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 10,405 dollars pour chaque personne à charge).
- Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent.

Prestation pour les familles actives

- Les familles dont le revenu annuel ajusté est inférieur à 60,000 dollars peuvent demander jusqu'à 150 dollars par enfant né en 2005 ou après pour les frais liés à l'inscription de cet enfant à une activité admissible (y compris les activités sportives, culturelles et récréatives).
- Les enfants admissibles au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent bénéficier d'un montant supplémentaire de 50 dollars, jusqu'à un maximum de 200 dollars.

SERVICES ET SOUTIENS

 Aidants et famille  Services sociaux et de santé  Emploi et sécurité financière
 Accessibilité  Participation sociale  Logement et soutiens connexes  Égalité
 Éducation

Services aux enfants

Pour les familles d'enfants de moins de six ans présentant un retard ou un risque de retard de développement, le gouvernement de la Saskatchewan propose le Programme d'intervention au cours de la petite enfance (ECIP). Ce programme est disponible pour les enfants n'ayant pas été diagnostiqués, et les familles sont encouragées à contacter leur ECIP local pour en faire la demande. Les consultants de l'ECIP peuvent aider les parents à pallier le retard de leur enfant, utiliser des outils d'évaluation pour identifier les domaines problématiques, orienter les familles vers les ressources de leur communauté et aider à la transition vers l'école.

Les enfants âgés de moins de 12 ans ayant reçu un diagnostic peuvent avoir accès au Programme de financement individualisé pour le trouble du spectre de l'autisme, qui procure des fonds aux parents pour payer les services et prestations qui répondent le mieux aux besoins de leur enfant. Les fonds doivent être utilisés pour acheter des services ou des prestations figurant dans le registre du ministère de la Santé.

Services pour enfants et adultes

La Prestation de services pour la vie en communauté (CLSD) est une branche du ministère des Services sociaux qui aide les personnes souffrant de troubles intellectuels à accéder à divers services de proximité. Les personnes peuvent demander à bénéficier de ce programme par l'intermédiaire de leur Bureau local de prestation de services pour la vie en communauté.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Le vécu des parents: les demandes d'accès aux programmes rejetées

En Saskatchewan, 45 parents et aidants ont répondu à notre sondage en ligne et neuf d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Lors des deux phases de l'étude, nous avons demandé aux participants de nous parler de leur expérience lorsque leur demande d'accès aux programmes a été rejetée.

50% des participants au sondage ont signalé que leur demande d'accès aux programmes pour personnes handicapées avait été rejetée.

Interrogés sur la raison pour laquelle leur demande d'accès aux programmes avait été rejetée, la raison la plus fréquemment invoquée par les participants était que leur niveau de revenu était trop élevé. Ils ont souvent souligné que les seuils de revenu fixés pour les différents programmes ne prenaient pas suffisamment en compte le coût réel des dépenses liées au handicap de leur enfant. Un grand nombre de participants a rapporté avoir eu des difficultés à assumer le coût de ces dépenses, mais que, compte tenu de leur niveau de revenu actuel, ils n'avaient pas droit à une aide gouvernementale.

“Notre niveau de revenu fait que notre accès [aux programmes] est limité; mais vu le coût des frais médicaux, nous travaillons sans relâche pour payer les dépenses [de notre enfant].”

“La prise en compte du revenu nous empêche souvent, injustement, de pouvoir bénéficier d'un grand nombre de programmes. Il nous est arrivé de faire une demande et de remplir tous les critères pour nous entendre dire que nos revenus étaient 'trop élevés'.”

Témoignages de parents participant à la recherche

Les enfants et les adultes ayant reçu un diagnostic de trouble intellectuel avant l'âge de 18 ans sont admissibles à ce programme. Les demandeurs doivent fournir des documents d'évaluation délivrés par un professionnel qualifié pour pouvoir soumettre un dossier. Les bénéficiaires du programme sont mis en relation avec un intervenant des services communautaires qui les aide à trouver les prestations et soutiens dont ils ont besoin. Dans le cadre de la Prestation de services pour la vie en communauté (CLSD), des partenariats ont été établis avec de nombreux fournisseurs de services en Saskatchewan, pouvant être contactés par les intéressés, notamment:

- Foyers de services privés agréés: ces foyers offrent un environnement familial accueillant en milieu communautaire pour les adultes atteints de troubles intellectuels.
- Foyers de groupe: ces foyers sont dotés d'agents chargés de dispenser des soins personnels, une supervision et un soutien aux adultes. Ils sont situés dans des quartiers résidentiels à travers toute la Saskatchewan.
- Foyers de vie en communauté: les personnes partagent un foyer de vie commun, et doivent payer les principaux frais de logement. La CLSD permet de financer des services d'assistance en fonction des besoins du bénéficiaire.
- Programmes d'assistance à la vie: fournissent aux adultes résidant chez eux une assistance et une supervision limitées afin qu'ils puissent vivre de la manière la plus autonome possible.
- Programmes de jour: aident les personnes à participer à des activités de travail et de loisir et à acquérir des aptitudes à la vie quotidienne. Ces programmes comprennent la formation professionnelle, des possibilités d'emploi assisté, le développement d'aptitudes à la vie quotidienne, à la socialisation et aux loisirs.
- Prestation de services de relève: prestation financière mensuelle destinée aux parents ou aux tuteurs d'enfants atteints de trouble intellectuel et âgés de moins de 18 ans, pour leur permettre de payer des services de surveillance et de soin différents ou complémentaires, à court terme. Le montant de cette prestation dépend du niveau de revenu de la famille et de la gravité du handicap de l'enfant, tels qu'évalués dans le cadre de la CLSD.
- Financement autogéré: les adultes atteints de trouble intellectuel peuvent gérer eux-mêmes ce financement en vue d'aide à domicile, d'inclusion à la vie en société ou de programmes de jour, avec le soutien du représentant de leur choix.

De plus, la Stratégie pour le handicap cognitif (CDS) fournit des services pour répondre aux besoins des personnes atteintes de troubles cognitifs et de leur famille. Pour être admissibles, les personnes doivent avoir un besoin non satisfait, lié à leur handicap, susceptible d'être résolu par une intervention fondée sur des données probantes, et ne pouvant pas être pris en charge par un autre système. Par l'intermédiaire de la CDS, les personnes et leur famille peuvent avoir accès à des conseillers en troubles cognitifs qui les aident à élaborer des plans de soutien comportemental, ainsi qu'à la Prestation pour trouble cognitif, une aide financière calculée en fonction de la gravité du handicap et de leur situation pécuniaire.

Emploi et éducation

En Saskatchewan, l'éducation inclusive est dispensée par les conseils scolaires et les écoles individuelles. Le ministère de l'Éducation fournit des ressources aux enseignants, aux parents et aux tuteurs pour les aider à répondre aux besoins des élèves en matière d'apprentissage. Les élèves ayant d'autres besoins particuliers sont soutenus par une équipe collaborative au sein de l'école, constituée de leurs parents et tuteurs, de professionnels de l'éducation et d'autres personnes pouvant les aider à atteindre leurs objectifs.

Les étudiants handicapés du cycle supérieur peuvent bénéficier de l'Allocation Canada-Saskatchewan pour les services et équipements qui consiste en une subvention annuelle pour des services éducatifs spécialisés et des équipements d'assistance. Les services couverts par ce programme incluent notamment ce qui suit: tuteurs, preneurs de notes, interprètes, lecteurs, technologie d'assistance et transport spécialisé. Les personnes peuvent recevoir une allocation allant jusqu'à 22 000 dollars (jusqu'à 20 000 dollars pour l'allocation du Canada et jusqu'à 2 000 dollars pour l'allocation de la Saskatchewan).

En ce qui concerne l'emploi, le programme d'Aide à l'employabilité des personnes handicapées finance des services pour les adultes handicapés (âgés de 16 ans et plus) afin de les aider à suivre la formation ou les études nécessaires pour se préparer à la vie professionnelle ou pour trouver et conserver un travail. Dans le cadre de ce programme, les personnes sont tenues d'élaborer un plan de carrière ou un plan de services décrivant les objectifs professionnels et les étapes à suivre pour les atteindre, ainsi que les mesures de soutien nécessaires afin de surmonter les obstacles à la participation à l'éducation ou à l'emploi.

Dans le cadre de ce programme, les employeurs qui embauchent une personne handicapée peuvent bénéficier d'une aide pour les aménagements liés au handicap.

Modifications du logement

Qu'elles soient propriétaires ou locataires, les personnes qui ont un faible revenu et ont besoin d'apporter des modifications à leur domicile pour en faciliter l'accès peuvent bénéficier du Programme de réparation du domicile de la Saskatchewan - Adaptation à la vie autonome. Ce programme offre un prêt-subvention pour rendre le domicile d'une personne handicapée accessible, lorsque le handicap est corrélé au logement. Les modifications nécessaires doivent être identifiées par un professionnel de la santé qualifié et la Saskatchewan Housing Corporation doit donner son accord écrit avant que les réparations ne soient effectuées.

Programmes mixtes

Le ministère de la Santé de la Saskatchewan fournit un financement global aux autorités sanitaires de la Saskatchewan pour fournir des programmes et services de santé, notamment destinés aux personnes handicapées. Par exemple, les services thérapeutiques tels que l'ergothérapie, la physiothérapie, les services d'orthophonie, d'audition et d'audiologie spécialisée sont tous fournis par les autorités sanitaires. La Régie de la Santé de la Saskatchewan procurent également des fonds aux organismes communautaires qui peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées (par exemple, le Centre de ressources pour l'autisme).



Le saviez-vous?

Le Centre de ressources pour l'autisme, situé à Regina, offre une variété de programmes pour les adultes autistes âgés de 18 à 36 ans, des programmes d'été pour les enfants et les adolescents et tout au long de l'année pour les adolescents. Il contribue également à la participation communautaire et soutient les initiatives menées par des autistes au sein de la communauté.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Le point de vue des parents: les répercussions sur le plan professionnel

Comme nous l'avons vu plus haut, de nombreux participants à notre étude ont déclaré que leur demande d'accès à divers programmes pour le handicap en Saskatchewan avait été rejetée. Cette situation a eu des répercussions sur la capacité de travail de nombreux parents. En effet, un grand nombre de parents et de soignants ont dû chercher un emploi complémentaire pour payer les dépenses de leur enfant. D'autres ont dû quitter leur emploi pour s'occuper de leur enfant parce qu'ils ne pouvaient pas bénéficier des programmes gouvernementaux. Cela représente un fardeau supplémentaire et du stress en plus pour les parents et les personnes qui.

“Il n’y a pas suffisamment de soutien financier pour les parents célibataires, qui élèvent seuls un enfant ayant des besoins particuliers et ne peuvent pas travailler en raison de ces besoins, qui sont très exigeants. J’ai essayé de trouver un emploi, mais on m’a dit que mon fils représentait un risque pour l’entreprise, à cause de tous ses rendez-vous et des journées compliquées où il a besoin de moi. Il faut que le gouvernement comprenne que nous n’avons pas choisi cette vie. Si nous pouvions travailler, je suis sûre que nous le ferions, mais malheureusement, ce n’est pas possible pour certains d’entre nous. J’ai l’impression qu’on me considère comme une paresseuse qui a choisi de rester à la maison et de toucher les aides sociales. Or, s’occuper de mon fils est littéralement un travail à plein temps. Je ne reçois que 250 \$ par mois pour vivre et couvrir les dépenses de nourriture, de produits d’hygiène, de plaques d’immatriculation, d’essence pour conduire mon fils à ses rendez-vous, et plein d’autres choses. L’allocation pour garde d’enfants et l’allocation de handicap ne couvrent pas grand-chose lorsque vous devez constamment aller consulter des spécialistes et passer des examens à l’hôpital pour enfants, acheter des couches et d’autres produits de première nécessité. En fin de compte, j’ai du mal à m’en sortir, c’est très dur et cela me semble injuste.”

D'autres programmes mixtes peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, parmi lesquels:

- Aides de la Saskatchewan à la vie autonome. Ce programme offre aux personnes atteintes de handicaps physiques et de certaines maladies chroniques une couverture de base pour l'équipement, les appareils, les produits et les fournitures liés au handicap.
- Financement individualisé pour soins à domicile. Ce programme fournit des fonds aux personnes ou à leurs tuteurs pour organiser et gérer les services de soins à domicile.
- Prestations de santé familiale. Ce programme offre des prestations de santé aux familles ayant un faible niveau de revenu professionnel. Il couvre notamment les tests auditifs et les prothèses auditives, les services dentaires, les examens de la vue, les médicaments sur ordonnance figurant dans la liste de médicaments de la Saskatchewan, les fournitures médicales et les services d'ambulance d'urgence.

- Complément de loyer de la Saskatchewan (SRHS). Il s'agit d'un versement mensuel pour aider les familles à revenu faible ou modéré à accéder à un logement locatif de qualité et abordable. Deux prestations sont proposées dans le cadre de ce programme-le Complément de loyer familial, qui concerne les familles avec un enfant de moins de 18 ans, et le Complément de loyer pour handicap, qui fournit une aide aux personnes seules, aux familles et aux couples sans enfant disposant de soutien au sein de leur foyer pour répondre à un besoin lié à un handicap physique ou cognitif.
- Programme de logements sociaux. Ce programme fournit des logements et subventionne le coût du loyer pour les personnes en fonction de leurs besoins financiers. La priorité est donnée aux personnes âgées (55 ans et plus), aux familles avec des enfants ou des personnes à charge, et aux personnes handicapées qui ont le plus besoin d'un logement.
- Foyers de soins spécialisés. Ces foyers fournissent des services de soins de longue durée aux personnes dont les besoins ne peuvent plus être satisfaits à domicile ou au sein de la communauté. Les foyers de soins spécialisés sont gérés par la Régie de la Santé de la Saskatchewan ou par un prestataire ayant passé un contrat avec celles-ci.
- Programme d'aide spéciale. Ce programme aide à payer les médicaments sur ordonnance pour les personnes ayant un faible revenu.
- Prestations de santé complémentaire. Ce programme est accessible à toute une série de personnes dans des situations diverses (y compris aux bénéficiaires du SAID) et fournit une aide pour les services de santé non assurés. Il peut s'agir d'une aide pour l'achat de fournitures et d'appareils médicaux, de médicaments sur ordonnance, de services auditifs, de services dentaires, de services d'urgence et de transports médicaux, entre autres.
- Programme de stationnement pour les personnes handicapées. Administré par SaskAbilities, ce programme procure un permis de stationnement à certaines personnes pour qu'elles puissent se garer dans les emplacements désignés si elles sont incapables de marcher sans aide sur plus de 50 mètres sans grande difficulté ou sans danger pour leur santé et leur sécurité. Le formulaire de demande doit être autorisé par un médecin, un ergothérapeute, un kinésithérapeute, un infirmier praticien ou un chiropraticien. Des permis à court et à long terme sont disponibles en fonction des informations fournies dans la demande.



Soutien aux personnes et aux familles

Il existe également un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres qui défendent et soutiennent les personnes handicapées et leur famille vivant dans la Saskatchewan. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Institut national canadien pour les aveugles
- SaskAbilities
- Voice of People with Disabilities Saskatchewan
- Inclusion Saskatchewan
- Réseau TSAF

MANITOBA

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aide au revenu



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Emploi et allocation de complément de ressources (EIA) – Obstacles médicaux au plein emploi
- Mesures de soutien du Manitoba pour les personnes handicapées

Lois et politiques



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains
- Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle
- Code des droits de la personne
- Loi sur les écoles publiques
- Protection des personnes recevant des soins

Défense des droits, sensibilisation et plans d'action



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Bureau de l'accessibilité du Manitoba
- Semaine de sensibilisation à l'accessibilité du Manitoba
- Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées
- Mois de sensibilisation aux personnes autochtones handicapées
- Journée internationale des personnes handicapées
- Secrétariat pour le respect de l'accessibilité
- Bureau du commissaire pour les adultes vivant avec une déficience intellectuelle
- Conseil consultatif pour les questions de déficience intellectuelle (IDIA)
- Bureau des pratiques équitables
- Commission des droits de la personne du Manitoba
- Bureau du protecteur des enfants et des jeunes au Manitoba
- Protecteur du citoyen manitobain
- Commission d'appel des services sociaux

Programmes fournis par le système fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant de l'allocation pour soi-même
- Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge
- Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et souffrant d'une infirmité
- Crédit d'impôt pour les dispensateurs de soins primaires au Manitoba
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après
- Montant admissible de frais médicaux pour les autres personnes à charge
- Montant pour les aidants
- Montant pour activités artistiques pour les enfants
- Montant pour activités de mise en forme

Services et aides à la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Services pour enfants handicapés (CDS)
- Programme de soutien à l'intégration dans les services de garde d'enfants
- Services d'aide à l'intégration communautaire pour les personnes handicapées
- Consultants pour les aveugles et les malvoyants (BVI)
- Équipe de consultation pour les sourds et les malentendants (DHHCT)
- Aide à l'employabilité des personnes handicapées
- Programme de fauteuils roulants du Manitoba
- Programme des travailleurs-clés du Manitoba
- Services de soins à domicile
- Logement subventionné
- Foyers de soins personnels
- Programme de permis de stationnement

ACRONYMES

BVI	Blind and Visually Impaired (Service d'aide aux enfants aveugles et malvoyants)
CDS	Children's disABILITY Services (Services d'aide à l'intégration communautaire des enfants handicapés)
DHHCT	Deaf and Hard of Hearing Consultant Team (Équipe de consultation pour les sourds et malentendants)
EIA	Employment and Income Assistance (Emploi et allocation de complément de ressources)
FASD	Fetal Alcohol Spectrum Disorder (Trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale)
IDIA	Intellectual Disability Issues Advisory (Conseil consultatif sur les déficiences intellectuelles)
IEP	Individual Education Plan (Plan d'enseignement individualisé)

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

 Emploi et sécurité financière  Services sociaux et de santé  Égalité
 Participation sociale  Logement et soutiens connexes

Le programme Emploi et allocation de complément de ressources (EIA) – Obstacles médicaux au plein emploi (anciennement EIA, catégorie Invalidité) apporte une aide financière aux personnes de 18 ans ou plus dans le besoin et souffrant d'un handicap mental ou physique susceptible de durer plus de 90 jours qui les empêche de gagner un revenu suffisant pour subvenir à leurs besoins fondamentaux ou à ceux de leur famille. Les bénéficiaires de l'EIA peuvent également recevoir l'aide Rent Assist pour couvrir les frais de logement et de services publics. Ils peuvent garder les 200 premiers dollars de revenus mensuels nets provenant d'un emploi et 30 % de tout montant gagné au-delà de ces 200 dollars avant que les prestations de l'EIA ne soient réduites.

L'aide financière accordée dans le cadre de ce programme varie en fonction du nombre de membres de la famille et de l'âge des enfants (par exemple, les adultes célibataires handicapés reçoivent 1 166 dollars par mois, tandis que ceux qui ont un enfant entre l'âge de 12 et 17 ans reçoivent 1 666 dollars par mois). Dans le cadre de ce programme, les personnes et les familles qui n'ont pas besoin d'aide pour couvrir leurs frais de subsistance, mais qui n'ont pas les moyens de payer leurs besoins en matière de santé, peuvent bénéficier de subventions pour l'achat d'équipements et de fournitures médicales.

L'EIA propose également des services à ses bénéficiaires pour les aider à se préparer à l'emploi, à en trouver un et à le conserver. Il peut s'agir, entre autres, de programmes d'emploi et de formation et d'une aide complémentaire pour les frais de garde d'enfants, de transport, de travail et de téléphone. Les personnes handicapées inscrites à l'EIA ne sont pas tenues de chercher du travail pour recevoir les prestations du programme, mais elles peuvent profiter de ses services d'emplois si elles le souhaitent et si elles en ont la capacité.

En 2023, le Manitoba a également lancé un programme de Soutien au revenu pour personne handicapée. Celui-ci est indépendant de l'EIA et consiste à octroyer une aide financière aux personnes à faible revenu souffrant d'un handicap grave et prolongé. Les personnes qui bénéficient déjà des services de Community Living disABILITY, qui vivent dans un foyer de soins personnels ou qui reçoivent des prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada sont automatiquement admissibles à ce programme. Les bénéficiaires peuvent recevoir une aide au revenu pour les frais de subsistance, le logement et d'autres mesures de soutien en fonction de leur situation de vie et de leurs ressources financières. Le montant reçu dépend de la situation de vie et des ressources financières de l'intéressé.

LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice  Accessibilité  Participation sociale
 Sensibilisation et information du public  Éducation

En décembre 2013, la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains est entrée en vigueur. Cette loi a pour but de supprimer les obstacles auxquels font face les personnes

handicapées. Elle comprend cinq normes d'accessibilité (dont trois ont été adoptées et sont actuellement en vigueur):

- Service à la clientèle: cette norme touche aux pratiques commerciales et aux besoins en formation pour améliorer les services à la clientèle s'adressant aux personnes handicapées.
- Emploi: cette norme établit les pratiques de recrutement, d'embauche et de maintien en poste des employés.
- Information et communication: cette norme concerne l'élimination des obstacles liés à l'accès et à la transmission d'informations (par exemple: informations imprimées, en personne ou en ligne).
- Transport: cette norme s'attaque aux obstacles liés à tous les aspects du transport quotidien (par exemple: se rendre au travail, à l'école, avoir des relations sociales ou d'autres activités).
- Conception des espaces publics extérieurs: cette norme s'applique aux lieux publics ne relevant pas du Code du bâtiment du Manitoba, comme les trottoirs, les sentiers, les parcs et d'autres aspects de l'environnement extérieur.

Chaque norme établit des exigences et des échéances précises pour les organismes qui doivent se conformer à la loi.

En outre, la Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle (anciennement Loi sur les personnes ayant une déficience mentale), qui est entrée en vigueur en octobre 1996, a pour objectif de promouvoir et de protéger les droits des adultes vivant avec une déficience intellectuelle. Cette loi repose sur cinq principes directeurs:

- Les adultes atteints de déficiences intellectuelles sont présumés avoir la capacité de prendre des décisions, sauf preuve du contraire.
- Ils doivent être encouragés à prendre leurs propres décisions.
- Leur cercle de soutien doit être encouragé à les aider à prendre des décisions dans le but d'accroître leur indépendance et leur autodétermination.
- Lorsqu'ils sont aidés à prendre des décisions, leur vie privée et leur dignité doivent être respectées.
- Une décision en leur nom ne doit être prise qu'en dernier recours.







Le saviez-vous?

Parmi les provinces et territoires du Canada, le Manitoba a été le deuxième après l'Ontario à adopter des mesures législatives sur l'accessibilité.

Les textes législatifs suivants comportent des informations qui mentionnent les Manitobains handicapés ou qui sont pertinentes pour eux:

- Le Code des droits de la personne protège les citoyens manitobains contre toute discrimination déraisonnable motivée par différentes particularités, notamment "un handicap physique ou mental ou les particularités ou circonstances qui y sont associées, y compris le recours à un animal d'assistance, à un fauteuil roulant ou à tout autre appareil ou dispositif correctif".
- Le Règlement sur les programmes d'éducation appropriés, établi en vertu de la Loi sur les écoles publiques, stipule les conditions requises pour que les élèves puissent faire l'objet d'évaluations spécialisées à l'école et qu'un plan d'enseignement individualisé soit établi à partir des résultats de celles-ci.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information  Capacité juridique et justice
 Accessibilité

Deux bureaux principaux ont été créés au Manitoba en raison de la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Le premier est le Bureau de l'accessibilité du Manitoba, qui est chargé de déterminer et de mener à bien des initiatives de sensibilisation du public à la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains. Au fur et à mesure que les normes de la loi seront introduites et que les règlements deviendront des mesures législatives, ce bureau proposera des outils et d'autres ressources pour aider les entreprises locales, les organismes à but non lucratif et les organismes du secteur public à comprendre les règlements en matière d'accessibilité et à s'y conformer. Dans le cadre de ce mandat, le Bureau de l'accessibilité propose plusieurs événements de sensibilisation aux questions du handicap tout au long de l'année:

- Semaine manitobaine de sensibilisation à l'accès: organisée en juin, cette semaine vise à encourager l'accessibilité et l'inclusion, à sensibiliser aux questions d'accessibilité et à faire connaître les personnes qui s'efforcent d'éliminer les obstacles à celle-ci.
- Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées: durant le mois d'octobre, l'inclusion des personnes handicapées dans le monde du travail est soulignée et saluée.
- Mois de sensibilisation aux personnes autochtones handicapées: pendant le mois de novembre, le bureau attire l'attention du public sur les obstacles auxquels se heurtent les personnes autochtones souffrant d'un handicap.
- Journée internationale des personnes handicapées: fêtée chaque année le 3 décembre, cette journée permet de mieux comprendre les questions du handicap et appelle à défendre la dignité, les droits et le bien-être des personnes handicapées.

Le second est le Secrétariat chargé de l'observation des dispositions sur l'accessibilité dont le rôle est de veiller à ce que les secteurs privé, à but non lucratif et public respectent bien la Loi sur l'accessibilité pour les Manitobains.

Le secrétariat œuvre également avec des organismes pour les sensibiliser à l'accessibilité, et reçoit et examine les plaintes du public sur ceux qui ne respectent pas les obligations juridiques prévues par la loi.






Au Manitoba, deux instances sont chargées de l'application de la Loi sur les adultes ayant une déficience intellectuelle. La première est le Bureau du Commissaire aux adultes ayant une déficience intellectuelle, dont l'objectif principal est de déterminer si des mandataires spéciaux sont nécessaires et, si c'est le cas, de nommer légalement ceux-ci. La seconde est le Conseil consultatif sur les questions touchant les personnes ayant une déficience intellectuelle (IDIA), qui a été lancé en février 2023. Il a pour mission de conseiller le ministre de la Famille sur les questions relatives aux programmes et aux services destinés aux adultes vivant avec une déficience intellectuelle et de veiller à la mise en œuvre des recommandations élaborées et publiées en novembre 2021 par le Groupe de travail sur les personnes vulnérables vivant avec un handicap mental.

Les personnes qui sollicitent ou obtiennent une aide à l'emploi et au revenu ainsi que des services d'aide aux enfants handicapés, des services d'aide à l'intégration communautaire pour les handicapés et/ou bénéficient du programme d'apprentissage et de garde des jeunes enfants et qui estiment avoir été traitées de manière injuste peuvent se faire aider de manière confidentielle et impartiale par le Bureau des pratiques équitables. Ce bureau donne des informations aux demandeurs et aux bénéficiaires des programmes, examine leurs plaintes, assure la gestion des litiges et peut formuler des recommandations sur des cas individuels aux responsables d'un programme. Il offre également des conseils au gouvernement du Manitoba sur les changements à apporter à la conception et à la prestation des services en fonction des ce qui se répète dans ces plaintes.

Les autres initiatives du Manitoba concernant les personnes handicapées sont les suivantes:

- La Commission des droits de la personne du Manitoba administre le Code des droits de la personne et est autorisée à jouer un rôle de médiateur ainsi qu'à enquêter sur les plaintes pour discrimination. Les plaintes accompagnées de preuves suffisantes pourront faire l'objet d'un arbitrage, au cours duquel une audience publique indépendante déterminera si le Code des droits de la personne a bien été enfreint. La commission est également chargée de défendre les droits de la personne et de sensibiliser le public.
- Le Protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui informe les enfants, les adolescents et les jeunes adultes de leurs droits ainsi que des services qui leur sont offerts. Il mène également des recherches et des enquêtes et soumet des recommandations en vue d'améliorer les services publics.
- Ombudsman Manitoba est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui enquête sur les plaintes touchant à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée, à l'équité des mesures ou des décisions prises par le gouvernement ou à des actes répréhensibles graves que des citoyens estiment avoir été commis.
- La Commission d'appel des services sociaux permet aux citoyens de faire appel de manière équitable, impartiale et informelle de décisions concernant divers programmes sociaux, notamment l'EIA, l'éligibilité à l'aide à l'employabilité des personnes handicapées et l'éligibilité aux services d'intégration communautaire pour les personnes handicapées.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE RÉGIME FISCAL

 Égalité  Services sociaux et de santé  Emploi et sécurité financière
 Participation sociale  Aidants et famille

Les programmes fiscaux établis par le gouvernement du Manitoba à l'intention des personnes handicapées et de leur famille sont décrits ci-dessous. On trouvera de plus amples informations sur tous les impôts du Manitoba pour l'année d'imposition 2023 [ici](#). Tous les montants en dollars indiqués dans cette section sont exacts pour l'année d'imposition 2023.

Crédit d'impôt	Description et admissibilité
Montant de l'allocation pour soi-même	<ul style="list-style-type: none"> • On peut demander ce crédit si l'on été approuvé pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées. • Les adultes de 18 ans ou plus peuvent déduire 6,180 dollars de leur déclaration de revenus. • Il est possible de demander ce crédit sur ses impôts si la personne
Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge	<ul style="list-style-type: none"> • dont on a la charge a été approuvée pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de déduire tout ou une partie du montant de l'invalidité de sa propre déclaration d'impôts.
Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none"> • Ce montant (jusqu'à 3 605 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales. • La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 8,720 dollars.
Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après	<ul style="list-style-type: none"> • On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que sur le crédit d'impôt fédéral. • Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.
Montant admissible	<ul style="list-style-type: none"> • On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les frais médicaux d'autres personnes à sa charge âgées de 18 ans ou plus tout comme pour le crédit d'impôt fédéral.
Montant pour les aidants	<ul style="list-style-type: none"> • Les aidants qui ont la charge de personnes âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales et dont le revenu net s'élève à moins de 15 917 dollars peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 3 605 dollars pour chaque personne à charge). • Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent admissible.
Montant pour activités artistiques pour les enfants	<ul style="list-style-type: none"> • Les parents d'enfants de moins de 16 ans sont en mesure de déduire les frais d'inscription ou d'adhésion (jusqu'à 500 dollars) à un programme prescrit offrant des activités artistiques, culturelles, récréatives ou développementales. • Les enfants ayant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent demander ce montant jusqu'à l'âge de 17 ans ainsi qu'un montant supplémentaire de 500 dollars.

Montant pour activités de mise en forme

- Les jeunes adultes (de 18 à 24 ans) et les parents d'enfants de moins de 18 ans peuvent déduire les frais d'un programme d'activité physique prescrit (jusqu'à 500 dollars).
- Les enfants et les jeunes adultes qui ont droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent demander un montant supplémentaire de 500 dollars.

Crédit d'impôt pour les aidants principaux du Manitoba

- Ce crédit d'impôt remboursable peut être demandé par l'aidant principal d'une personne handicapée ou malade.
- Il aide à couvrir ses dépenses pour le temps et l'argent qu'il consacre à s'occuper des personnes dont il a la charge. Les dépenses admissibles comprennent notamment donner le bain et faire le magasinage et la lessive ainsi qu'emmener aux rendez-vous médicaux et à des sorties récréatives.
- Les aidants peuvent déduire 1,400 dollars de leur déclaration de revenus.

SERVICES ET SOUTIENS



Aidants et famille



Services sociaux et de santé



Emploi et sécurité financière



Accessibilité



Participation sociale



Logement et soutiens connexes



Égalité



Éducation

Services aux enfants

Les Services aux enfants handicapés (CDS) sont le programme de soutien principal aux enfants de moins de 18 ans souffrant de troubles du développement et de handicaps physiques et à leur famille. Il est administré par le gouvernement du Manitoba.

Les familles acceptées dans le programme sont jumelées avec un agent chargé du traitement de cas. Cette personne évalue les besoins et les attentes de l'enfant et de la famille, leur communique des informations sur les services proposés par les CDS et d'autres organismes (comme des garderies, des écoles et des organismes bénévoles) et les aide à coordonner ces services. Le nombre de services qu'une famille reçoit dépend de son admissibilité, des besoins évalués et de la disponibilité des ressources du programme. Voici quelques exemples des types de services et de mesures de soutien offerts par les CDS:

- Thérapie de relèvement
- Services de développement de l'enfant pour les enfants d'âge préscolaire
- Services pour l'autisme (y compris des services de proximité, qui enseignent des méthodes d'intervention aux parents et aux aidants, ainsi que l'analyse appliquée du comportement).

Services aux adultes

Au Manitoba, les Services d'intégration communautaire des personnes handicapées constituent le programme gouvernemental principal pour les adultes handicapés. Il est

également proposé aux adultes admissibles souffrant de déficiences intellectuelles. Les travailleurs des CDS aident leurs clients à établir un plan centré sur la personne et les mettent en contact avec les services et les mesures de soutien offerts par le programme ou au sein de la collectivité. Voici quelques exemples de ces services:

- Soins de relève
- Services à domicile
- Services de jour
- Services en établissement Services cliniques
- Intervention en situation de crise

Éducation et emploi

Au Manitoba, les mesures de soutien aux élèves handicapés de la maternelle à la 12e année sont financées par le ministère de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance, et sont dispensées et coordonnées par les conseils scolaires et des équipes pédagogiques (qui sont généralement constituées d'élèves, de parents, d'enseignants, de directeurs d'école, d'enseignants ressources, de conseillers et d'assistants en éducation). Les équipes pédagogiques peuvent se faire aider par des membres du personnel spécialisés du Ministère, en particulier les consultants pour les aveugles et les malvoyants (BVI) et l'équipe de consultants pour les sourds et les malentendants (DHHCT).

Le Programme d'aide à l'employabilité des personnes handicapées propose un grand nombre de services pour aider les adultes handicapés de plus de 15 ans à se préparer au monde du travail, à obtenir un emploi et à le conserver. Ainsi, il propose l'orientation professionnelle, les évaluations des aptitudes professionnelles, la formation professionnelle, la planification professionnelle, des services de soutien (comme le paiement d'interprètes et d'équipements techniques), des services d'emploi direct (comme l'aide à la recherche d'emploi, la rédaction d'un C.V. et la formation en cours d'emploi) et le financement des modifications de véhicules nécessaires pour se rendre sur un lieu de formation ou d'emploi.

- Services comportementaux
- Programmes de camps d'aptitudes estivaux
- Soins périscolaires pour les adolescents
- Fournitures, équipements et aménagements de domicile et de véhicule
- Transport

En plus de cela, les enfants handicapés peuvent bénéficier du programme de soutien à l'inclusion relatif à la garde d'enfants. Celui-ci prévoit un financement pour les garderies, les écoles maternelles et les foyers de garde d'enfants familiaux et collectifs afin de réduire ou d'éliminer les obstacles et de permettre ainsi à un enfant ayant davantage de besoins de participer pleinement à un programme d'apprentissage précoce.

Appareils et équipements fonctionnels

Le gouvernement provincial accorde un financement à l'organisme à but non lucratif Manitoba Possible pour administrer le programme de fauteuils roulants du Manitoba. Celui-ci propose des prêts à long terme de fauteuils roulants manuels et motorisés recyclés ou neufs. Il offre également des services de réparation et d'entretien de cet équipement. Pour bénéficier de ce programme, il faut faire remplir un formulaire par un prestataire de soins de santé et avoir besoin d'un fauteuil roulant pendant au moins six mois.

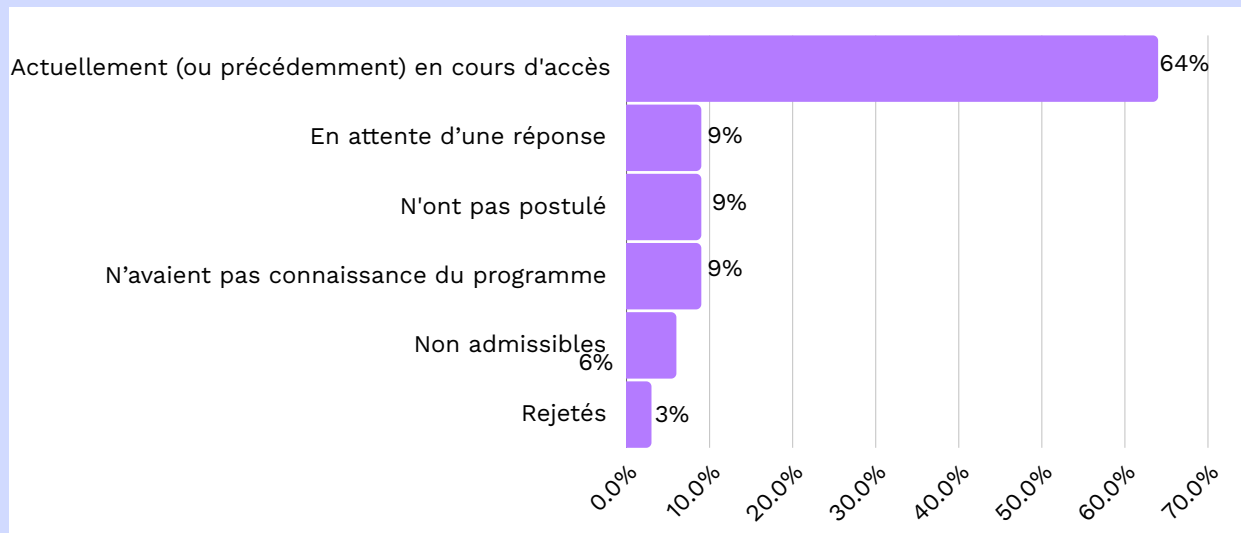


FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Synthèse des programmes: Services aux enfants handicapés

Dans l'ensemble de la province, 33 parents et aidants ont répondu à notre enquête en ligne et dix d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Les participants ont offert leurs témoignages sur les demandes et l'accès aux services pour enfants handicapés (CDS). Comme le montre le graphique ci-dessous, la majorité d'entre eux (64 %) ont actuellement ou ont déjà eu recours aux CDS.

Degré de familiarité des participants avec les CDS



Même si les CDS ont assuré le soutien nécessaire (comme l'ergothérapie, les programmes avant et après l'école et les services de relève) à nos participants, beaucoup ont indiqué que les longues listes d'attente et le manque de personnel les ont empêchés de bénéficier de mesures en temps opportun. Un grand nombre d'entre eux ont indiqué qu'une fois la demande déposée, il pouvait s'écouler jusqu'à deux ou trois ans avant que celle-ci soit approuvée, ce qui retardait l'accès aux services. Certains participants ont également remarqué qu'ils avaient parfois rencontré des difficultés pour entrer en contact avec leur agent préposé pour coordonner les services. De plus, beaucoup ont constaté qu'il était souvent compliqué d'accéder aux services et aux mesures de soutien dont ils avaient besoin, soit parce que les prestataires n'étaient pas disponibles, soit parce que les listes d'attente étaient trop longues. Quelques citations de nos participants ci-dessous donnent des exemples de ces difficultés

“À l'heure actuelle, les listes d'attente sont beaucoup trop longues pour nous donner en temps voulu le soutien dont nous avons besoin. Lorsque nous arrivons enfin en haut de la liste, soit le soutien n'est plus nécessaire, soit la situation a empiré.”

“Les travailleurs sont débordés et ont souvent beaucoup trop de clients... c'est vraiment difficile d'entrer en contact avec la personne chargée de [notre] cas aux CDS.”

“Nous avons rempli tous les formulaires, fourni toutes les évaluations et tous les documents que nous avons, puis nous avons envoyé le dossier. Ils nous ont enfin répondu au bout de deux ans.”



Le saviez-vous?

Au printemps 2023, dans le but de réduire la liste d'attente de la gestion de cas, les CDS ont établi un partenariat avec St. Amant Inc. pour offrir des services dans ce domaine aux familles des enfants autistes. St. Amant Inc. est une organisation à but non lucratif de Winnipeg qui offre également de nombreuses mesures de soutien aux enfants et aux adultes atteints de troubles du développement, d'autisme et de lésions cérébrales acquises, ainsi qu'à leurs familles.

Services proposés par les régies de la santé

Les cinq régies de la santé de la province offrent de nombreux services et mesures de soutien aux Manitobains, notamment aux personnes handicapées. Un programme de l'Interlake- Eastern Regional Health Authority en particulier mérite d'être mentionné: le programme de travailleurs-clés du Manitoba offre un appui et des informations aux familles d'enfants et de jeunes d'entre 0 et 21 ans atteints du trouble du spectre de l'alcoolisation foetale (TSAF) ou dont l'exposition prénatale à l'alcool a été confirmée. Ces travailleurs-clés aident les familles à accéder aux mesures de soutien, aux ressources communautaires et aux informations sur la santé et l'éducation qui correspondent à leurs besoins particuliers.

Programmes mixtes

Les programmes mixtes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour elles, sont notamment les suivants:

- Services de soins à domicile: des soins à domicile sont offerts aux Manitobains de tous âges selon l'évaluation de leurs besoins et en tenant compte des autres ressources dont ils disposent (comme l'aide de leur famille, les ressources communautaires et d'autres programmes). Ces services sont fournis et administrés par les régies régionales de la santé. Il est possible de demander à sa régie de la santé de gérer ses soins à domicile ou de le faire soi-même.
- Logement Manitoba propose toutes sortes de logements subventionnés dans l'ensemble de la province. Parmi les options qui tiennent compte de leurs besoins, les personnes handicapées (parmi d'autres) peuvent choisir les logements privés à but non lucratif, les logements sociaux gérés par des bailleurs de fonds et les logements urbains à but non lucratif pour les Autochtones.
- Foyers de soins personnels: ces foyers offrent des services de soins personnels aux personnes qui ne peuvent plus se prendre en charge seules à domicile ou avec l'aide de leur famille et de services communautaires.
- Programme de permis de stationnement: administré par Manitoba Possible et réglementé par Transport et Infrastructure du Manitoba, ce programme permet à une personne éprouvant des difficultés à marcher plus de 50 mètres de se garer dans une place de stationnement spécialement désignée. Pour en bénéficier, il faut avoir un problème de santé répondant aux critères d'admissibilité et obtenir l'autorisation d'un professionnel de la santé réglementé. On peut être admissible même si l'on ne possède pas de véhicule. Les personnes souffrant d'un handicap permanent ont droit à un permis valable pour une durée de trois ans avant qu'il ne soit nécessaire de le renouveler.



Soutien aux personnes et aux familles

Le Family Advocacy Network of Manitoba (FAN) réunit des parents, des membres de familles et des aidants d'enfants et d'adultes atteints de déficiences intellectuelles et de troubles du développement. Dans l'ensemble de la province, ce réseau permet aux familles de se rencontrer, d'échanger leurs expériences et leurs ressources, de se sentir autonomisées, de défendre leurs intérêts et de s'exprimer d'une seule et même voix.

Obtenez vos avantages! constitue également une excellente source d'information sur les diverses prestations et les programmes fédéraux, provinciaux et régionaux offerts aux Manitobains.

Un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres défendent et soutiennent les Manitobains handicapés et leurs familles. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Manitoba Possible
- Barrier-Free Manitoba
- Manitoba League of Persons with Disabilities
- Abilities Manitoba
- Inclusion Winnipeg
- Community Living Manitoba

ONTARIO

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aides au revenu



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH)

Lois et politiques



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)
- Code des droits de la personne
- Loi sur l'éducation
- Directives en matière de politiques et de programmes sur l'enfance en difficulté
- Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui
- Loi sur le consentement aux soins de santé

Défense des droits, sensibilisation et plans d'action



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Le chemin vers 2025: Plan d'action sur l'accessibilité de l'Ontario
- Plan des mesures de conformité pour l'accessibilité
- Un Ontario accessible
- Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes en situation de handicap
- Journée internationale des personnes handicapées de Nations Unies
- Commission ontarienne des droits de la personne
- Tribunal des droits de la personne de l'Ontario
- Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario
- Ombudsman de l'Ontario
- Ombudsman des patients
- Tribunal de l'aide sociale

Programmes fournis par le système fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant de l'allocation pour soi-même
- Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge
- Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus
- Montant pour la personne aidante en Ontario
- Réduction pour les personnes à charge atteintes de trouble mental ou physique
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge
- Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- | Spécialement désigné pour les handicaps | Mixte |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Programme du développement du nourrisson et de l'enfant • Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire • Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce • Programme d'intervention précoce auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision • Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG) • Centres de traitement pour enfants et Surrey Place à Toronto • Programme ontarien des services en matière d'autisme (POSA) • Programme de services particuliers à domicile (PSPD) • Financement accru des services de relève pour les enfants dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques • Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI) – y compris: <ul style="list-style-type: none"> • Programme Passeport • Soutiens au logement • Réseaux communautaires de soins spécialisés (recommandation médicale requise) • Bourse d'études de l'Ontario pour personnes handicapées (BEPH) • Programme d'adaptation des habitations et des véhicules | <ul style="list-style-type: none"> • Programme d'appareils et accessoires fonctionnels • Soins à domicile et en milieu communautaire • Programme de médicaments Trillium • Soins de longue durée • Permis de stationnement pour personnes handicapées |

ACRONYMES

AEHG Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave

BEPH Bourse d'études de l'Ontario pour personnes handicapées

CPD Conseil pour les personnes handicapées

CWDO Citoyens handicapés – Ontario

LAPHO Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

MSESC Ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires

OADD Association des handicaps développementaux de l'Ontario

POSPH Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées

PPA Programme de protection des adultes

PSPD Services particuliers à domicile

RAFEO Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario

SOPDI Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU



Emploi et sécurité financière



Services sociaux et de santé



Égalité



Participation sociale

Pour les personnes handicapées âgées de 18 ans, le principal programme d'aide financière et de recherche d'emploi est le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH). Le POSPH est une aide calculée en fonction du revenu des personnes admissibles. L'admissibilité au POSPH dépend de ce qui suit (dans l'ordre indiqué):

- Âge - Les demandeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans, bien qu'il soit possible et recommandé d'entreprendre les démarches dès l'âge de 17 ans et demi.
- Résidence - Les demandeurs doivent résider en Ontario.
- Situation financière - Les demandeurs doivent apporter la preuve qu'ils ont besoin d'aide financière.
- Handicap - Les demandeurs doivent correspondre à la définition d'une personne handicapée ou démontrer qu'ils remplissent les critères de la catégorie prescrite.

Pour justifier la demande d'aide financière, les dépenses du ménage doivent être supérieures aux revenus. Si la personne handicapée vit avec un de ses parents ou les deux, les informations concernant leurs revenus sont recueillies, mais n'entrent pas en compte pour déterminer l'admissibilité.

Pour être considéré comme une personne handicapée, les critères suivants doivent être remplis:

- Le demandeur doit être atteint d'un trouble mental ou physique important, continu ou récurrent, qui se prolongera un an ou plus, selon toute probabilité.
- Le trouble dont est atteint le demandeur doit avoir pour conséquence directe une restriction substantielle de sa capacité à travailler, à prendre soin de lui-même ou à participer à la vie en communauté.
- Le trouble, sa durée et les restrictions doivent avoir été vérifiés par un professionnel de la santé agréé.

Le montant qu'une personne handicapée recevra dépend de plusieurs facteurs: la personne avec laquelle elle vit (par exemple, si elle vit avec ses parents ou si elle est locataire ou propriétaire de son propre logement), si elle a des personnes à charge, des revenus provenant d'autres sources et des actifs. Si la personne handicapée vit avec ses parents, elle recevra entre 1108 et 1308 dollars par mois. Si la personne handicapée a également un emploi, elle ne peut gagner que 200 dollars par mois; au-delà de ce montant, les prestations du POSPH seront recouvrées.

Une fois qu'il a été établi qu'elles ont droit au POSPH, les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une couverture pour les médicaments sur ordonnance (par l'intermédiaire du Programme de médicaments de l'Ontario), les soins dentaires et les soins de la vue. Elles peuvent également bénéficier d'une couverture à 75 %

d'équipements tels que les sondes d'alimentation et les aides à la mobilité, entre autres, dans le cadre du Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (voir ci-dessous). Des aides à l'emploi, telles que l'accompagnement professionnel, l'aide à la recherche et conservation d'un emploi, ou des services d'interprétation, sont également disponibles auprès d'un prestataire de services communautaires du POSPH.

LOIS ET POLITIQUES

⊖ Égalité ⚖ Capacité juridique et justice ⓘ Sensibilisation et information
♿ Accessibilité

La Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO) est entrée en vigueur en juin 2005 et s'applique à tous les niveaux de gouvernement, aux organisations à but non lucratif et aux entreprises du secteur privé de l'Ontario qui ont un ou plusieurs employés (à temps plein, à temps partiel, saisonniers ou sous contrat). Elle définit des normes spécifiques en matière d'emploi, d'information et de communication, de transport, de service à la clientèle et d'aménagement de l'espace public. Les normes relatives aux soins de santé et à l'éducation sont encore en cours d'élaboration à la date de cette publication.

Les textes législatifs suivants contiennent des informations faisant référence aux personnes handicapées en Ontario ou qui peuvent leur être utiles:

- Le Code des droits de la personne de l'Ontario interdit tout acte discriminatoire fondé sur un motif illicite (ce qui inclut le handicap, entre autres) dans un domaine social protégé (ce qui inclut le logement, les contrats, l'emploi, les biens, les services, les installations, l'appartenance à des syndicats ou à des associations commerciales ou professionnelles). Le terme « handicap » recouvre une grande variété d'états de santé, dont certains sont visibles et d'autres non. Un handicap peut être présent dès la naissance, avoir été provoqué par un accident ou être apparu au fil du temps.
- La Loi sur l'éducation de l'Ontario (et ses amendements relatifs à l'éducation spécialisée) comporte des règlements qui précisent ce que chaque conseil scolaire doit mettre en place pour répondre aux besoins d'éducation spécialisée des enfants et jeunes handicapés. Parmi ces règlements figure l'obligation, pour les conseils scolaires, de disposer d'un mécanisme d'identification et de placement des élèves handicapés et d'examen de leurs résultats; d'établir des paramètres en vue d'un plan d'éducation individualisé pour les élèves handicapés; de définir comment les programmes et services d'éducation spécialisée seront fournis, ainsi que les procédures pour répondre aux besoins des élèves aveugles et sourds. Il existe également un certain nombre de Directives en matière de politiques et de programmes relatives à l'éducation spécialisée, telles que la Directive Politique/programmes 8: Identification des élèves ayant des troubles d'apprentissage et planification de programmes à leur intention et Directive Politique/programmes 140: Incorporation des méthodes d'analyse comportementale appliquée (ACA) dans les programmes des élèves atteints de troubles du spectre autistique (TSA).
- En cas de doute sur les facultés mentales d'un adulte (c.-à-d. toute personne âgée de 18 ans et plus), la Loi sur la prise de décisions au nom d'autrui est la législation directrice qui établit les règles relatives aux individus pouvant décider au nom d'autrui, les domaines dans lesquels ces individus exercent leur autorité, et la manière dont cette autorité peut être établie. Cette législation est associée à la Loi sur le consentement aux soins de santé, qui fixe les règles permettant de

déterminer si une personne jouit de ses facultés mentales et si quelqu'un peut consentir en son nom aux décisions thérapeutiques, à une hospitalisation dans un établissement de soins de longue durée, et à une assistance pour les activités de la vie quotidienne.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Révision législative de la Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Dans le cadre de la mise en œuvre de la LAPHO, le gouvernement de l'Ontario est tenu de nommer un expert chargé de procéder à une révision de la Loi afin d'évaluer l'efficacité. Le processus de révision prévoit des consultations publiques, notamment auprès des personnes handicapées et autres parties prenantes. La révision la plus récente, publiée en 2023, concluait que la LAPHO était un « échec » et une « occasion manquée ». Le rapport abordait cinq thèmes clés, tirés des commentaires de la consultation, que nous résumons ci-dessous.



Des résultats médiocres

Il existe un consensus quasi unanime sur le fait que la LAPHO ne répond pas aux besoins des personnes handicapées - la manière dont l'expérience a été conçue (utilisation physique et numérique des produits et services) ne tient pas compte de leurs besoins fonctionnels, ce qui se traduit par une expérience insatisfaisante dans des secteurs tels que la santé et l'éducation, par rapport à leurs pairs.



Un manque de responsabilisation

Les consultations ont révélé un manque de responsabilisation dans la mise en œuvre de la LAPHO, au sein des secteurs privé et public. En outre, la LAPHO est mal connue du public et de ce fait, il est difficile de demander des comptes aux organisations responsables de sa mise en œuvre.



Un manque de données et de recherches

Les parties concernées par la LAPHO ont fait remarquer que le manque de données fait qu'il est difficile d'améliorer l'expérience des personnes handicapées en Ontario.



Une absence fondamentale de leadership







Les parties prenantes ont commenté que le gouvernement de l'Ontario n'avait pas fait preuve d'un grand empressement à « mettre en œuvre l'accessibilité ». La rotation des législateurs et du personnel crée aussi des obstacles à la promotion d'un leadership efficace dans ce domaine.



Une application insuffisante

L'application de la LAPHO est insuffisante, notamment en raison du manque de personnel au sein de la Direction de la conformité et de l'application.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information  Accessibilité  Social Participation
 Services sociaux et de santé  Capacité juridique et justice

Le gouvernement de l'Ontario ne dispose pas d'un organisme ou d'un bureau qui s'occupe spécifiquement de l'accessibilité ou des droits des personnes handicapées. La LAPHO décrit la vision d'un Ontario accessible d'ici 2025. À cette fin, un certain nombre de plans d'action liés à la réalisation de cette vision ont été publiés en 2015: Le chemin vers 2025: Plan d'action sur l'accessibilité de l'Ontario, le Plan des mesures de conformité pour l'accessibilité, et Un Ontario accessible. À la date de publication de cet ouvrage, aucun autre plan d'action plus récent n'a été divulgué.

L'Ontario a déclaré le mois d'octobre Mois de la sensibilisation à l'emploi des personnes en situation de handicap. Cette initiative vise à mettre en valeur la création de lieux de travail inclusifs, favorisant l'embauche de personnes handicapées. Le gouvernement de l'Ontario reconnaît également le 3 décembre comme la Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies. La reconnaissance de cette journée a pour but de sensibiliser aux questions touchant les personnes handicapées et de mettre en lumière les moyens mis en œuvre par le gouvernement provincial pour créer un Ontario plus accessible et plus inclusif.






Les autres initiatives de l'Ontario concernant les personnes handicapées sont les suivantes:

- La Commission ontarienne des droits de la personne est un organisme indépendant du gouvernement qui protège les droits de la personne et vise à prévenir la discrimination.
- Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario reçoit les plaintes pour discrimination et harcèlement.
- Le Centre d'assistance juridique en matière de droits de la personne fournit un conseil ou une assistance juridique sur les questions relevant du Code des droits de la personne de l'Ontario.
- Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée de l'Ontario traite les questions relevant de l'accès aux informations confidentielles. Il existe des règles qui régissent la manière dont les institutions publiques, les prestataires de soins de santé, les sociétés d'aide à l'enfance et les autres prestataires de services à l'enfance et à la famille de l'Ontario peuvent recueillir, utiliser et divulguer des informations personnelles. Elles donnent également aux citoyens le droit d'accéder aux informations détenues par le gouvernement et à leurs renseignements personnels, tout en garantissant que les informations personnelles détenues par les institutions publiques, les prestataires de soins de santé et de services à l'enfance et à la famille demeurent confidentielles et sécurisées.
- L'Ombudsman de l'Ontario enquête sur les plaintes concernant les organismes du gouvernement provincial, les municipalités, les universités et les conseils scolaires, ainsi que les services de langue française et les services de protection de l'enfance. Il a le droit d'enquêter et, ce faisant, d'aider les plaignants à s'orienter et à résoudre

les questions difficiles qui se posent dans ces contextes. Il traite des problèmes personnels, ainsi que des questions plus systémiques.

- L'Ombudsman des patients reçoit les plaintes concernant les hôpitaux et les établissements de soins de longue durée. Ces plaintes ne sont transmises à l'Ombudsman de l'Ontario que si le bureau de l'Ombudsman des patients n'est pas en mesure de les résoudre ou si son action est entravée en raison de problèmes systémiques.
- Le Tribunal de l'aide sociale entend les recours des personnes dont la demande d'aide sociale a été rejetée, ou qui reçoivent une aide sociale, mais qui sont en désaccord avec une décision concernant leur admissibilité, le montant de l'aide reçue ou les prestations perçues.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

 Égalité  Services sociaux et de santé  Emploi et sécurité financière
 Participation sociale  Aidants et famille

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement de l'Ontario aux personnes handicapées et à leur famille. De plus amples informations sur l'ensemble des impôts en Ontario pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

Crédit d'impôt

Description et admissibilité

Montant de l'allocation pour soi-même

- Réduit l'impôt exigible pour les personnes handicapées. Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt dans leur déclaration de revenus s'ils bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.
- Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent réclamer un crédit d'impôt de 9,586 dollars dans leur déclaration de revenus.

Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge

- Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt si la personne à leur charge bénéficie du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de réclamer la totalité ou une partie du montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus.

Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus

- Ce montant (jusqu'à 2,798 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'un trouble des fonctions physiques ou mentales.
- La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 8,481 dollars.

Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après

- Les particuliers peuvent réclamer sur leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral.
- Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.

Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

- Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.
- Les particuliers peuvent réclamer un maximum de 14,476 dollars pour chaque personne à charge.









Montant pour la personne aidante

- Les personnes qui s'occupent d'un membre de leur famille admissible, âgé de plus de 17 ans, dont le revenu net est inférieur à 24 726 dollars et qui souffre d'un trouble des fonctions physiques ou mentales, peuvent réclamer ce montant (jusqu'à concurrence de 5,593 dollars par personne à charge).

Réduction pour les personnes à charge atteintes de trouble mental ou physique

- Les parents peuvent demander une réduction de 506 dollars sur leur déclaration de revenus pour chacun de leurs enfants âgés de moins de 19 ans atteints d'un trouble mental ou physique.

SERVICES ET SOUTIENS

 Aidants et famille  Services sociaux et de santé  Participation sociale
 Accessibilité  Emploi et sécurité financière  Logements et soutiens connexes
 Égalité  Éducation

Programmes pour la petite enfance

Les familles qui s'inquiètent du développement précoce de leur enfant peuvent accéder à de nombreux programmes avant que celui-ci n'entre à l'école.

Le Programme du développement du nourrisson et de l'enfant, qui fournit une aide pour les interventions à domicile ciblant les enfants présentant un trouble développemental ou un risque de retard du développement, est financé par le gouvernement de l'Ontario et mis en œuvre par des organismes communautaires. Les services fournis dans le cadre de ce programme comprennent notamment des évaluations, des interventions précoces, des informations, des aides pour les parents et une assistance en collaboration avec des prestataires locaux.

Les familles préoccupées par le développement de leur enfant en ce qui a trait à la parole ou au langage ont accès au Programme de services de rééducation de la parole et du langage pour les enfants d'âge préscolaire, dans le cadre duquel des orthophonistes procèdent à des évaluations et aident les enfants dans leur développement verbal. Ce soutien peut prendre la forme d'ateliers d'éducation parentale, de séances en petits groupes, de consultations et de programmes à domicile.

Le Programme de dépistage néonatal des troubles auditifs et d'intervention précoce propose un dépistage auditif pour tous les nouveau-nés, des évaluations afin de déceler les pertes auditives permanentes, un suivi des enfants risquant de perdre l'ouïe et des prestations de développement du langage.

Enfin, le Programme d'intervention précoce auprès des enfants aveugles ou ayant une basse vision a pour vocation d'aider les familles ayant des enfants malvoyants depuis leur naissance et jusqu'à leur entrée à l'école, à domicile et au sein de la communauté. Les aides fournies par ce programme comprennent un soutien familial assuré par des travailleurs sociaux, ainsi que des services d'intervention et de consultation assurés par des conseillers en vision de la petite enfance spécialement formés. Ces programmes sont accessibles sans la recommandation ou le diagnostic formel d'un médecin.



Le saviez-vous?

En 2022, le gouvernement de l'Ontario a créé 22 carrefours BonDépart dans toute la province pour servir de point d'entrée aux familles qui s'inquiètent du développement de leur enfant. Ces carrefours sont situés dans les centres de traitement pour enfants (et à Surrey Place à Toronto) et rassemblent des professionnels locaux fournissant des prestations d'intervention précoce et de soutien développemental pour mettre les familles en relation avec les services locaux, en fonction des besoins de leur enfant.

Programmes pour les enfants

Le principal programme destiné aux familles ontariennes ayant un enfant handicapé est le Programme d'aide à l'égard d'enfants qui ont un handicap grave (AEHG) qui leur fournit une aide financière si l'enfant a moins de 18 ans et est atteint d'un handicap grave. Il s'agit d'un programme calculé en fonction du revenu, ce qui signifie que, pour pouvoir en bénéficier, un ménage doit avoir un revenu total inférieur ou égal à 74,760 dollars. Le montant auquel les familles ont droit varie entre 25 et 618 dollars par mois et dépend du nombre de personnes dans le foyer, de la gravité du handicap de l'enfant et de la nature des frais exceptionnels liés à ce handicap. Les frais exceptionnels peuvent comprendre les dépenses de relève, de transport pour se rendre aux rendez-vous médicaux, ainsi que de vêtements ou chaussures spécialisés. S'ils sont admissibles au programme AEHG, les enfants peuvent également bénéficier d'une aide pour acquérir des équipements ou fournitures spécialisés (non couverts par d'autres programmes, tels que le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels - voir ci-dessous), d'une couverture pour les médicaments sur ordonnance, les soins dentaires (les enfants participant à ce programme sont automatiquement inscrits à Beaux Sourires Ontario), les appareils auditifs et les soins de la vue, incluant les piles et réparations des appareils de mobilité.

Les enfants et les jeunes de moins de 19 ans (ou de 21 ans s'ils sont scolarisés) atteints d'un handicap physique, d'un trouble du développement ou de difficultés ou de troubles de la communication peuvent accéder à des services de réadaptation par l'intermédiaire des Centres de traitement pour enfants et de Surrey Place à Toronto. Dans ces centres de traitement, les enfants et les familles peuvent avoir accès à des services de physiothérapie, d'ergothérapie et d'orthophonie.

Le Programme ontarien des services en matière d'autisme offre un soutien aux enfants de moins de 18 ans ayant fait l'objet d'un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme. Les services fournis dans ce cadre comprennent l'information et le mentorat des parents et des aidants, des programmes ludiques pour la petite enfance (proposés pour les enfants de 12 mois à 4 ans), des services cliniques (tels que l'analyse comportementale appliquée, l'orthophonie, l'ergothérapie, les services de santé mentale et la technologie), le programme d'entrée à l'école et les interventions d'urgence.

Trois programmes permettent de financer les frais de relève pour les familles ayant un enfant handicapé: le programme AEHG, le Programme de services particuliers à domicile (PSPD), et le Financement accru des services de relève pour les enfants dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques.

Les fonds PSPD peuvent être utilisés pour payer les frais de relève à domicile ou hors domicile. Contrairement au programme ADHG, le PSPD n'est pas calculé en fonction du revenu. Pour pouvoir être admissibles à ce programme, les personnes aidantes doivent avoir la charge d'un enfant atteint de trouble intellectuel et/ou physique, résidant avec elles en Ontario, âgé de moins de 18 ans et nécessitant un soutien plus important que celui qu'elles peuvent lui procurer.

Le financement peut être autogéré ou administré par une agence spécialisée. Les fonds peuvent également être destinés à payer pour des campements ordinaires ou spécialisés, une assistance sociale pour le développement personnel, des tâches ménagères courantes, des frais d'adhésion, des soins infirmiers et des aides technologiques.

Le programme Financement accru des services de relève pour les enfants dont la santé est fragile ou dépend de moyens technologiques fournit aux familles jusqu'à 4,130 dollars par an pour soulager leur fardeau. Pour être admissible, l'enfant doit être âgé de moins de 18 ans, vivre à la maison, avoir besoin de soins intensifs et d'une surveillance constante 24 heures sur 24, et être médicalement fragile et/ou dépendant de la technologie. Ce dernier critère est considéré comme étant rempli, si les conditions suivantes sont satisfaites:

- L'enfant dépend d'appareils médicaux et technologiques, tels que ventilateurs mécaniques, moniteurs d'apnée, dialyse rénale, sondes urinaires, sacs de colostomie.
- L'enfant reçoit des médicaments par voie intraveineuse.
- L'enfant dépend d'un tube de trachéotomie, d'un dispositif d'aspiration, d'un apport d'oxygène ou d'une alimentation par sonde.

Programmes pour les adultes

Les adultes de plus de 17 ans atteints de troubles du développement reçoivent principalement une aide par l'intermédiaire des Services de l'Ontario pour les personnes ayant une déficience intellectuelle (SOPDI), qui sont le point d'accès aux prestations pour adultes financées par le ministère des Services à l'enfance et des Services sociaux et communautaires (MSESC). Il existe neuf sites SOPDI dans la province, qui desservent différents comtés et régions. Les personnes peuvent contacter le bureau local SOPDI dès l'âge de 16 ans pour entamer la procédure de demande, déterminer quels sont les services et soutiens qui correspondent à leurs besoins individuels et y avoir accès.

Le principal programme fourni par SOPDI est le Programme Passeport, qui aide les adultes atteints de trouble intellectuel à participer à la vie de leur communauté et à vivre de la manière la plus autonome possible en leur fournissant un financement pour

les services et aides à la participation communautaire, les activités de la vie quotidienne et la planification gérée par la personne. Le programme de remboursement finance également des services de relève et de soutien aux principaux aidants ayant la charge d'un adulte atteint de trouble intellectuel.

Les bénéficiaires peuvent actuellement recevoir jusqu'à 2,000 dollars par an pour les activités sociales, de loisirs et culturelles, et jusqu'à 3,000 dollars par an pour les aides technologiques. Le montant maximum qu'une personne handicapée peut recevoir par an, toutes catégories de services et d'aides confondues, est de 5 500 dollars. Toutefois, si les services et soutiens requis dépassent ce montant, une procédure de demande spéciale peut être mise en place pour recevoir jusqu'à un maximum de 44,275 dollars par an. Les catégories de services et d'aides disponibles dans le cadre du Programme Passeport sont les suivantes:

- Soutiens liés à la participation communautaire (p. ex., frais d'adhésion à des centres de remise en forme et à des campements).
- Activités de la vie quotidienne (p. ex., programmes, cours et aide pour acquérir les aptitudes de la vie quotidienne).
- Soutiens liés à l'emploi (p. ex., développement de compétences préalables à l'emploi et formation). Relève pour les aidants (p. ex., à tout moment de la journée, à domicile ou à l'extérieur). Le remboursement des frais indirects liés à la relève (p. ex., les arrangements à court terme pour une durée maximale de six mois) peut être envisagé avec une approbation préalable et en cas de circonstances atténuantes.
- Heures et frais liés à des services d'assistance sociale (p. ex., salaire, avantages sociaux et dépenses liées aux activités).
- Transport (aller-retour pour se rendre au travail, à des activités communautaires ou en cas de relève). Aides technologiques (p. ex. ordinateurs portables, frais de fournisseur d'accès à Internet et téléphones cellulaires).
- Fournitures et équipement de soutien à la participation communautaire (p. ex., équipement de remise en forme, casques, fournitures pour activités artistiques et artisanales).
- Planification gérée par la personne (pour aider les personnes atteintes d'un trouble intellectuel à élaborer des projets de vie et à définir leurs besoins et objectifs particuliers).
- Soutien administratif (p. ex., tenue des comptes et frais bancaires).

SODPI fournit également des aides au logement, qui sont financées par le MDESC et administrées par des agences locales. Ces aides au logement peuvent inclure des foyers de groupe, des aides à la vie en groupe, des aides à la vie autonome et des aides à la vie en association. Les autres professionnels fournissant un soutien par l'intermédiaire de SODPI sont les suivants:

- Le Programme de protection des adultes (PPA), qui peut être utile aux personnes handicapées et à leurs aidants pour s'informer sur les soutiens et prestations qui sont à leur disposition et pour acquérir des compétences importantes dans la vie quotidienne.
- Les consultants en comportement, qui peuvent aider à élaborer un plan de soutien comportemental.
- Les gestionnaires de cas, qui travaillent avec les familles pour les aider à coordonner les services et soutiens formels et informels correspondant aux objectifs des personnes et de leur famille (souvent à court terme).

De plus, le personnel de SODPI peut orienter les personnes vers les Réseaux communautaires de soins spécialisés qui assurent une coordination directe et élaborée pour les adultes atteints de troubles développementaux ayant des besoins importants en matière de soutien et de soins complexes. Ce programme réunit une équipe

interdisciplinaire afin d'examiner les différentes façons d'aborder le problème qui se présente, et d'élaborer un plan de soutien intégré pour chaque personne. Ce programme est particulièrement pertinent pour les personnes présentant un handicap et des problèmes de santé mentale comorbides, ou pour les personnes souffrant d'affections multiples et complexes.

Éducation

Les écoles et les conseils scolaires fournissent un soutien à l'éducation spécialisée aux enfants et aux jeunes, de la maternelle à la 12^e année. Le ministère de l'Éducation fixe des normes relatives à l'éducation spécialisée que tous les conseils scolaires sont tenus de respecter.

Les étudiants handicapés à temps plein et à temps partiel de l'enseignement supérieur peuvent bénéficier de la Bourse d'études de l'Ontario pour personnes handicapées (BEPH) afin de payer les services et équipements admissibles liés à leur handicap et nécessaires à la poursuite de leurs études. The maximum funding an individual can receive through this bursary is Le financement maximum qu'une personne peut recevoir par le biais de cette bourse est de 2,000 \$ par an, les frais admissibles étant assujettis à des plafonds individuels de financement. Les informations fournies par un prestataire de soins de santé et/ou par le bureau des étudiants handicapés ou des services d'accessibilité de l'école sont utilisées pour déterminer ce qui peut faire l'objet d'un financement dans le cadre de ce programme. Dans ce cadre, les étudiants doivent être admissibles au Régime d'aide financière aux étudiants de l'Ontario (RAFEO) qu'ils fassent des études à temps plein, à temps partiel ou bénéficient d'une bourse spéciale financée par l'établissement.

Logement et transport

Les personnes qui ont besoin d'apporter des modifications à leur domicile ou à leur véhicule peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Programme d'adaptation des habitations et des véhicules. Ce programme est financé par le ministère des Services aux aînés et de l'Accessibilité du gouvernement de l'Ontario et administré par la Marche des dix sous. Dans ce cadre, les personnes peuvent recevoir jusqu'à 15,000 dollars (maximum à vie) pour des modifications, des adaptations et des installations à domicile, et jusqu'à 15,000 dollars pour l'adaptation d'un véhicule, tous les dix ans.

Programmes mixtes

D'autres programmes mixtes peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, parmi lesquels:

- Le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels fournit une aide financière pour couvrir le coût de l'équipement et des fournitures pour les personnes atteintes de handicaps et de maladies chroniques, y compris les aides à la mobilité, telles que les fauteuils roulants.
- Les services de soins à domicile et en milieu communautaire sont financés par le ministère de la Santé; ce programme propose des soins infirmiers, de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et des services spécialisés, notamment d'assistance sociale, de nutrition, d'aide à la personne et de thérapie intraveineuse à domicile.

- Le Programme Trillium aide les personnes dont les frais de médicaments sur ordonnance sont élevés et qui ne reçoivent pas de prestations d'Ontario au travail ou du POSPH pour faire face à ces coûts.
- Les établissements de soins de longue durée sont des résidences proposant une aide pour la plupart ou l'ensemble des activités quotidiennes et donnant accès à des soins infirmiers et personnels 24 heures sur 24.
- Les permis de stationnement pour les personnes handicapées concernent les personnes atteintes d'un problème de santé admissible et ayant obtenu l'autorisation d'un professionnel agréé; elles peuvent demander un permis de stationnement, qui leur permettra de se garer dans des emplacements désignés. Cinq types de permis sont disponibles: permis permanent, permis sujet à changement, permis temporaire, permis de voyageur et permis d'entreprise.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Le vécu des parents: les obstacles à l'accès aux soins

Interrogés sur l'accessibilité aux programmes pour personnes handicapées en Ontario, les participants ont évoqué deux principaux obstacles. Nous décrivons ci-dessous le second obstacle.



La longueur des listes d'attente retarde l'accès aux soutiens

Presque tous les participants aux entrevues et la majorité de ceux ayant répondu au sondage ont évoqué les délais liés aux longues listes d'attente pour avoir accès aux programmes pour personnes handicapées en Ontario. Dans certains cas, les participants sont depuis des années sur les listes d'attente des programmes destinés aux personnes en situation de handicap; dans d'autres cas, ayant dépassé la limite d'âge, ils ont dû renoncer à bénéficier de ces programmes avant même d'avoir pu recevoir de l'aide. De nombreux participants ont également indiqué qu'ils ne recevaient pas toujours d'informations sur l'état de leur demande, et qu'ils ne savaient donc pas quand ils pourraient commencer à recevoir l'aide dont ils ont besoin.

“On nous a mis sur la liste d'attente du Programme de services particuliers à domicile, en nous disant qu'on ne pouvait rien y faire. Dans notre région, il faut attendre sept à dix ans pour pouvoir obtenir des services de relève par le biais des canaux habituels.”

“Nous étions sur la liste d'attente pour les programmes de la LAPHO. [Ma fille] a été diagnostiquée à l'âge de deux ans et demi et elle a finalement pu bénéficier d'une aide à l'âge de cinq [ans].”

Plus de **60,000**

enfants sont actuellement sur la liste d'attente d'Ontario Autism, selon ceux qui défendent leurs droits.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Le vécu des parents: les obstacles à l'accès aux soins

En Ontario, 177 parents et aidants ont répondu à notre sondage en ligne et 13 d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Interrogés sur l'accessibilité aux programmes pour personnes handicapées, les participants ont évoqué deux principaux obstacles. Nous décrivons ci-dessous le premier obstacle.



Une procédure de demande longue et complexe

De nombreux participants ont indiqué qu'en Ontario, les procédures de demande de programmes pour personnes handicapées exigeaient beaucoup de temps et une grande quantité de documents à remplir avec l'aide du personnel responsable et des professionnels de la santé. Ils ont également fait part du coût émotionnel lié au fait de devoir constamment réexpliquer la situation de leur enfant pour pouvoir recevoir l'aide dont ils ont besoin de la part de plusieurs programmes.

“Quelqu'un m'a fourni une recommandation, puis une autre personne est venue chez moi pour m'en parler, puis elle a dû revenir une deuxième fois, puis elle a dû encore revenir avec quelqu'un d'autre pour me dire 'oui, d'accord, vous êtes admissible'; ensuite, quelqu'un est venu ici hier et a passé deux heures à me lire les documents que j'avais déjà lus pour vérifier que j'avais bien compris; ensuite, cette personne est repartie pour renvoyer ces documents à quelqu'un qui devait envoyer un courriel, et elle est revenue me voir; puis une autre personne est venue me donner tous les documents que je devais remplir pour m'assurer d'être à l'heure, avant de retourner vers le directeur; puis elle a autorisé le versement de l'argent et j'ai pu enfin commencer à bénéficier de prestations supplémentaires. C'est surréaliste.”

“Les démarches administratives sont longues et compliquées. C'est à la fois très spécifique sur le plan technique, mais aussi émotionnellement difficile, car vous devez être très franc sur les aspects les plus difficiles de votre vie et de celle de votre enfant - les aspects que vous essayez le plus souvent d'ignorer. Le fait de devoir répondre aux mêmes questions, encore et encore, pour chaque source de financement est également très dur.”

82%

des participants ont rencontré un certain nombre de difficultés dans le cadre de leur demande de programmes pour personnes handicapées, et plus de la moitié d'entre eux ont trouvé la procédure très ardue et compliquée.



Soutien aux personnes et aux familles





Les personnes vivant en Ontario et dans les régions de l'Est peuvent demander de l'aide à Service Coordination Soutien, qui assiste les personnes atteintes de handicap développemental ou d'autisme à trouver les ressources disponibles dans leur communauté.

Il existe également un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres qui défendent et soutiennent les personnes handicapées et leur famille vivant en Ontario. Voici quelques-unes d'entre elles:

- [Ability Online](#)
- [Autism Ontario](#)
- [Community Living Ontario](#)
- [ConnectABILITY.ca](#)
- [Services canadiens de l'ouïe](#)
- [Institut national canadien pour les aveugles](#)
- [Association des handicaps développementaux de l'Ontario \(OADD\)](#)
- [Citoyens handicapés – Ontario \(CWDO\)](#)
- [Conseil pour les personnes handicapées \(CPD\)](#)
- [Easter Seals Ontario](#)
- [La marche des dix sous Canada](#)
- [Voice for Children who are Deaf and Hard of Hearing](#)
- [Ontario Federation For Cerebral Palsy \(OFCP\)](#)
- [Ontario Para Network \(ONPARA\)](#)

QUÉBEC

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aide au revenu 	
Spécialement désigné pour les handicapés	Mixte
<ul style="list-style-type: none">Programme de solidarité sociale	<ul style="list-style-type: none">Programme de revenu de base
Lois et politiques 	
Spécialement désigné pour les handicapés	Mixte
<ul style="list-style-type: none">Loi visant à garantir aux personnes handicapées l'exercice de leurs droits en vue de leur intégration sociale, scolaire et professionnelle	<ul style="list-style-type: none">Loi sur l'instruction publiqueLoi visant à reconnaître et à soutenir les aidantsLoi sur les services sociaux et de santéLoi sur le bâtimentLoi visant à lutter contre la maltraitance des personnes âgées et des autres personnes majeures en situation de vulnérabilitéCharte des droits et des libertés de la personne
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action 	
Spécialement désigné pour les handicapés	Mixte
<ul style="list-style-type: none">Office des personnes handicapées du QuébecSemaine québécoise des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">Protecteur du citoyenTribunal des droits de la personne du QuébecCommission des droits de la personne et des droits de la jeunesseVérificateur général du Québec
Programmes fournis par le régime fiscal 	
Spécialement désigné pour les handicapés	Mixte
<ul style="list-style-type: none">Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiquesDéduction pour produits et services de soutien à une personne handicapé	<ul style="list-style-type: none">Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre régionMontant pour frais médicauxCrédit d'impôt pour frais médicaux

Programmes fournis par le régime fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Crédit d'impôt pour les personnes handicapées
- Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants
- Crédit d'impôt relatif à la prime au travail
- Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail

Services et aides pour les activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programmes offerts par les centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) et les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS):
 - Programmes d'aides techniques
 - Services aux personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA)
 - Programme de soutien aux familles
 - Programme d'aides à la vie quotidienne et à la vie domestique
 - Programme Transport-Hébergement
 - Programme d'attribution des tricycles et des quadriporteurs
 - Programme "Agir tôt"
- Supplément pour enfant handicapé
- Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels
- Programmes offerts par le Service externe de main d'œuvre (SEMO)
- Contrat d'intégration au travail
- Rente d'invalidité du Régime des rentes du Québec (RRQ)
- Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Adulte
- Programme d'allocation pour des besoins particuliers – Jeunes
- Programme ministériel des aides techniques à la communication
- Programme d'aides visuelles
- Programme d'aides auditives
- Programme d'attribution des ambulateurs
- Programme d'attribution des triporteurs et des quadriporteurs
- Centre de soins de longue durée
- Vignette de stationnement pour personnes handicapées



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Appareils suppléant à une déficience physique Programme d'adaptation de véhicule pour les
- Personnes handicapées (PAV)
- Programme d'adaptation à domicile (PAD)

ACRONYMES

AQLPH	Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées
ASD	Trouble du spectre de l'autisme
BIP	Programme de revenu de base
CHSLD	Centre de soins de longue durée
CISSS	Centres de santé et de services sociaux intégrés
CIUSSS	Centres de santé et de services sociaux universitaires intégrés
CPP	Régime de pension du Canada
PAV	Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées
PMATCOM	Programme ministériel des aides techniques à la communication
QPP	Régime des rentes du Québec
RAAP	Programme d'adaptation à domicile
SEMO	Service externe de main d'œuvre
SSP	Programme de solidarité sociale

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU








 Emploi et sécurité financière  Égalité  Participation sociale

Le Programme de solidarité sociale (PSS) appuie financièrement les personnes dont la capacité d'emploi est fortement limitée – autrement dit, celles qui se heurtent à des obstacles, personnels ou dus à leur environnement, qui les empêchent de travailler à temps plein et de subvenir à leurs propres besoins. En apportant une aide financière, ce programme vise à encourager l'intégration et la participation sociale. Pour en bénéficier, il faut passer par une évaluation du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Le montant reçu dépend de la composition de la famille et du type de logement ainsi que des revenus ou des avoirs. Actuellement, dans le cadre de ce programme, un adulte célibataire reçoit un maximum de 1 205 dollars par mois.

Le Programme de revenu de base est destiné aux personnes inscrites au PSS depuis longtemps et dont les capacités d'emploi sont gravement limitées de manière persistante. Ce programme est entré en vigueur le 1er janvier 2023. Les personnes qui ont reçu des prestations dans le cadre du PSS et dont la capacité d'emploi a été gravement limitée pendant au moins 66 des 72 derniers mois y sont automatiquement

admises. Elles peuvent ainsi recevoir une allocation de base de 1 211 dollars par mois, qui est indexée chaque année. Les personnes célibataires peuvent recevoir un ajustement supplémentaire de 337 dollars par mois; les personnes ayant un enfant à charge de moins de 18 ans peuvent recevoir un ajustement supplémentaire de 20 dollars par mois (en plus des 337 dollars par mois pour une personne); enfin, les personnes ayant un enfant à charge de plus de 17 ans inscrit dans un établissement d'enseignement postsecondaire peuvent recevoir un ajustement supplémentaire de 345 dollars par mois. Ces ajustements sont également indexés chaque année. Le montant de l'allocation de base dépend des revenus de l'année. Les bénéficiaires du programme peuvent percevoir jusqu'à 14 532 dollars par an sans que le montant de l'allocation de base diminue. Au-delà de 14 532 dollars, leur prestation annuelle diminuera de 0,55 dollar pour chaque dollar gagné.

LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice  Accessibilité  Participation sociale
 Services sociaux et de santé  Aidants naturels et famille  Éducation






La Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale régit les droits des personnes handicapées et les obligations des gouvernements et des municipalités à l'échelle provinciale. Elle prévoit une série de mesures qui visent « à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées » et à améliorer leur participation sociale, notamment en demandant aux ministères et organismes du gouvernement du Québec de produire des plans d'action et des rapports annuels sur les mesures prises en leur faveur. La loi a également permis la création de l'Office des personnes handicapées du Québec (voir ci-dessous).

Voici d'autres exemples de lois destinées aux personnes handicapées au Québec:

- La Loi sur l'instruction publique, qui proclame que tous les élèves ont droit à l'éducation. Dans le cas des élèves handicapés, ce droit se prolonge jusqu'à l'âge de 21 ans (au lieu de 16 ans pour les élèves non handicapés).
- La Loi visant à reconnaître et à soutenir les personnes proches aidantes, qui est destinée à valoriser les aidants familiaux et à leur apporter un appui dans le cadre d'une politique nationale.
- La Loi sur les services de santé et les services sociaux, qui stipule que toute personne, quelle que soit sa condition, a le droit d'être informée des services qui lui sont dus ainsi que de les recevoir.
- La Loi sur le bâtiment, qui exige l'adoption d'un code de construction comportant des normes d'accessibilité pour les nouveaux bâtiments ou équipements destinés à un usage public. Les obligations prévues par ce code ne s'appliquent pas aux bâtiments anciens ni aux habitations plus petites.
- La Loi visant à lutter contre la maltraitance envers les aînés et toute autre personne majeure en situation de vulnérabilité, qui prévoit des mesures pour prévenir la maltraitance de ces personnes, y compris celles qui sont handicapées.
- La Charte des droits et libertés de la personne du Québec, qui garantit le droit à l'égalité des personnes handicapées. La Charte a une valeur de loi quasi constitutionnelle, ce qui signifie que, bien qu'elle ne fasse pas partie de la Constitution du Canada, toutes les lois du Québec doivent en respecter la teneur. Cela signifie également que les tribunaux lui accordent plus d'importance qu'aux

autres lois provinciales (mais pas qu'aux lois fédérales ou à la Constitution du Canada). La Charte établit un ensemble de droits pour les citoyens du Québec et interdit la discrimination sur la base de nombreuses particularités, dont les handicaps.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation du public et information  Participation sociale
 Capacité juridique et justice  Accessibilité

L'Office des personnes handicapées du Québec est un organisme gouvernemental qui s'efforce d'accroître la participation sociale des personnes handicapées. Il agit principalement dans les domaines suivants:

- Informer les personnes handicapées et leur famille et leur proposer des services.
- Mener des recherches et évaluer la participation sociale des personnes handicapées au Québec.
- Assister et conseiller le gouvernement, les ministères et leurs réseaux ainsi que les organismes publics et privés et les municipalités.
- Œuvrer avec les organismes compétents pour trouver des solutions efficaces et réalisables destinées à rendre la société plus inclusive.

La Semaine québécoise des personnes handicapées a lieu chaque année du 1er au 7 juin. Cet événement a pour but de souligner l'importance d'agir pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, ainsi que de saluer les réussites et de reconnaître les obstacles qui subsistent. Au cours de ces sept jours a lieu également l'événement DuoEmploi, pendant lequel des entreprises de divers secteurs offrent des stages d'une semaine à des personnes handicapées.

Voici d'autres instances qui protègent les droits des personnes handicapées au Québec:

- Le Protecteur du citoyen veille à ce que les droits des citoyens soient respectés lorsqu'ils ont affaire aux services publics du Québec. Ceux qui ont à se plaindre de ces services peuvent s'adresser au bureau pour enquête. Celui-ci émet également des recommandations pour améliorer la qualité de ces services en fonction des plaintes.
- La Charte des droits et libertés de la personne a aidé à créer le Tribunal des droits de la personne du Québec ainsi que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Le rôle du tribunal est d'entendre les affaires présentées par la Commission, qui représente les citoyens estimant que leurs droits tels que définis par la Charte ont été bafoués ou qu'ils ont fait l'objet d'une discrimination.
- Le Vérificateur général du Québec, par ses travaux de vérification et autres missions, contribue à une meilleure gestion des ressources ainsi qu'au contrôle parlementaire pour le plus grand bien des citoyens du Québec.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE RÉGIME FISCAL

Les programmes fiscaux établis par le gouvernement du Québec à l'intention des personnes handicapées et de leur famille sont décrits ci-dessous. On trouvera les informations sur tous les programmes fiscaux du Québec [ici](#)[SM1]. Tous les montants en dollars indiqués dans cette section sont exacts pour l'année d'imposition 2023.

Crédit d'impôt Description et admissibilité

Montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

- Ce crédit non remboursable réduit l'impôt sur le revenu des adultes âgés de 18 ans et plus qui sont atteints d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques mentales ou physiques. Cette déficience doit être attestée par un professionnel.
- On peut vérifier son admissibilité si l'on bénéficie déjà du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.
- Dans le cadre de ce crédit, les adultes peuvent déduire 3,815 dollars de leurs impôts.

Frais pour soins médicaux non dispensés dans votre région

- Ce crédit d'impôt non remboursable permet de déduire les dépenses engagées pour soi-même, son conjoint ou une personne à charge afin de bénéficier de services médicaux non dispensés dans sa région.
- Pour y avoir droit, il faut avoir engagé des frais de déplacement et d'hébergement pour obtenir des services médicaux au Québec non dispensés dans un rayon de 200 kilomètres de son domicile; ou bien, il faut avoir payé des frais de déménagement pour s'installer dans un rayon de 80 kilomètres d'un établissement [SM1] de santé au Québec situé à 200 kilomètres ou plus de son ancien domicile.

Montant pour frais médicaux

- Ce crédit d'impôt non remboursable peut être demandé par les contribuables qui ont subi des frais médicaux dépassant 3 % de leur revenu net pour eux-mêmes, leur conjoint ou une personne à leur charge.

Crédit d'impôt pour frais médicaux

- Ce crédit d'impôt peut être demandé lorsque l'on remplit les conditions suivantes: il faut résider au Québec, être âgé de 18 ans ou plus, avoir un revenu de 3 470 dollars ou plus, et avoir demandé la déduction du montant des frais médicaux ou des mesures de soutien aux personnes handicapées.

Crédit d'impôt pour frais de garde d'enfants

- Ce crédit d'impôt peut être demandé par les parents ou les proches aidants d'un enfant à charge lorsqu'ils remplissent les conditions suivantes: ils doivent résider au Québec, les frais de garde d'enfant ont été encourus pour leur permettre de chercher un emploi, de travailler ou de faire des études, et l'enfant vit avec le demandeur.
- Pour obtenir ce crédit, il faut également que l'enfant allant à la garderie ait moins de 16 ans. La condition d'âge est supprimée pour les enfants souffrant d'un handicap mental ou physique.
- Le montant figurant sur la déclaration d'impôt sur le revenu provient des frais de garde d'enfants admissibles et d'un taux de crédit d'impôt, qui est déterminé par le revenu de la famille.

Crédits d'impôt relatifs à la prime au travail

- Ce crédit d'impôt peut être demandé par les personnes âgées de 18 ans ou plus dont les revenus sont inférieurs à une certaine marge déterminée en fonction de la situation familiale.
- Par exemple, les adultes célibataires vivant seuls doivent avoir un revenu d'entre 2,400 et 22,794,72 dollars pour en bénéficier.
- Ceux qui reçoivent des prestations dans le cadre du PSS ou du PRB ou qui ont droit au montant pour une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques peuvent déduire un montant supplémentaire de leurs impôts, appelé la prime au travail adapté.

Déduction pour produits et services de soutien à une personne handicapée

- Les personnes handicapées peuvent ainsi déduire les frais de biens et de services qui leur ont donné la possibilité d'exercer des fonctions professionnelles, d'exploiter une entreprise, de faire des recherches pour lesquelles elles ont reçu une subvention, de suivre un cours offert par un établissement d'enseignement agréé ou de faire des études secondaires.









Crédits d'impôt pour les personnes handicapées

- Les personnes handicapées peuvent se faire rembourser la TVQ sur les biens et services qui leur sont spécifiquement destinés, notamment, et entre autres, sur les véhicules, les ouvre-portes

Crédit d'impôt pour stage en milieu de travail-

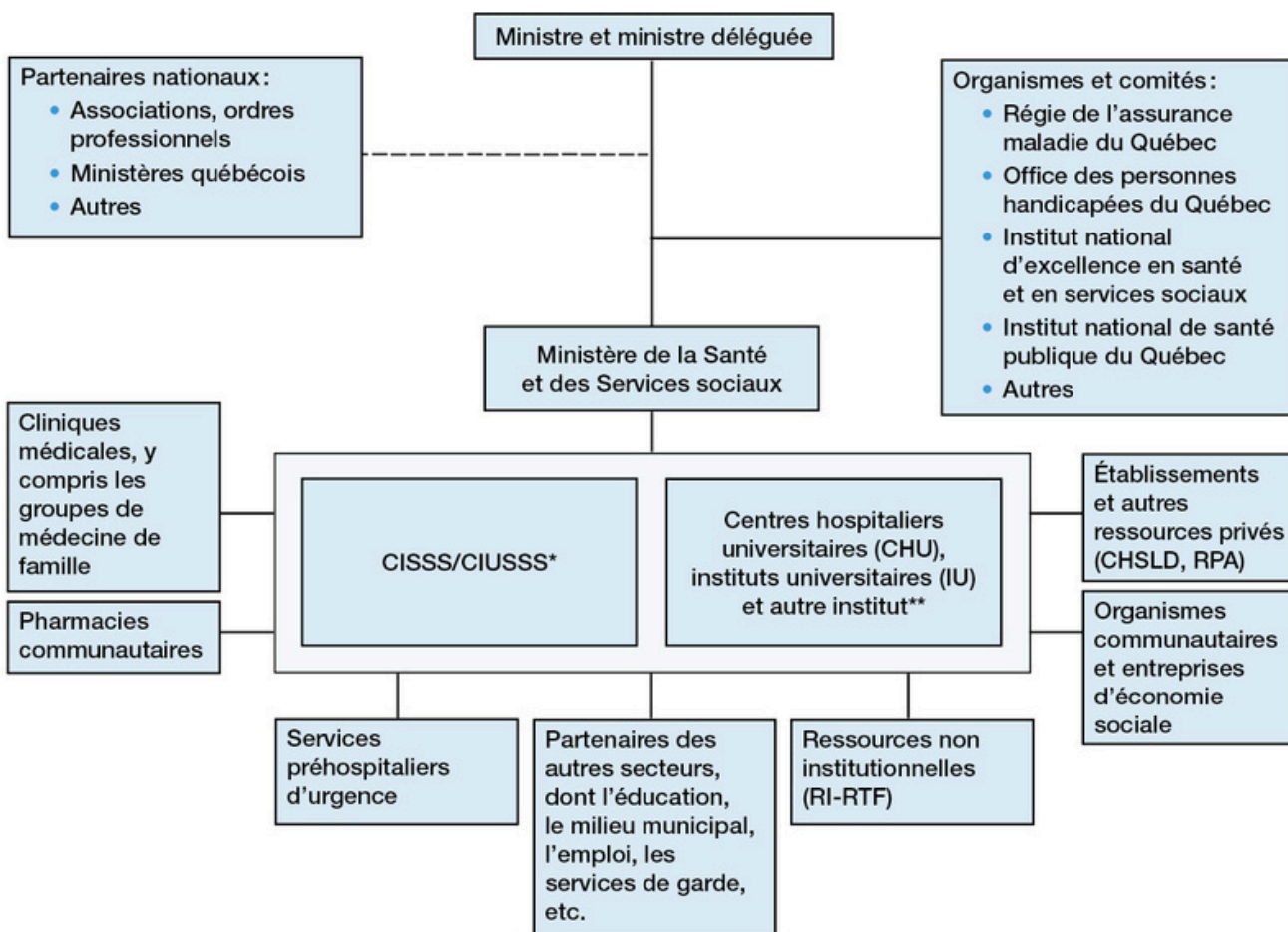
- Ce crédit d'impôt peut être demandé par les exploitants d'entreprise du Québec pour compenser les coûts d'un stagiaire admissible. Ils peuvent ainsi obtenir un supplément pour les stagiaires handicapés.

SERVICES ET SOUTIENS

-  Aidants naturels et famille
-  Services sociaux et de santé
-  Participation sociale
-  Accessibilité
-  Éducation
-  Logement et soutiens connexes
-  Égalité
-  Emploi et sécurité financière

Services aux adultes et aux enfants

Au Québec, la plupart des services et des mesures de soutien pour les personnes vivant avec des handicaps et leur famille sont assurés par des centres intégrés de santé et de services sociaux (CISSS) ainsi que des centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS). Ces centres servent de relais dans lesquels on peut recevoir des services, s’informer sur ceux qui sont proposés dans sa région et se faire orienter vers d’autres établissements et organismes qui offrent les mesures de soutien dont on a besoin. Le diagramme ci-dessous donne une vue d’ensemble de la structure organisationnelle des services sociaux et de santé au Québec.



Source: <https://www.msss.gouv.qc.ca/en/reseau/systeme-de-sante-et-de-services-sociaux-en-bref/gouvernance-et-organisation-des-services/>

Abréviations: CHSLD: centres d’hébergement et de soins de longue durée; RPA: résidences privées pour personnes âgées; RI et RTF: ressources intermédiaires et ressources de type familial

Voici quelques exemples de programmes auxquels on peut accéder après avoir contacté son CISSS ou CIUSSS:

- Programmes d'aides techniques: ces programmes permettent aux personnes souffrant d'un handicap physique ou intellectuel ou d'un trouble du spectre de l'autisme de se procurer des appareils fonctionnels spécialisés adaptés à leurs besoins. Les appareils sont prêtés ou fournis par des établissements du réseau des services sociaux et de santé.
- Services aux personnes ayant une déficience physique, intellectuelle ou un trouble du spectre de l'autisme (TSA): ce programme offre des mesures de soutien aux personnes souffrant d'un handicap physique ou intellectuel ou d'un trouble du spectre autistique, ainsi qu'aux familles qui s'occupent d'elles. Les services appartiennent à trois catégories:
 - Soutien et conseils pour conserver ses habitudes de vie dans le cadre d'une aide à domicile et de services résidentiels.
 - Acquisition ou récupération des habitudes de vie, ce qui recouvre le développement de l'enfant, l'autonomie personnelle, les services d'intégration dans la collectivité et les loisirs.
 - Appui aux partenaires et à la collectivité pour permettre aux organismes et aux municipalités de faciliter la vie des personnes handicapées ou atteintes de troubles du spectre de l'autisme et d'éliminer les obstacles auxquels celles-ci se heurtent.
- Programme de soutien aux familles: ce programme offre diverses mesures sous forme de prestations directes, notamment pour financer des services de relève, de garde d'enfants, d'aide ponctuelle et de soutien à la parentalité en aidant aux activités quotidiennes. Les familles et les proches qui vivent avec une ou plusieurs personnes souffrant d'un handicap physique ou intellectuel ou d'un trouble du spectre de l'autisme et qui s'occupent d'elles au quotidien sont ainsi aidés et accompagnés.
- Programme d'aides à la vie quotidienne et à la vie domestique: ce programme permet aux personnes souffrant d'un handicap ou d'un trouble du spectre de l'autisme de se procurer l'équipement dont elles ont besoin pour accomplir leurs activités quotidiennes et domestiques chez elles.
- Programme Transport-Hébergement: ce programme offre une aide financière aux personnes handicapées pour rembourser les frais de déplacements pour accéder à des services sociaux et de santé.
- Programme d'attribution des tricycles et des vélos adaptés: ce programme permet d'attribuer des tricycles et des vélos adaptés aux enfants et jeunes handicapés jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Programme « Agir tôt »: ce programme est destiné aux enfants de 0 à 5 ans et à leur famille. Il s'efforce d'identifier chez eux des indicateurs de troubles du développement afin de les orienter rapidement vers des services adéquats. Il vise à aider les enfants à atteindre leur plein potentiel et à faciliter leurs débuts à l'école maternelle. Ce programme comprend des services de dépistage et d'intervention précoces. Dans certains cas, les familles peuvent y accéder directement en étant aiguillées par un médecin de famille.

Emploi

Pour les adultes handicapés, les programmes et services d'emplois sont assurés principalement par les Services externes de main d'œuvre (SEMO) (voir un exemple [ici](#)). Les SEMO sont dispensés par des organismes sans but lucratif spécialisés, qui sont subventionnés par le gouvernement pour aider les personnes handicapées à trouver un emploi dans leur localité. Le gouvernement du Québec finance également les salaires de personnes handicapées dans le cadre d'un contrat d'intégration au travail, qui leur donne une chance de décrocher un emploi soumis à la concurrence.

De plus, à l'instar du Régime de pensions du Canada (RPC), le Régime de rentes du Québec (RRQ) comporte un volet invalidité. Pour y être admissibles, les candidats doivent avoir suffisamment cotisé au RRQ, gagner moins de 20,746 dollars avant impôts par an, être âgés de moins de 65 ans et prouver qu'ils souffrent d'un handicap ou d'une limitation les empêchant de travailler. Le RRQ est administré par Retraite Québec.



Le saviez-vous?

Les personnes handicapées ont droit à la carte d'accompagnement loisir (CAL). Celle-ci permet à l'accompagnateur d'une personne handicapée d'entrer gratuitement « dans les lieux touristiques, culturels ou de loisir en général qui sont partenaires. » En septembre 2023, près de 450 organismes participaient au programme. On peut faire une demande de carte de loisir directement sur <https://www.carteloisir.ca>.

Éducation

En matière d'éducation, les personnes handicapées peuvent accéder à l'allocation pour des besoins particuliers pour les adultes comme pour les jeunes. Dans le programme pour adultes, ceux-ci reçoivent des services spécialisés (lecteurs, preneurs de notes, transcripateurs, etc.), des services de transport adapté, une allocation de logement et les ressources matérielles (appareils et équipement adaptés) nécessaires à leur scolarité ou à leurs études collégiales ou universitaires. Dans le programme pour les jeunes, les familles de ceux-ci reçoivent une allocation leur permettant d'acheter l'équipement et les appareils nécessaires à leur enfant pour faire sa scolarité à l'école maternelle, élémentaire ou secondaire. Les ressources achetées dans le cadre de ce programme doivent être recommandées par un professionnel de la santé.

Soutien aux enfants et aux adultes

En dehors des CISSS et des CIUSSS, le gouvernement du Québec offre d'autres services aux personnes handicapées et à leur famille. Celles d'enfants de moins de 18 ans atteints d'une déficience des fonctions mentales ou d'un handicap les limitant grandement dans l'accomplissement des actes de la vie courante pour une période d'au moins un an peuvent recevoir 229 dollars par mois dans le cadre du Supplément pour enfant handicapé. Les familles d'enfants de moins de 18 ans souffrant de handicaps graves et multiples ou ayant besoin de soins médicaux complexes peuvent recevoir une aide financière supplémentaire avec le Supplément pour enfant handicapé nécessitant des soins exceptionnels. Ce programme prévoit le versement d'une somme mensuelle de 1,158 ou de 770 dollars en fonction de la gravité de l'état de l'enfant et de son âge. L'admissibilité à ces deux programmes est déterminée par l'équipe de médecins et de professionnels de la santé de Retraite Québec.



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Synthèse des programmes: Supplément pour enfant handicapé du Québec

Le supplément pour enfant handicapé du Québec était l'un des programmes les plus couramment utilisés et les plus abordés dans le cadre de notre enquête et de nos entretiens de suivi.

71% *bénéficient actuellement ou ont bénéficié dans le passé du supplément pour enfant handicapé du Québec.*

Interrogés sur ce qu'ils ont vécu pour poser une candidature et pour accéder au programme, un grand nombre de parents et d'aidants ont déclaré qu'ils ont trouvé difficile de remplir la demande. Plusieurs d'entre eux ont fait remarquer que c'était long et qu'il fallait coordonner plusieurs rendez-vous avec des professionnels de la santé et des éducateurs (qui doivent les uns tout autant que les autres remplir une partie du formulaire de demande). Les listes d'attentes pour voir un médecin et lui faire remplir le formulaire rallongeaient la durée de la demande et certains participants ont confié que les professionnels ne savaient pas toujours comment s'y prendre. Beaucoup ont recommandé que le processus soit simplifié et rationalisé afin que les familles puissent bénéficier plus facilement du programme.

“Cela peut prendre beaucoup de temps pour arriver à faire remplir la paperasserie par le bon professionnel de la santé. Nous, nous avons attendu plus d'un an.”

“Les documents nécessaires à une demande d'aide financière au gouvernement du Québec sont très longs et on ne nous explique pas assez comment les remplir.”

Citations des parents ayant participé à la recherche

Aides et appareils

Sous l'égide du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec, le Programme ministériel des aides techniques à la communication (PMATCOM) prête de l'équipement et des aides techniques aux personnes vivant avec des handicaps. Les aides techniques couvertes par ce programme appartiennent à cinq catégories: aides à la communication orale, aides de suppléance à la communication orale, accès à l'ordinateur, contrôle de l'environnement et téléphonie adaptée.

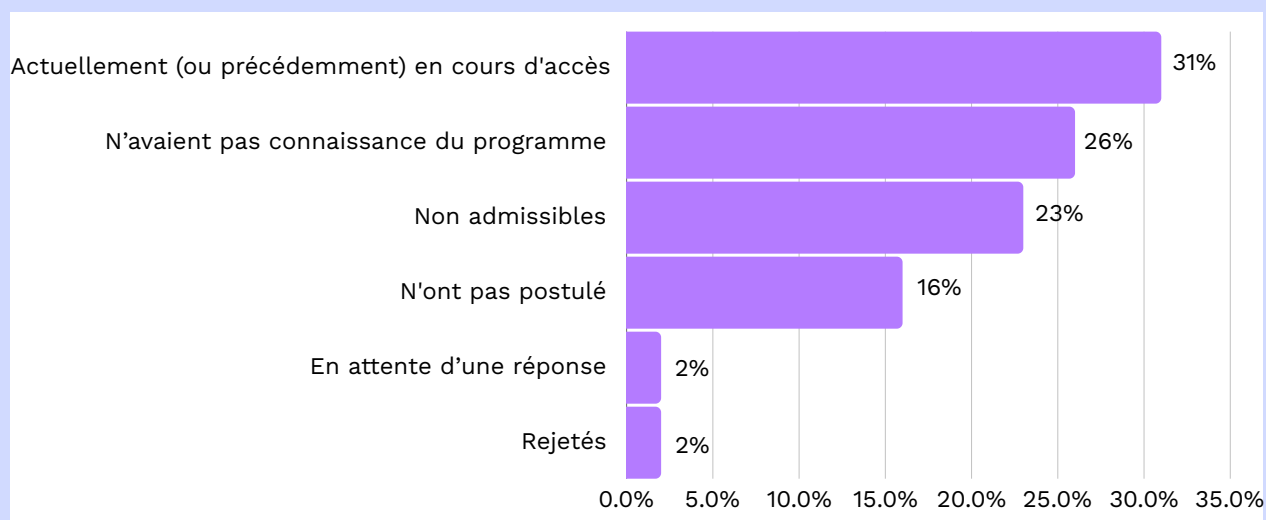
La Régie de l'assurance maladie offre également des appareils visuels et finance des chiens-guides dans le cadre du programme Aides visuelles. Elle propose des prothèses auditives et des aides de suppléance à l'audition dans le cadre du programme Aides auditives. Enfin, elle aide à couvrir les frais d'achat, de remplacement et de réparation de certaines aides techniques pour les personnes handicapées, notamment les fauteuils roulants, dans le cadre du programme Appareils suppléant à une déficience physique.



Obstacle à l'accès: le manque d'information sur les programmes

Au Québec, 55 parents et aidants ont répondu à notre enquête en ligne et quinze d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Nous les avons ainsi interrogés sur leur degré de familiarisation avec dix des programmes d'aide aux personnes handicapées évoqués dans le présent rapport. Nous présentons ci-dessous leurs réponses consolidées pour l'ensemble des programmes.

Degré de familiarisation des participants avec les programmes québécois destinés aux personnes handicapées



Il convient de remarquer qu'un peu plus d'un quart des participants n'avaient pas entendu parler des programmes pour personnes handicapées sur lesquels nous les avons interrogés au cours de l'enquête. Dans le même ordre d'idées, de nombreux participants ont indiqué dans leurs réponses à l'enquête ainsi qu'au cours de l'entretien de suivi qu'ils avaient eu beaucoup de difficultés à être informés des programmes auxquels ils pouvaient avoir accès. Ci-dessous, des citations des participants illustrent ce défi.

“Les ressources ne sont pas facilement accessibles. Les travailleurs sociaux devraient être en mesure de guider les familles, mais ils ne connaissent pas tous les programmes et souvent, ne donnent pas d'eux-mêmes des renseignements à moins d'être interrogés sur un programme précis dont on a pu entendre parler.”

Il y a peu de directives sur les différents moyens d'agir, c'est vraiment aux proches aidants qu'il revient d'explorer les possibilités et le processus de demande. Souvent, les médecins auxquels nous avons eu affaire n'étaient pas non plus familiarisés avec la procédure de demande et d'approbation.

“ Il est extrêmement difficile de s'y retrouver dans toutes ces informations. Déjà, apprendre un diagnostic est terriblement dur et stressant pour les parents, alors découvrir les mesures de soutien auxquelles ils ont droit, qu'il s'agisse de services ou d'aide financière, c'est pratiquement impossible.”

Logement et transport

Les personnes handicapées ayant besoin d'apporter des modifications à leur véhicule peuvent bénéficier d'une aide dans le cadre du Programme d'adaptation de véhicule pour les personnes handicapées (PAV). Administré par la Société de l'assurance automobile du Québec et financé par le ministère des Transports, ce programme aide à financer l'adaptation du véhicule et une formation permettant de le conduire une fois modifié.

Les personnes handicapées qui doivent apporter des modifications à leur logement peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du Programme d'adaptation de domicile (PAD). Ce programme est offert par la Société d'habitation du Québec. Son but est de permettre aux personnes handicapées de faire adapter leur domicile de manière à pouvoir y entrer et en sortir, accéder aux pièces essentielles et procéder aux activités de la vie quotidienne de manière sécuritaire.



Le saviez-vous?

Les personnes handicapées peuvent demander un laissez-passer qui permet à leur accompagnateur de voyager gratuitement dans le réseau d'autobus interurbains du Québec. Ce programme est administré par la Fédération des transporteurs par autobus, en collaboration avec l'Office des personnes handicapées du Québec et le ministère des Transports du Québec.

Programmes mixtes

Les programmes mixtes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour elles, sont notamment les suivants:

- Le Programme d'attribution des ambulateurs prête un ambulateur aux adultes souffrant d'un handicap physique ou d'une grave déficience respiratoire ou cardiovasculaire. On peut faire une demande ce programme par l'intermédiaire d'un CISSS ou d'un CIUSSS.
- Le Programme d'attribution des triporteurs et des quadriporteurs prête un quadriporteur aux personnes souffrant d'une déficience motrice ou d'une déficience respiratoire ou cardiovasculaire grave et vivant à domicile ou en milieu résidentiel de type familial. On peut faire une demande ce programme par l'intermédiaire d'un CISSS ou d'un CIUSSS.
- Les Centres d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD) sont un service résidentiel offert aux adultes (y compris ceux ayant des limitations physiques ou cognitives graves) et aux personnes âgées qui, en raison d'une perte d'autonomie sévère, ne peuvent plus demeurer dans leur milieu de vie naturel, même avec le soutien de services de la collectivité et de leur entourage.
- La vignette de stationnement pour personnes handicapées est un permis permettant de se garer dans des places de stationnement désignées. Pour y avoir droit, il faut être atteint d'un handicap entraînant une perte d'autonomie ou un risque pour la santé et la sécurité dans les déplacements sur de courtes distances ne nécessitant pas un véhicule.



Soutien aux personnes et aux familles

La plateforme L'accompagnateur permet de se renseigner sur les ressources offertes aux enfants, aux adolescents et aux jeunes adultes handicapés au Québec.

Un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres défendent et soutiennent les Québécois handicapés et leur famille. Voici quelques-unes d'entre elles:

- The C.A.R.E. Centre
- Action main-d'œuvre
- Association québécoise pour le loisir des personnes handicapées (AQLPH)
- Société québécoise de la déficience intellectuelle
- L'Appui pour les proches aidants

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aides au revenu



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Aides au revenu

Lois et politiques



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Accessibility Act
- Buildings Accessibility Act
- Service Animal Act
- Mentally Disabled Persons' Estates Act
- Human Rights Act
- Adult Protection Act

Défense des droits, sensibilisation et plans d'action



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Bureau des politiques en matière de handicap
- Mois de sensibilisation aux troubles d'apprentissage
- Journée internationale des personnes handicapées
- Bureau du représentant des citoyens
- Bureau de la défense des enfants et des jeunes)
- Commission des droits de la personne de Terre-neuve-et-Labrador

Programmes fournis par le système fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant de l'allocation pour soi-même
- Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge
- Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après
- Montant admissible de frais médicaux pour les autres personnes à charge
- Montant pour les aidants



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Services d'intervention (incluant le Programme direct de services à domicile, le Programme d'analyse comportementale appliquée et les Services comportementaux communautaires)
- Programme d'allocation spéciale à la protection des enfants
- Allocation d'inclusion aux campements d'été
- Programme d'appartements en coopérative
- Programme d'accueil familial alternatif
- Complément de pension et d'hébergement
- Modalités de vie individualisées
- Modalités de vie partagées
- Programme de modification du domicile (HMP)
- Programme de technologies d'assistance
- Régie des provinces atlantiques pour l'éducation spécialisée (APSEA)
- Allocation provinciale pour les étudiants handicapés ayant des besoins importants
- Bureau d'équité en matière d'emploi pour les personnes handicapées (OEEPD)
- Programme Opening Doors
- Financement de véhicule pour personnes handicapées
- Services de santé de TNL
- Programme provincial d'aide à domicile
- Subvention salariale JobsNL
- Programme d'assistance spéciale - Équipements et fournitures médicales
- Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador
- Soins de longue durée
- Permis de stationnement pour personnes handicapées

ACRONYMES

APSEA	Atlantic Provinces Special Education Authority (Régie des provinces atlantiques pour l'éducation spécialisée)
CBSP	Community Behavioural Services Program (Programme de services comportementaux communautaires)
INCA	Institut national canadien pour les aveugles
COD NL	Coalition of Persons with Disabilities – Newfoundland and Labrador (Coalition des personnes handicapées – Terre-Neuve-et-Labrador)
HMP	Home Modification Program (Programme de modification du domicile)
LDANL	Learning Disabilities Association of Newfoundland and Labrador (Association des troubles d'apprentissage de Terre-Neuve-et-Labrador)
OEEPD	Office of Employment Equity for Persons with Disabilities (Bureau de l'équité en matière d'emploi pour les personnes handicapées)

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

 Emploi et sécurité financière  Services sociaux et de santé  Participation sociale
 Égalité  Aidants naturels et famille  Logement et soutiens connexes

Le Programme d'aide au revenu offre un soutien financier aux adultes à faible revenu (âgés de 18 ans ou plus) vivant à Terre-Neuve-et-Labrador. Les individus et les familles peuvent recevoir deux types de prestations dans le cadre de ce programme. Les prestations de base comprennent l'allocation familiale et individuelle pour l'alimentation, l'habillement, les soins personnels, l'entretien ménager et les services publics, ainsi que l'allocation de logement pour le loyer et les frais d'hypothèque. Des compléments pour frais de carburant et allocations pour compenser le coût de la vie sont également disponibles pour les bénéficiaires. Le montant de l'aide financière mensuelle dépend du revenu familial, du nombre de membres de la famille, des conditions de vie, des types de prestations nécessaires en fonction de la situation de la personne et des dépenses liées à l'emploi (telles que le transport ou la garde d'enfants). Par exemple, en 2024, un adulte célibataire vivant avec des parents peut recevoir 339 dollars par mois, tandis qu'un couple avec des enfants à charge vivant avec des parents peut recevoir 779 dollars par mois.

Les bénéficiaires de l'aide au revenu peuvent également prétendre à d'autres services que les prestations de base, en fonction de leur situation personnelle. Les prestations non basiques comprennent les paiements d'impôts municipaux, la garde privée d'enfants (liée à l'emploi ou à la formation), les frais d'enterrement, et les dépenses liées aux soins de santé (telles que les soins de la vue, la couverture des médicaments sur ordonnance, les soins dentaires et les coûts liés aux régimes alimentaires spéciaux).

En outre, les bénéficiaires de l'aide au revenu peuvent également recevoir des prestations et des services de la part d'autres ministères et organismes gouvernementaux, notamment les suivants (que nous décrivons plus en détail ci-dessous):






- Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrado
- Programme d'assistance spéciale - Équipements et fournitures médicales
- Assistance de transport médical



Le saviez-vous?

En juin 2024, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé un nouveau programme prévoyant un complément de revenu pour les personnes handicapées, appelé Prestation d'invalidité de Terre-Neuve-et-Labrador. Le droit à cette prestation dépendra du niveau de revenu et de l'âge (les personnes âgées de 18 à 64 ans seront admissibles). Cette prestation entrera en vigueur en juillet 2025 et permettra aux personnes handicapées de percevoir jusqu'à 400 dollars par mois. De plus, à partir de janvier 2025, ce programme apportera 1 200 dollars par an au Régime enregistré d'épargne-invalidité de chaque personne. Le gouvernement a également indiqué que ce programme ne prévoyait aucun recouvrement; la prestation sera versée en plus de toutes les autres prestations que la personne handicapée reçoit déjà. Le gouvernement estime qu'environ 5 000 personnes bénéficieront de cette nouvelle prestation.

LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice  Accessibilité  Participation sociale
 Éducation

Le principal texte législatif spécifiquement lié aux droits des personnes handicapées à Terre-Neuve-et-Labrador est l' Accessibility Act. Cette loi, entrée en vigueur en décembre 2021, a pour objectif d'améliorer l'accessibilité en identifiant, en prévenant et en supprimant les obstacles qui empêchent les personnes handicapées de participer pleinement à la vie en société. Les principales mesures requises pour de la mise en œuvre de cette Loi sont la création d'un conseil consultatif des normes d'accessibilité, chargé de conseiller le ministre chargé de la Condition des personnes handicapées et de formuler des recommandations, et l'élaboration de plans d'accessibilité par les organismes publics.

Le Building Accessibility Act est entré en vigueur en 1981 dans le but de permettre aux personnes souffrant d'un handicap sensoriel ou moteur d'accéder aux bâtiments publics, aux immeubles d'habitation et aux hôtels, et de garantir le respect des normes d'accessibilité des bâtiments. En 2018, des modifications ont été apportées à la réglementation afin de résoudre les problèmes liés à l'accessibilité des bâtiments. Ces modifications comprenaient l'obligation d'augmenter le nombre de logements locatifs accessibles dans les immeubles d'habitation, d'améliorer l'accessibilité des toilettes publiques, d'augmenter le nombre de places de stationnement pour personnes handicapées et d'accroître les amendes pour stationnement illégal sur les emplacements de stationnement réservés.






En outre, le Service Animal Act donne aux personnes handicapées le droit d'accéder aux logements, installations et services publics lorsqu'elles sont accompagnées d'un animal d'assistance. Avant l'adoption de cette loi, le Blind Persons' Rights Act définissait les droits des personnes atteintes de troubles visuels à recourir à des animaux d'assistance. Le Service Animal Act s'appuie sur cette législation en élargissant à la fois la variété des animaux reconnus comme animaux d'assistance et la diversité des handicaps pouvant nécessiter le recours à ceux-ci.

Le Mentally Disabled Persons' Estates Act fournit des informations sur la désignation de tuteurs pour les personnes ayant un handicap intellectuel dans la gestion et la garde de leurs biens.

D'autres textes législatifs font référence aux personnes handicapées, parmi lesquels:

- Le Human Rights Act protège les personnes contre toute discrimination fondée sur un grand nombre de caractéristiques, parmi lesquelles le handicap.
- L'Adult Protection Act veille à la protection des adultes qui ne comprennent ou ne mesurent pas le risque de maltraitance ou de négligence, notamment de ceux atteints de handicaps.
- Le Schools Act exige de l'ensemble des conseils scolaires qu'ils suivent les politiques et directives adoptées par le ministère concernant l'éducation spécialisée pour les élèves.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information  Accessibilité  Participation sociale
 Capacité juridique et justice

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador dispose d'un Bureau des politiques en matière de handicap, qui travaille avec tous les ministères et agences gouvernementales, ainsi qu'avec les organisations communautaires et les entreprises, pour soutenir l'élaboration de politiques et de programmes qui soutiennent les personnes handicapées et tentent activement d'éliminer les obstacles auxquels elles sont confrontées. policies and programs that support persons with disabilities and that actively try to remove the barriers that they face. Le Bureau des politiques en matière de handicap propose également, par le biais du Programme de taxi pour personnes handicapées, une aide pour couvrir le coût de l'adaptation d'une voiture particulière aux normes d'accessibilité ou pour faciliter l'achat d'un nouveau véhicule pouvant accueillir des passagers munis de dispositifs de mobilité, tels que des fauteuils roulants et des scooters.

En 2021, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a proclamé le mois d'octobre Mois de sensibilisation aux troubles d'apprentissage, afin de rappeler la nécessité de sensibiliser le public, d'éliminer les obstacles et de fournir des services et un soutien aux personnes atteintes de troubles d'apprentissage pour leur permettre de réaliser pleinement leur potentiel. En outre, en accord avec les Nations unies, le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador reconnaît la Journée internationale des personnes handicapées qui a lieu chaque année le 3 décembre et qui vise à fêter et à reconnaître toutes les personnes handicapées et leur importante contribution à la société.

Terre-Neuve-et-Labrador compte d'autres bureaux dédiés aux personnes handicapées, parmi lesquels:

- Le Bureau du représentant des citoyens, qui reçoit et traite les plaintes générales liées à la communication avec les services des bureaux et agences du gouvernement, ou leur accès. Si une plainte ne peut être résolue par une enquête, un rapport contenant des recommandations est rédigé et envoyé à la Chambre d'assemblée. Le Bureau peut également accepter des plaintes systémiques, ayant trait à la manière dont les politiques, les procédures et les mesures du gouvernement peuvent affecter un grand nombre de personnes.
- Le Bureau de la défense des enfants et des jeunes, indépendant de la Chambre d'assemblée, est chargé de protéger et de représenter les droits des enfants et des jeunes à Terre-Neuve-et-Labrador. Les quatre principales responsabilités de ce bureau sont la défense des intérêts des individus, la promotion du changement au sein du système, l'examen et l'investigation des problèmes soulevés par les enfants et les jeunes, ainsi que l'éducation et la sensibilisation à leurs droits.
- La Commission des droits de l'homme de Terre-Neuve-et-Labrador procure un service gratuit, chargé d'enquêter sur les plaintes pour violation des droits de la personne. La Commission promeut également les droits de la personne dans toute la province en fournissant des informations aux particuliers, aux organisations et aux partenaires communautaires.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

 Égalité  Aidants naturels et famille  Services sociaux et de santé
 Emploi et sécurité financière  Participation sociale









Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador aux personnes handicapées et à leur famille. De plus amples informations sur les impôts à Terre-Neuve-et-Labrador pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

Crédit d'impôt	Description et admissibilité
Montant de l'allocation pour soi-même	<ul style="list-style-type: none">• Réduit l'impôt exigible pour les personnes handicapées. Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt dans leur déclaration de revenus s'ils bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.• Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent réclamer un crédit d'impôt de 7,005 dollars dans leur déclaration de revenus.
Montant d'allocation transféré d'une personne à charge	<ul style="list-style-type: none">• Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt si la personne à leur charge bénéficie du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de réclamer la totalité ou une partie du montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus.
Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none">• Ce montant (jusqu'à 3,297 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'un trouble des fonctions physiques ou mentales.• La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 10,382 dollars.
Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après	<ul style="list-style-type: none">• Les particuliers peuvent réclamer les mêmes frais médicaux sur leur déclaration d'impôt provinciale que ceux réclamés par le biais du crédit d'impôt fédéral pour frais médicaux.• Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.
Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge	<ul style="list-style-type: none">• Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.

Montant pour les aidants

- Les personnes s'occupant d'une personne à charge âgée de plus de 17 ans, dont le revenu net est inférieur à 19,409 dollars et qui souffre d'une trouble des fonctions physiques ou mentales, peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 3,297 dollars pour chaque personne à charge).
- Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent.

SERVICES ET SOUTIENS

 Aidants naturels et famille  Emploi et sécurité financière  Participation sociale
 Accessibilité  Services sociaux et de santé  Logement et soutiens connexes
 Égalité  Éducation

Programmes pour enfants et adultes

Le principal programme destiné aux personnes handicapées à Terre-Neuve-et-Labrador concerne les Services d'intervention, et comporte deux volets majeurs. Le Programme direct d'aide à domicile, fourni par les Services de santé de TNL, est un programme d'intervention précoce à domicile destiné aux familles ayant des nourrissons et des enfants d'âge préscolaire présentant, ou risquant de présenter, un retard de développement important. L'objectif de ce programme est de mettre en œuvre des stratégies d'enseignement des compétences et des approches comportementales adaptées à chaque enfant et à sa famille, afin de favoriser son développement. Une fois que la famille ou le prestataire de services a contacté les autorités sanitaires régionales, des spécialistes de l'enfance effectuent une visite initiale au foyer de l'enfant afin d'évaluer son admissibilité et, dans la mesure des disponibilités, procurer des services à domicile. Dans ce cadre, une analyse comportementale appliquée intensive est réalisée au domicile familial pour les enfants en 2^e année scolaire ou plus jeunes ayant reçu un diagnostic formel de trouble du spectre de l'autisme.

Le second volet assuré par les Services d'intervention est le Programme de services comportementaux communautaires (CBSP). Mis en œuvre par les autorités sanitaires régionales, ce programme s'adresse aux personnes en âge scolaire ou plus âgées présentant un trouble intellectuel et des problèmes comportementaux importants. L'intervention et le soutien fournis sont administrés au sein du foyer familial et des environnements communautaires dans lesquels se produisent les problèmes comportementaux. La personne concernée (si elle est adulte), sa famille ou les prestataires de services peuvent recourir directement à ce programme. Une fois admis dans le programme, des spécialistes du comportement rendent régulièrement visite au bénéficiaire pour procéder à une analyse/évaluation fonctionnelle, élaborer une approche appropriée et faire le suivi afin de remédier aux problèmes comportementaux. La participation de la famille et des aidants à ce programme est encouragée chaque fois que cela est possible.

Les enfants handicapés, en particulier, peuvent bénéficier du Programme d'allocation spéciale de protection de l'enfance qui aide les familles à payer le coût des services et soutiens pour un enfant de moins de 18 ans atteint d'un handicap physique ou intellectuel et vivant à la maison. Le montant que les familles peuvent recevoir chaque mois est déterminé sur la base d'un examen des besoins financiers. Les familles

peuvent également bénéficier d'une Allocation pour inclusion aux campements d'été afin de couvrir le coût d'un assistant pour faciliter la participation d'un enfant handicapé.



Le saviez-vous?

Pour les enfants handicapés, plusieurs ministères du gouvernement de Terre-Neuve ont mis en place un modèle de services coordonnés, qui reconnaît la nécessité pour eux de recevoir des prestations dans différents domaines, à différents moments de leur vie. Ce modèle implique la création, par des professionnels, d'un Plan individuel de services de soutien, décrivant les besoins dans des domaines et environnements différents.

Logement

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador propose plusieurs options résidentielles et aides au logement pour les adultes handicapés. Ces options sont les suivantes:

- Le Programme d'appartements en coopérative propose des résidences privées occupées par trois adultes atteints de troubles intellectuels au maximum; du personnel leur enseigne des compétences et leur apporte du soutien pour leur permettre d'avoir une vie plus autonome à l'avenir.
- Le Programme d'accueil familial alternatif offre des foyers privés, dotés de personnel, pouvant accueillir jusqu'à deux adultes atteints de troubles intellectuels. Des services et des aides sont disponibles en fonction des besoins.
- Le Complément de pension et d'hébergement est une aide financière offerte aux adultes dans le besoin, atteints de handicaps psychiatriques, physiques et/ou intellectuels, âgés de 18 ans et plus, et résidant avec des parents ou des personnes non apparentées. Les modalités de vie individualisées sont des arrangements mis en place lorsqu'aucune autre possibilité de service n'est disponible ou appropriée pour un adulte atteint de trouble intellectuel, remplissant les critères pour bénéficier d'une aide à domicile et dans l'incapacité de demeurer avec sa famille biologique. Les coûts liés au logement sont couverts par le programme d'aide au revenu et complétés par les Services de santé de TNL.
- Les modalités de vie partagées concernent les personnes handicapées ayant besoin d'une aide importante à domicile; celles-ci peuvent opter pour partager les frais de logement et d'aide à domicile. Les coûts liés au logement sont couverts par le programme d'aide au revenu et complétés par les Services de santé de TNL.

En outre, le Programme de modification du domicile (HMP) offre un financement pour aider les propriétaires à revenu faible à modéré (46,500 dollars ou moins, ou 65,000 dollars ou moins à Labrador Ouest et sur la côte nord du Labrador) qui ont besoin de modifier l'accès à leur résidence, afin de permettre aux personnes de rester dans leur propre maison plus longtemps. Les personnes ayant des besoins en matière d'accessibilité peuvent bénéficier d'un prêt-subvention d'un montant maximal de 7,500 dollars. Les réparations dépassant ce montant peuvent faire l'objet d'un prêt remboursable d'un montant maximal de 10,000 dollars (ou 13,000 dollars au Labrador).

Éducation et emploi

Bien que le ministère de l'Éducation ait adopté une vision éducative fondée sur l'inclusion au sein des écoles provinciales, de la maternelle à la 12e année, l'administration des services et soutiens liés à l'éducation spécialisée relève en grande

partie de la responsabilité des enseignants, des spécialistes en milieu scolaire, des écoles et des conseils scolaires. Les enfants en âge scolaire peuvent bénéficier d'un soutien à l'apprentissage par le biais du Programme de technologies d'assistance.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Le point de vue des parents: les difficultés liées à la vie en dehors des grandes villes

À Terre-Neuve-et-Labrador, six personnes ont répondu à l'enquête et une seule a pu participer à un entretien de suivi. Celle-ci nous a fourni un point de vue exceptionnel sur les difficultés d'accès aux services lorsque l'on vit à l'extérieur des grandes villes de Terre-Neuve-et-Labrador.

“Nous avons dû partir et nous installer à St. John's, ce qui est triste, car le Centre Janeway [pour la santé et la réadaptation des enfants] est fantastique; nous avons eu recours au Centre Janeway dans le passé, mais c'est vraiment difficile quand vous êtes un parent et que vous devez voyager par avion. Pour nous, utiliser l'avion dans la province nous coûte plus cher que si nous voyagions à l'extérieur. Il faut compter environ 1,200 dollars pour un aller-retour pour une personne à St. John's, ce qui représente une heure de vol. Donc, soit nous prenons l'autoroute et nous devons conduire huit à neuf heures, selon la période de l'année, pour emmener [notre enfant] au Janeway, soit nous prenons l'avion, ce qui nous revient beaucoup trop cher; nous n'avons rien ici, sur la côte ouest, ce qui est regrettable.”

technologie d'assistance qui soutient leur apprentissage grâce au programme de technologies d'assistance.

Les étudiants de moins de 21 ans atteints de légers troubles sensoriels (y compris ceux qui sont sourds, malentendants, sourds et aveugles ou malvoyants) peuvent accéder aux services, programmes et possibilités d'éducation par l'intermédiaire de la Régie des provinces atlantiques pour l'éducation spécialisée (APSEA).

Le Conseil de coordination sur la surdité de TNL propose des services de soutien éducatif aux personnes admissibles, tels que l'orientation professionnelle, l'accès à l'enseignement supérieur et l'aide à la transition, la fourniture et l'entretien de dispositifs individuels de suppléance à l'audition et d'accessoires, ainsi que de documents de soutien pour les technologies d'adaptation et les aménagements.

Les étudiants handicapés de niveau postsecondaire peuvent bénéficier de l'Allocation provinciale pour étudiants handicapés ayant des besoins importants. Il s'agit d'une aide financière destinée à couvrir le coût des services et soutiens liés à l'éducation dont les personnes handicapées ont besoin pour faciliter leur apprentissage. Les services couverts par cette allocation comprennent notamment les tuteurs, les preneurs de notes, les interprètes et les aides techniques.

Les personnes handicapées peuvent également bénéficier d'une aide à l'emploi par l'intermédiaire du Bureau de l'équité en matière d'emploi pour les personnes handicapées (OEEPD).

L'OEEPD offre de nombreux programmes d'emploi et des services de perfectionnement professionnel pour aider les personnes handicapées à trouver, obtenir et conserver un travail. L'OEEPD propose également le programme Opening Doors, qui permet aux personnes handicapées d'acquérir une expérience professionnelle au sein de la fonction publique provinciale. Les postes disponibles dans le cadre de ce programme sont destinés à être occupés uniquement par des personnes handicapées et sont protégés afin qu'ils ne soient pas supprimés en cas d'ajustement des postes de travail.

Les adultes handicapés peuvent également bénéficier d'une aide (jusqu'à 5 000 dollars en 2024) pour les aménagements, adaptations, technologies d'assistance et équipements techniques sur le lieu de travail, dans le cadre du Programme de mesures de soutien au travail pour les personnes handicapées

Transport

Le programme Financement de véhicule pour personnes handicapées aide les personnes et les familles à acquérir ou à adapter des véhicules particuliers afin de les rendre plus accessibles. Il peut s'agir d'installer des commandes manuelles ou de modifier des camionnettes pour les équiper d'ascenseurs et de rampes. Ce programme est fourni en fonction des besoins financiers des personnes et des familles.

Programmes mixtes

Outre les programmes spécifiques décrits ci-dessus, une gamme de services thérapeutiques et professionnels destinés aux personnes handicapées sont accessibles par l'intermédiaire des Services de santé de TNL. Il s'agit notamment de services d'assistance sociale, de soins infirmiers, de soins spécialisés dans le comportement et l'enfance, de diététique, d'ergothérapie, de physiothérapie et d'analyses de laboratoire. Les critères d'admissibilité (et notamment la recommandation médicale nécessaire) varient selon le service fourni.

D'autres programmes mixtes peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, parmi lesquels:

- Le Programme provincial d'aide à domicile offre des services de soutien personnel et comportemental, d'aide aux tâches ménagères et de relèvement aux personnes et familles ayant besoin d'assistance pour vivre chez elles.
- La subvention salariale JobsNL apporte un financement aux employeurs pour la création de postes. Les personnes handicapées et les bénéficiaires de l'aide au revenu (entre autres groupes) sont notamment prioritaires dans le cadre de ce programme.
- Le Programme d'assistance spéciale – Équipements et fournitures médicales procure des produits et des équipements médicaux de base pour faciliter les activités de la vie quotidienne.
- Le Programme de médicaments sur ordonnance de Terre-Neuve-et-Labrador fournit une aide médicale pour l'achat de certains médicaments sur ordonnance.
- Les soins de longue durée sont dispensés dans des établissements dédiés et dans certains hôpitaux/centres de santé combinant des traitements de longue et de courte durée à travers Terre-Neuve-et-Labrador. Tous les établissements fournissent des soins infirmiers 24 heures sur 24, ainsi que des programmes médicaux, de réadaptation, d'assistance sociale, de soins pastoraux, de diététique, de pharmacie, de soins palliatifs, de relèvement et de loisirs à des degrés divers.
- Les permis de stationnement pour les personnes handicapées autorisent les personnes atteintes d'une maladie ou d'un problème de santé les empêchant de marcher sur de longues distances à se garer dans les emplacements marqués du logo international bleu pour fauteuils roulants. Des permis temporaires, valables six mois, ou des laissez-passer permanents, valables cinq ans, sont disponibles.



Soutien aux personnes et aux familles





Empower, Centre de ressources pour le handicap, fournit des ressources et services aux personnes handicapées et à leur famille à Terre-Neuve-et-Labrador. Cette organisation reçoit des fonds du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador et du gouvernement du Canada.

Il existe également un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres qui défendent et soutiennent les personnes handicapées et leur famille à Terre-Neuve-et-Labrador. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Institut national canadien pour les aveugles (INCA)
- Coalition of Persons with Disabilities – Newfoundland and Labrador (COD NL)
- Inclusion Canada Newfoundland and Labrador
- Learning Disabilities Association of Newfoundland and Labrador (LDANL)

NOUVEAU-BRUNSWICK

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aide au revenu 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">Aide sociale (programme de prestations prolongées)	<ul style="list-style-type: none">Aide sociale (programme de prestations transitoires)
Lois et politiques 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">Loi sur l'accessibilitéPolitique 322 – Inclusion scolaire	<ul style="list-style-type: none">Loi sur les droits de la personneLoi sur la prise de décision accompagnée et la représentationLoi sur l'éducation
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapéesPlan d'action pour les personnes ayant un handicapSemaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">Ombud NBDéfenseur des enfants et jeunes du Nouveau-BrunswickCommission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick
Programmes fournis par le régime fiscal 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">Montant d'allocation d'invalidité pour soi-mêmeMontant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à chargeMontant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus et souffrant d'une infirmité	<ul style="list-style-type: none">Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou aprèsMontant admissible de frais médicaux pour les autres personnes à chargeMontant pour les aidants



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap
- Programme d'appui à l'inclusion
- Programme préscolaire en autisme
- Programme de soutien aux personnes ayant un handicap
- Réadaptation en déficience visuelle
- Programme emploi et services de soutien (PESS)
- Services de support à l'emploi et à la formation (SSEF)
- Coopérative avenueNB
- Services aux étudiants
- Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique
- Résidences communautaires
- Programme de suppléments au loyer transférables
- Aide au logement pour les personnes ayant un handicap
- Programme de véhicules adaptés
- Programmes de soins de santé
- Foyers de soins spéciaux
- Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick
- Permis de stationnement pour personnes ayant un handicap

ACRONYMES

CESPA	Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique
PPP	Programme de prestations prolongées
EDPE	Éducation et Développement de la petite enfance
PESS	Programme Emploi et Services de soutien
PSFEH	Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap
HELP	Programme de prêt d'équipement adapté
PAP	Plan d'apprentissage personnel
SSEF	Services de support à l'emploi et à la formation

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière Services sociaux et de santé Participation sociale
 Égalité Éducation Logement et soutiens connexes Aidants naturels et famille

Le programme d'aide sociale apporte un soutien financier aux personnes âgées de plus de 18 ans (ou de plus de 17 ans pour le programme de prestations prolongées décrit ci-dessous) qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins fondamentaux.

Pour en bénéficier, il faut gagner un revenu inférieur au seuil correspondant au nombre de membres de sa famille. En plus d'une aide financière, ce programme propose d'autres mesures de soutien auxquelles on peut être admissible en fonction de ses besoins et de sa situation. Par exemple, ceux qui essaient d'entrer dans la vie active peuvent accéder au programme Opportunité de développement de carrière, qui offre des possibilités de formation et d'emploi, ainsi qu'un appui financier pour payer des coûts d'emploi comme la garde d'enfants, les manuels scolaires et les vêtements de travail. D'autres prestations sont offertes pour ce qui suit:

- Garde d'enfants
- Situations d'urgence
- Funérailles
- Soins de santé
- Soins prénatals et postnatals
- Prestations spéciales ou complémentaires
- Carburant
- Ameublement du domicile
- Transport dans le cadre d'un programme de soins

L'aide sociale est constituée de deux programmes distincts: le programme d'aide transitoire et le programme d'aide à l'emploi (EPP). Le programme d'aide transitoire offre un avantage financier à court terme aux adultes de plus de 18 ans qui souhaitent réintégrer le marché du travail et sont en mesure de le faire. L'EPP apporte un soutien aux adultes âgés de 18 ans et plus qui ont été évalués comme étant aveugles, sourds ou handicapés par la Commission consultative médicale.



Le saviez-vous?

Selon les données de Statistique Canada, 35 % des Néo-Brunswickois vivent avec un handicap – le deuxième taux le plus élevé au Canada. Le taux d'invalidité au Nouveau-Brunswick augmente également plus rapidement que partout ailleurs au Canada, avec une hausse de 8,6 points de pourcentage entre 2017 et 2022.

LOIS ET POLITIQUES

⊖ Égalité ⚖️ Capacité juridique et justice 🎓 Education 🙋 Participation sociale
🔓 Accessibilité

La Loi sur l'accessibilité a été présentée à l'Assemblée législative en mai 2024 et a reçu la sanction royale le 7 juin 2024. Elle a pour objectif de renforcer l'engagement du Nouveau-Brunswick envers la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées et de créer une province plus accessible et plus inclusive. La loi prévoit les actions suivantes:

- Établir un modèle de gouvernance avec un bureau de l'Accessibilité au ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail.
- Établir des normes d'accessibilité dans la réglementation sur les services publics, les transports, l'éducation, l'emploi, l'environnement bâti, le logement, l'information et les communications, le sport et les loisirs.
- Imposer l'obligation d'adopter des plans d'accessibilité qui déterminent, suppriment et préviennent les obstacles aux programmes et services gouvernementaux.

- Veiller au respect des normes.
- Mettre en place des mécanismes d'évaluation des progrès, notamment avec des révisions de la réglementation.






Au moment de cette publication, le bureau de l'Accessibilité venait d'être établi. De même, le ministère de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail est en train d'augmenter les ressources en personnel au sein de ce bureau. En outre, le gouvernement s'est engagé à publier un plan stratégique de cinq ans pour le ministère au printemps 2025 ainsi que des plans d'accessibilité pour le secteur public d'ici la fin de 2025.

Dans le domaine de l'instruction, le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance a publié en 2013 la Politique 322 – Éducation inclusive qui définit les exigences permettant de garantir que toutes les écoles publiques et les commissions scolaires du Nouveau-Brunswick sont inclusives. Cette politique présente les objectifs de l'éducation publique inclusive ainsi que les exigences et les normes de celle-ci et décrit ce qu'est un plan d'apprentissage personnel (PAP).

Les textes législatifs suivants contiennent des dispositions qui mentionnent les Néo-Brunswickois handicapés ou qui sont pertinentes pour eux:

- La Loi sur les droits de la personne protège tous les habitants du Nouveau-Brunswick contre les discriminations fondées sur diverses particularités personnelles, dont les handicaps, et prône une même dignité et le respect des droits de la personne pour tous.
- La Loi sur la prise de décision accompagnée et la représentation "a pour objet de protéger et de promouvoir l'autonomie et la dignité des personnes qui ont besoin d'accompagnement lors de la prise de décision, adhérant au principe qu'elles doivent pouvoir bénéficier de l'accompagnement dont elles ont besoin pour prendre des décisions au sujet de leurs vies ou y participer, et ce, dans toute la mesure du possible."
- La Loi sur l'éducation définit les exigences permettant d'élaborer un plan d'apprentissage personnel pour les élèves qui en ont besoin. Dans la mesure du possible, elle vise aussi à offrir des services et des programmes conformes au PAP dans l'environnement d'apprentissage commun, tout en respectant les droits et les besoins des autres élèves.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité
  Sensibilisation et information du public
  Capacité juridique et justice
 Accessibilité
  Participation sociale

Le Conseil du Premier ministre pour les personnes handicapées a été créé pour conseiller le gouvernement provincial sur les questions relatives à la situation des personnes handicapées dans la province du Nouveau-Brunswick. Il a pour objectif de jouer un rôle de chef de file afin d'améliorer la qualité de vie de toutes les personnes vivant avec une infirmité dans l'ensemble de la province.

En 2020, le conseil a présenté son Plan d'action pour les personnes ayant un handicap au gouvernement du Nouveau-Brunswick. Ce plan pluriannuel contient 43 recommandations élaborées à la suite de consultations et de dialogue avec la communauté des personnes handicapées. Ces recommandations portent sur l'emploi, l'éducation, la pauvreté, le logement, le handicap, les aides, l'accessibilité, les transports, les loisirs et le bien-être. L'objectif général de ce plan d'action est de permettre à toutes les personnes handicapées de développer pleinement leur potentiel.

Chaque année, le conseil organise également plusieurs événements dans le cadre de la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées. Celle-ci a pour but de faire prendre conscience des obstacles qui empêchent ces personnes de participer pleinement et de manière égale à la société et de comment les surmonter. Il s'agit aussi de mettre en valeur les pratiques exemplaires et les progrès réalisés pour inclure pleinement les personnes handicapées dans la province.

Voici d'autres bureaux du Nouveau-Brunswick qui apportent un secours aux personnes handicapées:

- NB est un officier indépendant de l'Assemblée législative qui enquête de manière impartiale sur les plaintes du public concernant les ministères et les autres organismes du secteur public, notamment ceux qui détiennent des renseignements personnels sur la santé. Gratuits et confidentiels, les services offerts par son bureau consistent à répondre aux demandes des citoyens, à résoudre des problèmes et à mener des enquêtes.
- Le Défenseur des enfants et des jeunes du Nouveau-Brunswick fait respecter les droits et protège les intérêts des enfants et des jeunes jusqu'à l'âge de 19 ans. Notamment, il enquête sur les plaintes au sujet de la manière dont les organismes gouvernementaux gèrent les situations.
- La Commission des droits de la personne du Nouveau-Brunswick est l'organisme gouvernemental chargé de l'application de la Loi sur les droits de la personne. Ainsi, elle est responsable de propager cette loi, de la faire respecter et de recevoir ainsi que de résoudre les plaintes des Néo-Brunswickois touchant aux droits de la personne.



Le saviez-vous?

En 1988, le Nouveau-Brunswick a instauré la Semaine de sensibilisation à l'accès afin d'encourager un meilleur accès communautaire pour les personnes handicapées. En 1998, son nom est devenu « Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées » pour mieux faire prendre conscience de toutes les questions touchant les personnes handicapées.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE RÉGIME FISCAL



Égalité



Aidants naturels et famille



Services sociaux et de santé



Emploi et sécurité financière

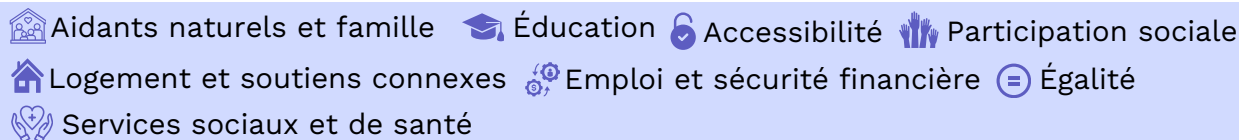


Participation sociale

Les programmes fiscaux établis par le gouvernement du Nouveau-Brunswick à l'intention des personnes handicapées et de leur famille sont décrits ci-dessous. On trouvera de plus amples informations sur tous les impôts du Nouveau-Brunswick pour l'année d'imposition 2023 [ici](#). Tous les montants en dollars indiqués dans cette section sont exacts pour l'année d'imposition 2023.

Crédit d'impôt	Description et admissibilité
Montant de l'allocation pour soi-même	<ul style="list-style-type: none"> • Réduit l'impôt à payer pour les personnes vivant avec des handicaps. On peut demander ce crédit si l'on a été approuvé pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées. • Les adultes de 18 ans ou plus peuvent déduire 9,309 dollars de leur déclaration de revenus.
Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de demander ce crédit sur ses impôts si la personne dont on a la charge a été approuvée pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de déduire tout ou une partie du montant de l'invalidité de sa propre déclaration d'impôts.
Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none"> • Ce montant (jusqu'à 5,431 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales. • La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 13,136 dollars.
Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après	<ul style="list-style-type: none"> • On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que sur le crédit d'impôt fédéral. • Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.
Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge	<ul style="list-style-type: none"> • On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les frais médicaux d'autres personnes à sa charge âgées de 18 ans ou plus tout comme pour le crédit d'impôt fédéral.
Montant pour les aidants	<ul style="list-style-type: none"> • Les aidants qui ont la charge de personnes âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales et dont le revenu net s'élève à moins de 23,976 dollars peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 5,430 dollars pour chaque personne à charge). • Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent admissible.

SERVICES ET SOUTIENS



Services aux enfants

Au Nouveau-Brunswick, le principal service pour les enfants handicapés est le Programme de soutien aux familles pour les enfants ayant un handicap, qui permet de faire face aux coûts de leur invalidité. Les enfants de moins de 19 ans pour lesquels une lettre de soutien indiquant la nature de leur handicap a été écrite par un professionnel sont admissibles à ce programme. Voici quelques exemples des services du programme:

- Équipement médical
- Transport médical
- Produits pour incontinence
- Aide aux programmes de garderie ou d'activités périscolaires
- Soins de relève
- Services de soutien à domicile
- Travailleurs de soutien à la famille pour activités d'inclusion sociale et de développement de compétences
- Soutien aux activités récréatives thérapeutiques
- Carte de santé (pour les familles sans assurance-maladie)

Les familles peuvent accéder à ce programme par elles-mêmes ou sur recommandation d'un professionnel. La procédure de demande comporte un appel de filtrage et une visite à domicile pour évaluer les besoins et déterminer si une famille est admissible au programme. Les familles admissibles sont accompagnées par un travailleur social pour créer un plan de soutien qui définit leurs besoins ainsi que ceux de leur enfant et les services requis pour les remplir. Les familles inscrites à ce programme sont censées collaborer avec un travailleur social, et celles qui le peuvent sont tenues de contribuer financièrement aux services dont bénéficie leur enfant. Elles peuvent choisir entre deux types de gestion de cas:

- Le faire gérer par un travailleur social du programme, qui les accompagne de manière continue et coordonne les services.
- Le gérer et coordonner les services elles-mêmes. Elles reçoivent un appui financier direct pour cela.

De plus, les enfants en bas âge de moins de cinq ans chez qui un trouble du spectre de l'autisme a été diagnostiqué peuvent bénéficier du Programme préscolaire en autisme avant de commencer l'école.

Les services sont fournis par VIVA Therapeutic, qui a passé un contrat avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Cet organisme offre ses services dans les sept districts scolaires de la province. Deux types d'intervention sont proposés dans le cadre de ce programme: une intervention globale (intervention de plus grande intensité ciblant plusieurs objectifs de développement et de comportement et intervention continue), et une intervention consultative (intervention de moindre intensité axée sur la résolution d'un problème particulier de l'enfant ou de la famille). L'intervention reçue s'appuie sur un plan d'apprentissage personnel élaboré en collaboration avec la famille.

Services aux adultes

Au Nouveau-Brunswick, le principal service pour les adultes handicapés (de 19 à 64 ans) est le Programme de soutien aux personnes ayant un handicap, qui offre des mesures de soutien flexibles et personnalisées. Voici quelques exemples des services de ce programme:

- Travailleur de soutien à domicile
- Relève
- Accompagnement et assistance personnelle chez soi et à l'extérieur
- Aide à l'implication et à la participation communautaires
- Formation aux compétences de vie personnelle
- Aide aux transports adaptés aux handicaps
- Soutiens techniques et appareils fonctionnels non remboursés par d'autres programmes
- Services médicaux et médicaments sur ordonnance
- Services en établissement résidentiel

L'examen d'une demande de ce programme comporte une évaluation financière, qui détermine combien le bénéficiaire contribuera au coût des mesures de soutien en fonction de ses revenus. Les bénéficiaires peuvent gérer eux-mêmes leurs services ou demander l'aide d'un travailleur social pour coordonner ceux dont ils ont besoin. Dans les deux cas, ils sont tenus de se réunir avec le personnel du ministère pour discuter de leurs besoins et pour élaborer un plan d'action visant à satisfaire ceux-ci.

Services aux adultes et aux enfants

Les résidents du Nouveau-Brunswick ayant une perte de vision qui leur pose des problèmes dans leurs activités quotidiennes peuvent bénéficier du programme de Réadaptation en déficience visuelle. Les spécialistes du programme peuvent les aider à élaborer un plan de réadaptation personnalisé, coordonner les services et les mesures de soutien, leur communiquer des informations et des ressources, les accompagner sur le plan émotionnel, encourager leur mobilité et les former à la technologie. On peut s'inscrire soi-même à ce programme ou être aiguillé par un éducateur, un employeur ou un professionnel de la santé.

Emploi

Les bénéficiaires du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap peuvent accéder au Programme emploi et services de soutien (PESS). Celui-ci leur offre des services leur permettant de trouver et de conserver un emploi ou des possibilités de bénévolat, de développer des compétences favorisant l'autonomie et d'établir des liens au sein de leur collectivité en participant à des activités sociales et de loisir. Ce programme est mis en œuvre par 38 organismes à but non lucratif financés par le ministère du Développement social.

De plus, les Services de support à l'emploi et à la formation (SSEF) aident les Néo-Brunswickois qui reçoivent des services de gestion de cas et qui sont atteints

d'un handicap physique, intellectuel, psychiatrique, cognitif ou sensoriel permanent à participer à des possibilités de formation et/ou d'emploi. En particulier, ce programme collabore avec les personnes handicapées pour déterminer leurs besoins et leurs capacités à acquérir les compétences nécessaires pour entrer sur le marché du travail, et leur offre ensuite des services nécessaires et adaptés. Pour être admissible à ce programme, il faut:

- Participer activement à un plan d'action-emploi.
- Être résident du Nouveau-Brunswick ou d'une collectivité des Premières nations du Nouveau-Brunswick.
- Avoir obtenu un diplôme d'études secondaires ou être élève d'une école secondaire ayant un emploi à temps partiel ou d'été; ou bien, avoir au moins 18 ans et être inscrit dans un programme d'apprentissage des adultes.
- Souffrir d'un handicap physique, intellectuel, psychiatrique, cognitif ou sensoriel permanent et documenté.

Il est également possible de se faire aider par la Coopérative avenueNB, un organisme à but non lucratif qui gère la prestation de services d'emplois pour les personnes handicapées au Nouveau-Brunswick par l'intermédiaire d'autres organismes spécialisés. La coopérative reçoit un financement à long terme du gouvernement provincial dans le cadre de l'Entente Canada-Nouveau-Brunswick sur le développement de la main-d'œuvre. Au moment de cette publication, elle comptait 22 organismes membres qui assurent la formation, les outils, le soutien et les débouchés nécessaires pour que les personnes handicapées puissent s'intégrer au marché du travail du Nouveau-Brunswick avec succès.

Éducation

Les Services aux élèves, qui font partie du ministère de l'Éducation sont responsables de l'élaboration, de la mise en œuvre et de la coordination des programmes d'éducation spécialisée. Ils agissent comme consultants pour les écoles et les districts scolaires ainsi que pour les autres ministères et les organismes non gouvernementaux qui travaillent avec les établissements scolaires. Les Services aux élèves collaborent avec le personnel des districts scolaires pour permettre aux enfants de bénéficier d'une aide à l'apprentissage avec, entre autres, des services d'orthophonie, de travail social, de psychologie et de soins de santé.

Les élèves de moins de 21 ans atteints de déficiences sensorielles à faible incidence (notamment ceux qui sont sourds, malentendants, sourds et aveugles, aveugles ou malvoyants) peuvent accéder aux services, aux programmes et à des possibilités d'éducation dans le cadre de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique.

Logement et transport

Les bénéficiaires du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap peuvent aussi accéder à d'autres programmes du ministère du Développement social. Les résidences communautaires offrent des soins et une supervision 24 heures sur 24 aux personnes ayant besoin d'accompagnement pour les tâches de la vie quotidienne et leurs soins personnels. On trouve 88 résidences communautaires privées dans l'ensemble de la province, qui sont tenues de respecter les normes et les procédures définies par le ministère du Développement social.

Les locataires handicapées peuvent s'inscrire au Programme de logement public et de supplément de loyers, qui les aide à payer leur loyer tous les mois.

Pour procéder à des adaptations dans le logement où vit une personne handicapée, il est possible d'obtenir une subvention du programme d'Aide au logement pour les personnes ayant un handicap. Des prêts-subventions d'un montant variable sont offerts en fonction du type de modification nécessaire. Par exemple, les propriétaires qui adaptent l'accessibilité de leur logement peuvent bénéficier d'un prêt-subvention d'un

maximum de 10,000 dollars; ceux qui souhaitent construire un logement secondaire ou un pavillon de jardin pour une personne handicapée peuvent obtenir un prêt-subvention d'un maximum de 24,000 dollars.

Les personnes handicapées qui ont besoin de faire modifier leur véhicule peuvent se faire aider financièrement par le Programme de véhicules adaptés. Celui-ci est susceptible de couvrir jusqu'à 80 % des modifications admissibles jusqu'à concurrence de 8,000 dollars. En voici quelques exemples: ascenseurs et rampes pour fauteuils roulants ou scooters électriques, modifications apportées au toit, au plancher et aux portières, sièges pour personnes ayant des besoins spéciaux, commandes manuelles, systèmes d'arrimage des fauteuils roulants et systèmes de retenue des passagers. Les aménagements qui ne figurent pas sur cette liste peuvent également être pris en considération au cas par cas.



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Perspectives des parents: la difficulté à obtenir des mesures de soutien

La plupart des participants à nos entretiens ont évoqué leurs difficultés à obtenir des mesures de soutien adéquates pour leurs enfants dans le système scolaire du Nouveau-Brunswick, de la maternelle à la 12e année. Certains ont mentionné qu'ils n'étaient pas en mesure de faire attribuer un assistant pédagogique à leur enfant dans son école; d'autres ont évoqué les difficultés dues au fait qu'un assistant pédagogique doit se partager entre plusieurs élèves, et que ceux-ci manquent ainsi du soutien individuel dont ils ont besoin. Des parents ont également affirmé qu'il existe un manque de sensibilisation aux infirmités et aux besoins des élèves handicapés dans les écoles. Certains ont suggéré qu'il faudrait plus de ressources pour que leur enfant soit véritablement accompagné à l'école.

“Ma fille est autiste, mais elle a un haut niveau fonctionnel, aussi va-t-elle à l'école. En principe, il y a une assistante en éducation dans la classe, mais parfois, il y en a une ou même deux pour six, sept ou huit élèves, et ceux qui ont des problèmes de comportement reçoivent plus d'attention que ceux qui ne disent rien. Ma fille a un grand besoin d'aide individuelle, et elle ne peut pas l'obtenir parce que l'assistante en éducation doit se partager entre elle et d'autres élèves. Et à cause de cela, elle attrape du retard à l'école. Elle est en 5e année – pardon, en 6e année, mais elle a plutôt un niveau de 4e année. Elle ne reçoit pas l'aide individuelle dont elle a véritablement besoin.”



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Obstacles à l'accès aux programmes au Nouveau-Brunswick

Au Nouveau-Brunswick, 23 parents et aidants ont répondu à notre enquête en ligne et sept d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Nous les avons ainsi interrogés sur leur degré de familiarisation avec neuf des programmes évoqués dans le présent rapport.



7%

des participants avaient bénéficié de programmes du Nouveau-Brunswick pour personnes handicapées dans le passé.

Dans la mesure où ce nombre était si limité, nous avons examiné de plus près les données de l'enquête et des entrevues pour en déterminer les raisons. Nous avons constaté l'existence de deux principaux obstacles à l'accès, que nous décrivons ci-dessous.



Le manque d'information

Dans 58 % des cas, les participants ne connaissaient pas l'existence des différents programmes mentionnés dans notre enquête. Un grand nombre d'entre eux ont confié qu'ils ne savaient pas où trouver des informations sur les programmes. Beaucoup ont indiqué devoir compter sur le bouche-à-oreille venant d'autres parents et aidants pour obtenir ces informations.



Des listes d'attente et des retards

De nombreux participants ont indiqué que la pénurie de médecins se traduisait par de longues listes d'attente pour recevoir un diagnostic et se faire aider pour remplir les formulaires d'accès aux programmes. L'attente se poursuivait souvent après l'inscription aux programmes. Ainsi, bon nombre d'entre eux ont indiqué qu'ils n'avaient pas reçu de réponse pendant une longue période après avoir envoyé leur demande ou qu'ils avaient dû faire parvenir à plusieurs reprises des informations complémentaires aux services gouvernementaux.

“Tout d'abord, c'est difficile de trouver des programmes, et quand on y arrive, c'est difficile de trouver la bonne personne, puis, quand on reçoit les papiers à remplir, ce ne sont pas les bons. Ça prend une éternité pour recevoir une réponse et quand c'est le cas, on nous dit qu'il n'y a rien de disponible dans notre province.”

“Chaque fois qu'on a affaire au gouvernement, ça prend des semaines et des semaines et il faut les rappeler, et c'est un chassé-croisé téléphonique, et on nous dit, “Oh, nous n'avons pas reçu ce formulaire, alors il va vous falloir tout renvoyer.” On dirait qu'au gouvernement, ils laissent tomber les papiers sous les bureaux!”

Programmes mixtes

Les programmes mixtes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour elles, sont notamment les suivants:

- Les Programmes des Services de santé assistent les clients du ministère du Développement social qui ont besoin d'aide pour payer des services de santé ou des fournitures médicales. Entre autres exemples, ils offrent des dispositifs d'aide à la mobilité dans le cadre du Programme de prêt d'équipement adapté et de mobilité, et des aides à l'audition dans le cadre du Programme des prothèses auditives.
- Les Foyers de soins spéciaux offrent des services de soutien 24 heures sur 24 (soins personnels, prise de médicaments, entretien ménager et programmes d'activités sociales et récréatives) aux clients du Programme de soutien aux personnes ayant un handicap ainsi qu'aux personnes âgées du Programme de soins de longue durée.
- Le Plan de médicaments sur ordonnance du Nouveau-Brunswick rembourse ceux-ci pour ses bénéficiaires. Les clients du ministère du Développement social figurent au nombre des personnes admissibles à ce programme.
- Le Permis de stationnement pour personnes ayant un handicap: les personnes handicapées ou souffrant d'un problème de santé qui les empêche de marcher plus de 50 mètres peuvent demander un permis pour stationner dans des emplacements prévus à cet effet. Elles peuvent se procurer un permis temporaire, valable jusqu'à cinq ans, ou un permis permanent, renouvelable après cinq ans. Un professionnel de la santé doit obligatoirement remplir une partie du formulaire de demande pour ce programme.







Soutien aux personnes et aux familles

Les parents et les professionnels peuvent accéder à des cours et à des ressources dans le cadre du Partenariat d'apprentissage en autisme, une division du ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance. Celle-ci offre des cours permettant de mieux comprendre l'autisme ainsi que des programmes de développement de compétences pour aider les apprenants autistes à atteindre leur plein potentiel. Un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres défendent et soutiennent les Néo-Brunswickois handicapés et leur famille. Voici quelques-unes d'entre elles:

- La Croix-Rouge canadienne (plus particulièrement, le programme Prêt d'équipement médical).
- Timbres de Pâques Nouveau-Brunswick
- L'Association des troubles d'apprentissage du Nouveau Brunswick
- Capacité Nouveau-Brunswick
- Association canadienne de la surdicécité - Nouveau-Brunswick
- Inclusion NB
- Services aux Sourds et Malentendants du Nouveau-Brunswick
- Institut national canadien pour les aveugles (INCA)
- Coalition des personnes handicapées du Nouveau-Brunswick
- Transport urbain/rural

NOUVELLE-ÉCOSSE

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aides au revenu 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Supplément d'aide au revenu pour invalidité	<ul style="list-style-type: none">• Soutien à l'emploi et aide au revenu
Lois et politiques 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Accessibility Act• Politique sur l'éducation inclusive	<ul style="list-style-type: none">• The Adult Protection Act• Education Act• Human Rights Act
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Direction de l'accessibilité• Conseil consultatif sur l'accessibilité• Semaine de sensibilisation à l'accessibilité• Access includes everyone	<ul style="list-style-type: none">• Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse• Ombudsman de la Nouvelle-Écosse
Programmes fournis par le système fiscal 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Montant de l'allocation pour soi-même• Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge• Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none">• Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après• Montant admissible de frais médicaux pour les autres personnes à charge Montant pour les aidants

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programme d'aide aux personnes handicapées – incluant:
 - Foyer de soins spécialisés
 - Programme Flex
 - Assistance à la vie autonome (ILS)
 - Soutien familial alternatif (AFS)
 - Programme de soutien familial direct pour les enfants et soutien familial renforcé
 - pour les enfants
 - Centres de services pour adultes
 - Programme de recyclage des fauteuils roulants
- Résidences communautaires agréées
- Régie des provinces atlantiques pour l'éducation spécialisée (APSEA)
- Programme d'aide pour les frais de scolarité (TSP)
- Subvention de la Nouvelle-Écosse pour les services et équipements
- Programme de prêt-subvention pour étudiants de la Nouvelle-Écosse
- Programme d'assistance en milieu de travail
- Programme d'assistance à la remise en état du logement pour personnes handicapées
- Programme Access-A-Home
- Remise de TVH sur l'achat d'un ordinateur pour les personnes handicapées
- Soins continus
- SchoolsPlus
- Prestations Pharmacare
- Pharmacare pour les familles
- Permis d'identification pour le stationnement accessible

ACRONYMES

AFS	Alternative Family Support (Soutien familial alternatif)
APSEA	Atlantic Provinces Special Education Authority (Régie des provinces atlantiques pour l'éducation spécialisée)
TVH	Taxe de vente harmonisée
ILS	Independent Living Support (Assistance à la vie autonome)
TSP	Tuition Support Program (Programme d'aide pour les frais de scolarité)

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière Services sociaux et de santé Participation sociale
 Égalité Aidants naturels et famille Logement et soutiens connexes

Le Programme de soutien à l'emploi et d'aide au revenu s'adresse aux résidents de la Nouvelle-Écosse âgés de 19 ans ou plus (ou de 16 à 18 ans dans certaines situations)

qui ont besoin d'une aide financière pour couvrir leurs besoins de base. Ce programme repose sur trois principaux types de soutien. Le premier est l'Assistance pour les besoins de base, qui fournit une aide financière pour couvrir des besoins élémentaires comme l'habillement, le logement, le carburant, les services publics et les articles personnels. Le montant de l'aide financière reçue par une personne dépend du nombre de membres dans sa famille et de ses conditions de logement (locataire, propriétaire ou pensionnaire). Par exemple, les personnes seules sans enfant à charge qui louent ou sont propriétaires de leur logement reçoivent 686 dollars par mois, tandis que les couples avec un enfant à charge dans la même situation reçoivent 1393 dollars par mois. Un taux majoré est offert aux personnes atteintes d'un handicap ou d'une maladie chronique, âgées de 16 à 18 ans (inclus) ou de plus de 54 ans, ou cherchant à échapper à une situation de maltraitance.

Le deuxième est l'Assistance pour les besoins particuliers, qui fournit une aide financière pour les dépenses liées à la santé, la sécurité, le travail ou la formation d'une personne. Le montant reçu dépend de la situation personnelle de chaque individu. Parmi les exemples de besoins particuliers pouvant être couverts, on peut citer: les frais d'ambulance, la garde d'enfants, le mobilier, les appareils auditifs, les chiens-guides ou d'assistance, l'équipement médical, la couverture des médicaments sur ordonnance et les services de relève, entre autres.

Le troisième type d'aide a trait aux Services de soutien à l'emploi, pour permettre aux personnes de devenir plus autonomes (selon la définition de chaque personne bénéficiant du programme). Les bénéficiaires de ce programme rencontrent un travailleur social pour déterminer leurs objectifs et élaborer un plan d'action pour l'emploi, décrivant le type de soutiens auxquels ils auront accès dans ce cadre. Ce programme fournit notamment des aides pour le soutien à l'éducation, les frais liés à l'emploi et à la formation, la recherche et la conservation d'un travail, et les dépenses liées à l'emploi (qui peuvent inclure des équipements et des technologies d'assistance).

En novembre 2023, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a annoncé un nouveau supplément d'aide au revenu pour invalidité, qui fournit 300 dollars supplémentaires par mois aux personnes bénéficiant d'une aide au revenu, qui n'ont pas accès au programme de soutien aux personnes handicapées (voir de plus amples informations ci-dessous) et qui ne peuvent pas travailler. Le déploiement de ce programme a commencé en avril 2024.

LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice  Accessibilité  Participation sociale
 Sensibilisation et information

L'Accessibility Act a été adopté en 2017 avec, pour objectif principal, de faire de la Nouvelle-Écosse une province inclusive et sans barrières d'ici 2030. À la suite de l'adoption de cette Loi, le gouvernement provincial est tenu d'élaborer des plans d'accessibilité permettant d'atteindre les objectifs fixés. À ce jour, le gouvernement a publié deux Plans d'accessibilité sur trois ans. Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse est également chargé d'élaborer des normes d'accessibilité dans les six domaines suivants:

- L'environnement bâti, qui se concentre sur l'accessibilité des bâtiments et des espaces extérieurs.

- L'éducation, qui donne accès à tous les étudiants à l'ensemble des niveaux du système éducatif.
- L'emploi, pour garantir que les personnes handicapées bénéficient d'un soutien dans leur recherche d'emploi et sur leur lieu de travail.
- Les biens et services, dans le but de garantir aux personnes handicapées un accès équitable à ces derniers.
- L'information et la communication, pour garantir l'accessibilité de toutes les formes d'information et de communication publiques.
- Les transports, pour assurer l'accès à des moyens de déplacement accessibles à tous.



Le saviez-vous?



Le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a récemment annoncé que la province ne parviendrait pas à éliminer tous les obstacles à l'accessibilité d'ici 2030, comme le prévoit l'Accessibility Act. L'élaboration des normes et leur mise en œuvre dans leurs six domaines respectifs devaient être achevées d'ici 2030, mais cet objectif d'accessibilité ne sera pas atteint. Les deux premières normes étaient censées entrer en vigueur en 2021, les autres devant suivre en 2023 et 2026. Selon les estimations actuelles, les normes relatives à l'environnement bâti entreront en vigueur en 2024, et les autres normes suivront en 2025 et 2029.

Dans le domaine éducatif, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a publié une Politique sur l'éducation inclusive (entrée en vigueur en septembre 2020) qui s'applique à tous les élèves, de la maternelle à la 12e année, et à tout le personnel du système d'éducation publique de la Nouvelle-Écosse. Cette politique formule les principes, les directives, ainsi que les rôles et responsabilités en matière d'éducation inclusive en Nouvelle-Écosse. Les rôles et responsabilités sont précisés dans cette politique pour les élèves, les parents et tuteurs, le personnel du système d'éducation publique, les enseignants, les administrateurs scolaires, les équipes de soutien à l'enseignement, les centres régionaux d'éducation et le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance.

Les textes législatifs suivants contiennent des informations faisant référence aux personnes handicapées en Nouvelle-Écosse ou qui peuvent leur être utiles:

- L'Adult Protection Act vise à protéger les personnes de plus de 16 ans contre un risque important de négligence et/ou de maltraitance lorsqu'ils ne sont pas en mesure de le faire eux-mêmes.
- L'Education Act stipule que les centres régionaux d'éducation doivent "élaborer et mettre en œuvre des programmes éducatifs pour les élèves ayant des besoins particuliers dans le cadre de l'enseignement ordinaire avec leurs pairs", que les enseignants doivent "participer à la planification des programmes individuels et à leur mise en œuvre, le cas échéant, pour les élèves ayant des besoins particuliers" et que les parents doivent avoir "la possibilité de participer à l'élaboration d'un programme individualisé pour l'enfant."
- Le Human Rights Act protège toutes les personnes en Nouvelle-Écosse contre la discrimination fondée sur des caractéristiques personnelles, notamment, les handicaps physiques et mentaux.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information  Accessibilité  Participation sociale
 Capacité juridique et justice

L'Accessibility Act (voir ci-dessus) a donné lieu à la création de deux organismes principaux qui soutiennent la mise en œuvre de la Loi. La Direction de l'accessibilité est chargée de gérer et d'exécuter la réalisation des objectifs stipulés dans l'Accessibility Act et de promouvoir les questions relatives au handicap auprès du gouvernement, en collaborant avec les personnes handicapées, les municipalités, les entreprises, les établissements d'enseignement supérieur et d'autres entités. La Direction de l'accessibilité assume les responsabilités suivantes:

- Fournir un soutien en matière de politique, de programmation, de communication et d'administration pour tous les aspects de la Loi.
- Sensibiliser à la Loi par le biais d'initiatives d'information du public. Trouver des domaines d'amélioration des politiques et pratiques actuelles afin d'accroître les possibilités offertes aux personnes handicapées.
- Comprendre et analyser les préoccupations des personnes handicapées et recommander des mesures gouvernementales si nécessaire.

En outre, la Loi a également créé le Conseil consultatif sur l'accessibilité, qui formule des recommandations et conseille le ministre de la Justice sur les moyens d'améliorer l'accessibilité dans la province. Le conseil compte jusqu'à 12 membres et assume les responsabilités suivantes:

- Élaborer des normes dans les six domaines précités (avec le soutien de sous-comités).
- Évaluer l'alignement des mesures, politiques ou pratiques existantes par rapport à la Loi.
- Établir des objectifs à long terme en matière d'accessibilité.

La Nouvelle-Écosse célèbre tous les ans la Semaine de sensibilisation à l'accessibilité pour attirer l'attention sur l'importance de l'élimination des obstacles pour les personnes handicapées en informant le public, en établissant des partenariats avec la communauté, en organisant des événements éducatifs et des débats. En outre, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a lancé une campagne de sensibilisation, intitulée Access includes everyone, pour montrer comment l'accessibilité favorise l'inclusion des Néo-Écossais handicapés. Cette campagne vise à sensibiliser le public au fait que l'accessibilité est un droit de la personne et aux obstacles qui empêchent les Néo-Écossais handicapés de participer à la vie quotidienne.



Le saviez-vous?

En mars 2024, un projet de loi a été déposé en vue de la création d'un Bureau pour l'enfance et la jeunesse, qui servira de porte-parole officiel aux enfants et aux jeunes de toute la Nouvelle-Écosse.

La Nouvelle-Écosse compte d'autres bureaux dédiés aux personnes handicapées, parmi lesquels:

- La Commission des droits de la personne de Nouvelle-Écosse, qui est une agence gouvernementale indépendante, chargée d'administrer le Human Rights Act. La Commission a pour mandat de contribuer à construire des communautés inclusives et de protéger les droits de la personne en Nouvelle-Écosse. En vertu de ce mandat, les principales responsabilités de la Commission sont d'examiner les accusations de discrimination au niveau individuel et systémique, d'éliminer les obstacles et de prévenir la discrimination par l'éducation, la formation, l'engagement du public et l'élaboration de politiques.
- L'ombudsman de la Nouvelle-Écosse est un agent indépendant de l'Assemblée législative, qui examine les plaintes relatives aux instances de gouvernement provinciales et municipales.



Le saviez-vous?

Le Mois de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées est organisé chaque année, en octobre, par la ville d'Halifax. Les initiatives programmées tout au long de ce mois ont pour but de sensibiliser aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées et à encourager la création de lieux de travail plus inclusifs et accessibles.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

Égalité Aidants naturels et famille Services sociaux et de santé
 Emploi et sécurité financière Participation sociale

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse aux personnes handicapées et à leur famille. De plus amples informations sur l'ensemble des impôts en Nouvelle-Écosse pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

Crédit d'impôt

Description et admissibilité

Montant de l'allocation pour soi-même

- Réduit l'impôt exigible pour les personnes handicapées. Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt dans leur déclaration de revenus s'ils bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.
- Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent réclamer un crédit d'impôt de 7,341 dollars dans leur déclaration de revenus.

Montant d'allocation transféré d'une personne à charge

- Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt si la personne à leur charge bénéficie du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de réclamer la totalité ou une partie du montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus.

Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus

- Ce montant (jusqu'à 2,798 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'un trouble des fonctions physiques ou mentales.
- La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 8,481 dollars.

Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après

- Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.
- Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.

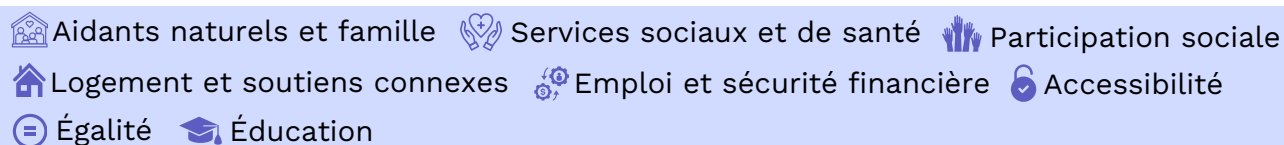
Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

- Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.

Montant pour les aidants

- Les personnes s'occupant d'une personne à charge âgée de plus de 17 ans, dont le revenu net est inférieur à 18,575 dollars et qui souffre d'une trouble des fonctions physiques ou mentales, peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 4,898 dollars pour chaque personne à charge).
- Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent.

SERVICES ET SOUTIENS



Programmes pour enfants et adultes

Le principal soutien destiné aux enfants, aux jeunes et aux adultes atteints de troubles intellectuels, de maladies mentales de longue durée et de handicaps physiques est le [Programme d'aide aux personnes handicapées](#). Ce programme repose sur une variété d'initiatives au niveau de la communauté et du logement, ainsi que des formations professionnelles et de jour, selon les besoins et les objectifs de chaque participant. Des coordinateurs de soins aident les bénéficiaires à choisir ce qui correspond le mieux à leurs besoins. Les aides fournies dans le cadre de ce programme sont les suivantes:

- Les [foyers de soins spécialisés](#) incluent un continuum d'aides au logement pour les personnes handicapées ayant des besoins divers. Les possibilités offertes comprennent les « Small Option Homes », les foyers de groupe, les établissements de soins résidentiels, les centres résidentiels pour adultes et les centres régionaux de réadaptation.

- Le Programme Flex procure un financement pour aider les personnes handicapées à payer pour des soutiens qui favorisent leur indépendance, leur autonomie et leur inclusion sociale.
- L'Assistance à la vie autonome (ILS) permet de payer un prestataire de services pour les personnes ayant besoin d'aide pour vivre de manière autonome.
- Le Soutien familial alternatif (AFS) concerne les personnes handicapées vivant au sein d'un foyer familial privé agréé.
- Le Programme de soutien familial direct pour les enfants et soutien familial renforcé pour les enfants apporte une aide financière aux familles pour les aider à maintenir leur enfant à domicile et à payer pour des services de relève.
- Les Centres de services pour adultes offrent des programmes de jour aux jeunes et aux adultes atteints de handicaps divers au sein de leur communauté. Les types de programmes de jour pouvant être proposés comprennent notamment le développement des compétences, des formations, des préparations à l'emploi ainsi que des activités sociales et de loisir. and training, employment programs, and social and recreational activities.
- Le Programme de recyclage de fauteuils roulants fournit des fauteuils roulants aux enfants et aux adultes dont le revenu familial net correspond aux lignes directrices établies. Ce programme est financé par le ministère des Services sociaux et administré par l'Abilities Foundation of Nova Scotia (qui fait partie de l'Easter Seals Nova Scotia).
- Les foyers communautaires agréés sont des résidences offrant des programmes conçus pour répondre aux besoins des personnes handicapées.

Éducation

Bien que le ministère de l'Éducation et de la Petite enfance fournisse des directives, une supervision, un suivi et un financement pour les initiatives et les programmes d'éducation spécialisée dans toute la province, l'essentiel de la prestation de services et du soutien aux élèves est coordonné par les centres régionaux d'éducation et au sein des écoles publiques individuelles.

Emploi

Le Programme d'assistance en milieu de travail apporte un soutien aux personnes handicapées pour les aider à intégrer le monde professionnel. Ce programme est financé par le gouvernement de la Nouvelle-Écosse et administré par TEAM Work Cooperative. Il peut servir à financer des assistants ou des aides et dispositifs techniques pour soutenir les personnes handicapées sur leur lieu de travail.

Logement

Les personnes handicapées peuvent également bénéficier d'une aide du gouvernement de la Nouvelle-Écosse pour apporter des modifications à leur logement. Le Programme d'assistance à la remise en état du logement pour personnes handicapées fournit une aide financière aux propriétaires et aux propriétaires occupants pour les aider à rendre leurs foyers plus accessibles. Les propriétaires peuvent recevoir un prêt maximum de 24 000 dollars (selon le type de location) qui est entièrement pardonné si les modifications d'accessibilité sont effectuées pour des locataires à faible revenu. Les propriétaires occupants peuvent bénéficier d'un prêt maximum de 16 000 dollars, non remboursable. En outre, les personnes en fauteuil roulant peuvent recevoir une subvention non remboursable d'un montant maximal de 7 000 dollars pour rendre le logement qu'elles occupent accessible dans le cadre du programme Access-A-Home.

Technologie

Enfin, les personnes handicapées peuvent bénéficier d'une remise de TVH sur l'achat d'un ordinateur. Cette remise, qui peut aller jusqu'à 375 dollars, est accordée pour l'achat ou la modification d'un ordinateur qui sera utilisé par une personne souffrant d'un handicap physique, visuel ou auditif ou d'un trouble mental. Cette remise est égale à la taxe de vente harmonisée (TVH) payée sur l'ordinateur.

Les étudiants de moins de 21 ans atteints de légers troubles sensoriels (y compris ceux qui sont sourds, malentendants, sourds et aveugles ou malvoyants) peuvent accéder aux services, programmes et possibilités d'éducation par l'intermédiaire de la Régie des provinces atlantiques pour l'éducation spécialisée (APSEA). En outre, les élèves diagnostiqués comme souffrant d'un trouble déficitaire de l'attention avec hyperactivité, d'un trouble du spectre autistique ou d'un trouble de l'apprentissage et qui ont obtenu un placement dans une école privée d'enseignement spécialisé peuvent bénéficier d'un financement couvrant partiellement leurs dépenses, par le biais du Programme d'aide pour les frais de scolarité (TSP).

Les étudiants handicapés de l'enseignement supérieur peuvent avoir accès à la subvention pour les services et équipements, une aide non remboursable pour leur permettre de financer les besoins liés à leurs études. Parmi les services et équipements pouvant être subventionnés, on trouve les tuteurs, les preneurs de notes, les logiciels de dictée vocale et les aides techniques. De plus, les étudiants de l'enseignement supérieur qui ont besoin de plus de temps pour terminer leurs études peuvent bénéficier d'une remise de prêt par le biais du Programme de prêt-subvention pour étudiants de la Nouvelle-Écosse. Grâce à ce programme, les étudiants qui suivent un parcours d'études allégé en raison de leur handicap n'ont pas à contracter de dettes plus importantes que leurs camarades non handicapés.

Programmes mixtes

D'autres programmes mixtes peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, parmi lesquels:

- Les soins continus apportent un soutien aux personnes qui ont besoin de soins en dehors d'un environnement hospitalier, à leur domicile ou dans leur communauté, à court ou à long terme. De nombreuses aides différentes sont fournies dans le cadre de ce programme, dont deux sont spécifiquement destinés aux personnes handicapées et à leur famille:
 - L'Allocation pour aidant fournit une aide financière (400 dollars par mois) aux personnes qui s'occupent d'un adulte de plus de 18 ans considéré comme atteint d'un trouble ou d'une incapacité majeure, nécessitant des soins importants sur la durée, et dont les revenus sont inférieurs à un certain niveau.
 - Les soins autogérés, qui permettent aux personnes souffrant d'un handicap physique de bénéficier d'une aide pour les activités de la vie quotidienne.
- SchoolsPlus est une approche interinstitutionnelle collaborative pour soutenir à la fois l'enfant et sa famille, l'école étant au centre de la prestation de services. Les services fournis dans chaque site SchoolsPlus respectent les besoins individuels au sein de la communauté et tentent d'y répondre. Tous les enfants et les jeunes peuvent bénéficier de ce programme, en particulier ceux qui ont des besoins supplémentaires.
- Les prestations Pharmacare couvrent les médicaments sur ordonnance pour certains groupes de personnes, notamment celles bénéficiant du programme d'aide aux personnes handicapées.

- Les prestations Pharmacare pour la famille aident à la prise en charge du coût des médicaments sur ordonnance pour les familles qui n'ont pas d'assurance-médicaments ou pour lesquelles le coût élevé des médicaments sur ordonnance constitue un fardeau financier.
- Des permis d'identification pour le stationnement accessible ou des plaques d'immatriculation sont disponibles pour les véhicules régulièrement utilisés pour le transport de personnes handicapées. Pour pouvoir en bénéficier, les demandeurs doivent produire un certificat de leur médecin, attestant que leur mobilité est limitée en raison d'un handicap physique grave et permanent causé par une paralysie, l'amputation d'un membre inférieur, une maladie cardiaque ou pulmonaire ou une autre invalidité débilante.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Le vécu des parents: rejet des demandes d'accès aux programmes

En Nouvelle-Écosse, 17 parents et aidants ont répondu à notre sondage en ligne et deux d'entre eux ont participé à un entretien de suivi approfondi. Lors des deux phases de l'étude, nous avons demandé aux participants de nous parler de leur expérience lorsque leur demande d'accès aux programmes a été rejetée.

75%

des participants au sondage ont rapporté avoir essuyé un refus auprès des programmes pour personnes handicapées en Nouvelle-Écosse.

Comme dans la Saskatchewan, la raison la plus fréquemment invoquée par les participants pour expliquer le rejet de leur demande était que leur niveau de revenu était trop élevé pour pouvoir bénéficier des programmes. Ils ont souvent souligné que les seuils de revenu fixés pour les différents programmes ne prenaient pas suffisamment en compte le coût réel des dépenses liées au handicap de leur enfant. Un grand nombre de participants a rapporté avoir des difficultés à assumer le coût de ces dépenses, mais que, compte tenu de leur niveau de revenu actuel, ils n'avaient pas droit à une aide gouvernementale.

Tout est basé sur le revenu. Toutes ces thérapies coûtent ce qu'elles coûtent et je peux comprendre le raisonnement selon lequel vous pouvez, si vous gagnez plus, avoir plus de marge avant de mourir de faim et d'être à la rue, pour subvenir aux besoins de votre enfant; mais j'aimerais que ce ne soit pas si étroitement lié au revenu, j'aimerais avoir une petite marge de manœuvre, parce que je n'ai pas droit à certaines choses dont je pourrais bénéficier si je gagnais moins d'argent."

-Parent participant à la recherche



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Rapport d'action en justice en Nouvelle-Écosse

Le secteur des programmes et services destinés aux personnes handicapées en Nouvelle-Écosse est en proie à des changements importants, compte tenu de la discrimination systémique avérée à l'encontre de ces personnes dans la province, détaillée dans le [Rapport d'action en justice](#) en 2023. Ce rapport découle d'une plainte déposée en 2014 contre la province de la Nouvelle-Écosse pour « manquement discriminatoire à l'obligation de fournir aux personnes handicapées les soutiens et services dont elles ont besoin pour vivre au sein de la communauté ». Le 6 octobre 2021, la Cour d'appel de la Nouvelle-Écosse a estimé que les allégations de discrimination décrites dans la plainte étaient recevables. Dans sa décision, la Cour d'appel a conclu qu'« il existe en Nouvelle-Écosse une discrimination systémique à l'égard des personnes handicapées en ce qui a trait à la prestation de l'aide sociale ».

À la suite de cette plainte, un processus d'examen indépendant a été lancé par la Disability Rights Coalition et le ministère des Services sociaux, par l'intermédiaire du Programme d'aide aux personnes handicapées, dans le but de formuler et de recommander un recours qui mettra fin à la discrimination et modifiera la manière dont les prestations sont fournies en Nouvelle-Écosse. Le Rapport d'action en justice contient six orientations clés, chacune formulant des recommandations spécifiques, pour remédier à la discrimination mise en évidence dans la plainte. Nous énumérons ci-dessous les principales orientations fournies dans ce rapport.



La création d'un nouveau système de planification individuelle et de coordination de l'aide pour favoriser des soutiens et services communautaires locaux davantage axés sur la personne.



La fermeture des institutions



La mise en place d'un système plus large de soutiens et services communautaires - pour habiter et vivre au sein de la communauté locale.



Un programme de soutien multidisciplinaire dans toute la province, avec des centres régionaux incluant d'autres appuis cliniques pour renforcer les possibilités au niveau local.



Un financement individualisé comme base du système transformé, jouant le rôle d'ossature.



Le renforcement des capacités de l'ensemble du système de prise en charge des personnes handicapées pour permettre la transition vers une approche fondée sur les droits de l'homme.

À la date de cette publication, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse amorce les premières étapes de mise en œuvre des recommandations contenues dans le rapport.



Soutien aux personnes et aux familles





Les Centres de ressources familiales de toute la province offrent des programmes et des services communautaires pour soutenir la santé et le bien-être des enfants et des jeunes, ainsi que de leur famille. Plus précisément, ces centres offrent des programmes d'éducation et d'apprentissage à l'intention des parents, de soutien familial, de développement de l'enfance et de la jeunesse et des relations avec la communauté.

Il existe également un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres qui défendent et soutiennent les personnes handicapées et leur famille vivant en Nouvelle-Écosse. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Easter Seals Nova Scotia
- Inclusion NS
- Diverse Abilities NS
- Independent Living Nova Scotia
- Institut national canadien pour les aveugles (INCA)
- Society of Deaf and Hard of Hearing Nova Scotians

ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aide au revenu 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Revenu assuré (fait partie de de l'Aide à l'accessibilité)	<ul style="list-style-type: none">• Programme d'assistance sociale
Lois et politiques 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
	<ul style="list-style-type: none">• PEI Human Rights Act• Adult Protection Act• Education Act
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Conseil consultatif de l'Aide à l'accessibilité• Semaine de l'Aide à l'accessibilité• Journée internationale des personnes handicapées	<ul style="list-style-type: none">• OmbudsPEI• Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de l'Île-du-Prince-Édouard• Commission des droits de la personne de l'Î.-P.-É.
Programmes fournis par le régime fiscal 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Montant d'allocation pour soi-même• Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge• Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none">• Montant pour les aidants• Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après• Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Service d'autisme de la petite enfance
- Financement de l'autisme pour les enfants d'âge préscolaire
- Mesures d'aide à l'accessibilité
- Financement de l'autisme pour les enfants d'âge scolaire
- Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique
- Programme de rénovation domiciliaire de l'Î.-P.-É.
- Services d'aide à l'emploi
- Programme de logement pour les personnes âgées
- Soins de longue durée
- Programme de médicaments des prestations familiales de santé
- Permis de stationnement désigné

ACRONYMES

CESPA	Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique
INCA	Institut national canadien pour les aveugles
CSLF	Commission scolaire de langue française
ICI	Intervention comportementale intensive

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière Services sociaux et de santé Participation sociale
 Égalité Aidants naturels et famille Logement et soutiens connexes

Les résidents de l'Île-du-Prince-Édouard de 18 ans et plus qui sont dans le besoin peuvent accéder au Programme d'assistance sociale qui les aide à payer les nécessités de subsistance comme nourriture, vêtements et logement. Ceux qui ont des besoins financiers plus importants peuvent également recevoir une aide pour couvrir leurs frais de garde d'enfants, leurs médicaments sur ordonnance (ainsi que des prothèses auditives et des lunettes), leurs frais de transport et le dépôt de garantie pour leur loyer ou les services publics. Pour postuler au programme, ils doivent prendre un rendez-vous préliminaire, au cours duquel un coordinateur de l'aide sociale examine leurs documents d'identité et financiers, évalue leur admissibilité et les renseigne sur le service. Ceux qui sont acceptés sont automatiquement inscrits à ce qui suit:

- Le Programme d'aide financière aux médicaments, qui rembourse les médicaments approuvés.
- Le Programme provincial de soins dentaires qui couvre les frais dentaires.

Les personnes handicapées admissibles à l'Aide à l'accessibilité (décrite plus en détail ci-dessous) peuvent bénéficier d'une aide financière dans le cadre du programme de revenu assuré. Il convient toutefois de remarquer qu'elles ne peuvent pas tirer parti à la fois du programme de revenu assuré et du programme d'aide sociale. Ce programme apporte un soutien financier aux personnes et aux familles handicapées inscrites à l'Aide à l'accessibilité qui ne sont pas en mesure de subvenir à leurs besoins fondamentaux. Les prestations mensuelles sont calculées au cas par cas et déterminées par les besoins, les frais et le revenu du demandeur. Le programme de Revenu assuré finance ce qui suit:



- Les besoins essentiels
- Une allocation alimentaire
- L'accueil en foyer
- L'aide à la communication
- Les besoins spéciaux
- L'aide médicale
- Le transport
- Les frais de subsistance dans la collectivité



Le saviez-vous?

En février 2024, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a annoncé une augmentation de 2,7 millions de dollars pour ses programmes sociaux, ce qui a entraîné une hausse modeste des revenus mensuels des clients bénéficiant des programmes d'aide sociale et de revenu assuré.

LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice

Au moment de cette publication, l'Île-du-Prince-Édouard n'avait pas mis en place de mesures législatives sur l'accessibilité ni d'autres lois et politiques particulières pour les personnes handicapées.

Les textes législatifs suivants comportent des informations qui mentionnent les Prince-Édouardiens handicapés ou qui sont pertinentes pour eux:

- La PEI Human Rights Act empêche tout traitement inégal ou préjudiciable fondé sur des particularités personnelles, y compris des handicaps.
- L'Adult Protection Act protège et secourt les personnes vulnérables qui peuvent être exposées à un danger immédiat et grave et qui ne le comprennent pas ou n'en ont pas conscience, qui n'ont pas la capacité physique de se sortir d'une situation dangereuse ou qui sont incapables de se protéger elles-mêmes en raison de limitations physiques ou cognitives.
- L'Education Act stipule que le ministre doit "établir des mesures permettant la prestation de services éducatifs spécialisés", que les autorités scolaires doivent "offrir un continuum de soutiens et de services spécialisés aux élèves, conformément aux principes de l'éducation inclusive" et que les parents doivent "coopérer et collaborer avec le personnel de l'école pour faciliter la prestation de soutiens et de services spécialisés à l'élève".

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

Le Conseil consultatif de l'Aide à l'accessibilité est constitué d'un maximum de huit personnes qui représentent plusieurs points de vue, des connaissances différentes et une conscience collective sur les handicaps. Son rôle est d'offrir au ministre des informations, des observations et des conseils sur les questions concernant les personnes handicapées.

Plus précisément, le Conseil remplit les responsabilités suivantes:

- Conseiller le ministre sur les questions de handicaps.
- Contribuer à l'élaboration des politiques, des programmes et des services.
- Cerner les questions touchant la communauté des personnes handicapées et en discuter.
- Soutenir la recherche dans le but de guider les politiques et les pratiques.
- Favoriser les partenariats entre les personnes handicapées, le gouvernement et la collectivité.
- Sensibiliser et éduquer le public.

L'Île-du-Prince-Édouard célèbre la Semaine nationale de l'accessibilité à la fin du mois de mai. Celle-ci est l'occasion de souligner la contribution des habitants de l'île en situation de handicap, tout en reconnaissant les efforts des citoyens, des entreprises et des organismes qui s'efforcent d'éliminer les obstacles pour que les personnes handicapées aient une chance égale de participer à tous les aspects de la vie en société. Chaque année, le 3 décembre, le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard reconnaît également la Journée internationale des personnes handicapées.

Les autres organismes et initiatives de l'Île-du-Prince-Édouard concernant les personnes handicapées sont les suivantes:

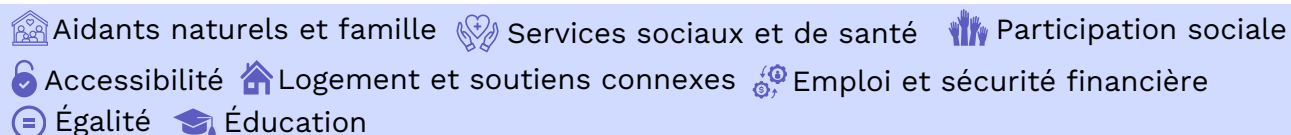
- OmbudsPEI est un bureau indépendant de l'Assemblée législative qui traite les plaintes concernant l'équité des programmes et des services gouvernementaux et aide à les résoudre.
- Le Bureau du défenseur des enfants et des jeunes de l'Île-du-Prince-Édouard est chargé de défendre ces derniers. Il les met, ainsi que leur famille, en contact avec des programmes et des services. Il œuvre avec les familles, les professionnels, les collectivités et le gouvernement pour protéger et promouvoir leurs droits. Enfin, il émet des recommandations et rédige des rapports sur les questions importantes pour leurs intérêts.
- La Commission des droits de la personne de l'Île-du-Prince-Édouard est un organisme indépendant chargé d'appliquer la PEI Human Rights Act. Son rôle principal consiste à recevoir les plaintes des citoyens en matière de droits de la personne, à enquêter sur celles-ci le cas échéant, à les résoudre et à conseiller le gouvernement pour que celui-ci modifie sa politique en fonction des recommandations des plaignants, si besoin est. La Commission rend des comptes chaque année à l'Assemblée législative par l'intermédiaire du ministre de la Justice et de la Sécurité publique.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE RÉGIME FISCAL

Les programmes fiscaux établis par le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard à l'intention des personnes handicapées et de leur famille sont décrits ci-dessous. On trouvera de plus amples informations sur tous les impôts de l'Île-du-Prince-Édouard pour l'année d'imposition 2023 [ici](#). Tous les montants en dollars indiqués dans cette section sont exacts pour l'année d'imposition 2023.

Crédit d'impôt	Description et admissibilité
Montant de l'allocation pour soi-même	<ul style="list-style-type: none"> • Réduit l'impôt à payer pour les personnes vivant avec des handicaps. On peut demander ce crédit si l'on été approuvé pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées. • Les adultes de 18 ans ou plus peuvent déduire 6,890 dollars de leur déclaration de revenus.
Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Il est possible de demander ce crédit sur ses impôts si la personne dont on a la charge a été approuvée pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de déduire tout ou une partie du montant de l'invalidité de sa propre déclaration d'impôts.
Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none"> • Ce montant (jusqu'à 2 446 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales. • La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 7,412 dollars.
Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après	<ul style="list-style-type: none"> • On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que sur le crédit d'impôt fédéral. • Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.
Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge	<ul style="list-style-type: none"> • On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les frais médicaux d'autres personnes à sa charge âgées de 18 ans ou plus tout comme pour le crédit d'impôt fédéral.
Montant pour les aidants	<ul style="list-style-type: none"> • Les aidants qui ont la charge de personnes âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales et dont le revenu net s'élève à moins de 14 399 dollars peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 2 446 dollars pour chaque personne à charge). • Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent admissible.

SERVICES ET SOUTIENS



Services aux enfants

Les enfants d'âge préscolaire et scolaire chez qui un trouble du spectre de l'autisme a été détecté peuvent également bénéficier du programme des Services d'autisme pour la petite enfance. Des spécialistes y offrent ainsi un accompagnement aux enfants en bas âge avant qu'ils ne commencent l'école. À ce stade du programme, le service principal consiste en une intervention comportementale intensive (ICI), qui a lieu dans l'environnement naturel et les routines quotidiennes de l'enfant. Les familles bénéficiant de l'ICI peuvent également prétendre à une aide financière pour l'autisme préscolaire leur permettant d'embaucher un assistant spécialisé dans ce problème. Les enfants qui démarrent leur scolarité peuvent recevoir un accompagnement intensif en maternelle pendant la première année d'école, où un spécialiste de l'autisme en bas âge leur apporte régulièrement un soutien régulier ainsi qu'au personnel scolaire. Lorsque l'enfant entre en première année, il reçoit alors les services des conseillers en autisme de l'école.

Services aux adultes et aux enfants

L'Aide à l'accessibilité constitue le programme principal de l'Île-du-Prince-Édouard destiné aux personnes handicapées. Ce programme s'adresse aux citoyens âgés de moins de 65 ans atteints d'un handicap physique, intellectuel, neurologique, sensoriel et/ou mental diagnostiqué par un médecin. Il offre cinq principales mesures de soutien:

- Le soutien personnel, avec une formation aux aptitudes à la vie quotidienne, des aides techniques et des appareils fonctionnels (comme les fauteuils roulants), des aides à domicile pour les soins personnels, et des soins spécialisés.
- L'aide au logement, qui finance l'adaptation de véhicules, rémunère les aidants à domicile et permet de payer les modifications apportées au domicile.
- Le soutien communautaire, qui favorise la participation active à la vie de la collectivité. Il peut s'agir d'encourager la participation à des groupes d'entraide entre pairs, à des programmes de jour, à des services d'aide à la personne et à des transports spécialisés.
- Le soutien aux aidants, qui permet de financer des services de supervision, des services de relève (pour un maximum de 430 dollars par mois) et un soutien comportemental.
- Le soutien financier, qui permet de veiller aux besoins fondamentaux avec le revenu assuré (voir ci-dessus).

L'Aide à l'accessibilité propose également le programme de Financement pour l'autisme en milieu scolaire. Celui-ci permet de payer les services d'un adulte pour aider les enfants d'âge scolaire ayant reçu un diagnostic de TSA à participer à des activités communautaires et/ou à recevoir des cours de soutien en dehors des heures d'école.

Pour bénéficier de ce programme, le demandeur doit rencontrer un membre du personnel qui l'évalue et détermine comment son handicap affecte sa vie quotidienne et comment l'Aide à l'accessibilité peut l'aider à subvenir à ses besoins.



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Perspectives des parents: des difficultés extrêmes pour recevoir les mesures de soutien nécessaires

Sur l'Île-du-Prince-Édouard, l'échantillon pour notre étude était relativement limité: trois personnes ont rempli le sondage et une seulement a participé à l'entrevue de suivi.

Cette dernière nous a raconté les difficultés extrêmes qu'elle a dû surmonter pour recevoir l'aide nécessaire à son enfant. Son histoire souligne combien les personnes et les familles ont du mal à obtenir les mesures de soutien dont elles ont besoin.

“ Nous l'avons mis [notre fils] à la garderie à temps plein en septembre. Et il a passé un moins sans assistante en besoins spéciaux parce que la province n'avait pas assez d'argent pour en financer une dans cet établissement. C'était rageant de nous entendre dire que non, nous ne pouvions pas avoir quelqu'un pour s'occuper individuellement de notre fils, qui risquaient de s'enfuir et dont les compétences langagières étaient limitées, et de penser qu'il allait dans cet établissement sans soutien. À un moment donné, j'ai appelé le ministère de l'Éducation de la petite enfance. Et ils m'ont passé la directrice au téléphone, et moi, je pleurais tandis qu'elle me disait “je ne peux rien faire”.

La responsable de la garderie et moi avons insisté. Nous avons rencontré des députés provinciaux. Nous avons rencontré une personne qui se présentait aux élections fédérales de l'automne dernier. Nous voulions simplement obtenir un financement parce qu'il y a des enfants comme mon fils dans les établissements, qui ne reçoivent pas l'accompagnement individuel dont ils ont besoin. Et puis un jour, nous avons reçu un appel où on nous a dit que quelqu'un avait entendu parler du projet et avait contacté le ministère de l'Éducation à la petite enfance pour le faire passer. Enfin, le processus a été très difficile, c'est le moins que l'on puisse dire.”

Éducation

Les services d'éducation spécialisée sont assurés par la Direction des écoles publiques et la Commission scolaire de langue française (CSLF). Ces organismes mettent des consultants en éducation à la disposition des directeurs d'école, des enseignants ressources et des enseignants dans la classe pour accompagner les élèves handicapés.

Les élèves de moins de 21 ans atteints de déficiences sensorielles à faible incidence (notamment ceux qui sont sourds, malentendants, sourds et aveugles, aveugles ou malvoyants) peuvent accéder aux services, aux programmes et à des possibilités d'éducation dans le cadre de la Commission de l'enseignement spécial des provinces de l'Atlantique (CESPA).



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Accès aux services de santé dans l'Île-du-Prince

Une enquête récente menée par Health PEI a interrogé 1 860 personnes qui s'occupent d'enfants et de jeunes ayant des besoins complexes, notamment des handicaps, sur leur expérience en matière d'accès aux services de santé dans l'Île-du-Prince-Édouard. Nous en présentons ci-dessous les résultats afin de compléter les données de notre étude.

84%

ont affirmé qu'ils ont rencontré des difficultés pour accéder aux services de soins de santé au cours de l'année écoulée.

97%

des aidants veulent des services qui les aideraient à s'orienter dans le système.

Programmes mixtes

Les programmes mixtes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour elles, sont notamment les suivants:

- Programme de rénovation domiciliaire de l'Î.-P.-É.: les propriétaires à faible revenu (dont le domicile est évalué à moins de 300 000 dollars) peuvent en recevoir une aide financière pour rénover leur logement. Les rénovations destinées à améliorer l'accessibilité d'un logement peuvent bénéficier d'une subvention de 16 000 dollars, soit une somme supérieure à la subvention de 12 000 dollars offerte pour les rénovations non liées à l'accessibilité.
- Services d'aide à l'emploi: la Direction des compétences de l'Î.-P.-É., un organe du gouvernement, a établi des partenariats avec un certain nombre de prestataires de services externes qui aident les chômeurs à se préparer à l'emploi, à en obtenir un et à le conserver. L'un d'entre eux, ResourceAbilities, offre ses services spécifiquement aux personnes handicapées.
- Programme de logement pour les personnes âgées: ce programme aide les personnes âgées de 60 ans et plus qui sont en situation d'itinérance ou qui éprouvent des difficultés à assurer l'entretien de leur logement. Il convient de remarquer que les personnes handicapées peuvent bénéficier de ce programme lorsqu'elles sont plus jeunes (à 55 ans) et que certains des logements sont spécialement conçus pour elles.
- Soins de longue durée: ce programme offre des soins infirmiers spécialisés et des services de soins personnels aux personnes qui ne peuvent plus vivre seules avec l'aide de leur famille ou de soins à domicile.
- Programme de médicaments des prestations familiales de santé: ce programme rembourse les médicaments sur ordonnance approuvés pour les familles ayant des enfants de moins de 19 ans (ou de moins de 25 ans s'ils sont étudiants à temps plein).
- Permis de stationnement désigné: ce permis est destiné aux personnes "qui ne sont pas en mesure de marcher plus de 75 mètres sans difficulté grave ou sans danger pour leur sécurité ou leur santé" et permet à ses détenteurs de se garer sur des emplacements spécialement prévus à cet effet. Il est géré par ResourceAbilities.







Soutien aux personnes et aux familles

Un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres défendent et soutiennent les Prince-Édouardiens handicapés et leur famille. Voici quelques-unes d'entre elles:

- [Institut national canadien pour les aveugles \(INCA\)](#)
- [The Learning Disability Association of Prince Edward Island \(LDAPEI\)](#)
- [Community Connections Inc.](#)
- [Prince Edward Island Association for Community Living \(PEIACL\) Easter Seals Prince Edward Island](#)

YUKON

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aides au revenu 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
	<ul style="list-style-type: none">• Assistance sociale• Allocation complémentaire du Yukon
Lois et politiques 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
	<ul style="list-style-type: none">• Loi sur les droits de la personne du Yukon• Loi sur la protection des adultes et la prise de décisions les concernant• Loi sur le consentement aux soins• Loi sur l'éducation
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
	<ul style="list-style-type: none">• Commission des droits de la personne du Yukon• Bureau de défense des enfants et de jeunes du Yukon• Ombudsman du Yukon• Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon (CIPVP)• Un meilleur Yukon pour tous: Stratégie d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté du gouvernement du Yukon• La population d'abord
Programmes fournis par le système fiscal 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">• Montant pour les aidants s'occupant d'un enfant de moins de 18 ans	<ul style="list-style-type: none">• Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après

Programmes fournis par le système fiscal



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Montant pour les aidants d'un enfant de moins de 18 ans
- Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après
- Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge
- Montant pour les activités artistiques d'un enfant
- Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Services pour les enfants handicapés
- Programme de financement des services de garde
- Services pour les adultes handicapés
- Clinique de diagnostic et de soutien développemental (DDSC)
- Services de soutien aux élèves
- Programme de soins de santé à domicile
- Programme de réparation de logement
- Programme d'aide pour les personnes atteintes d'une maladie chronique ou d'une incapacité
- Développement du marché du travail
- Soins de longue durée
- Permis de stationnement pour personnes handicapées

ACRONYMES

LAIPVP	Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée
DDSC	Clinique de diagnostic et soutien développemental (DDSC)
LPGRM	Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux
CIPVP	Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière Services sociaux et de santé Égalité
 Participation sociale Logement et soutiens connexes

À la date de cette publication, le Yukon n'avait pas de programmes spécialement destinés aux personnes handicapées.

L'assistance sociale fournit un soutien financier aux adultes (âgés de 19 ans ou plus) qui ont besoin d'aide pour couvrir leurs besoins de base. Les demandeurs doivent prendre

rendez-vous avec un travailleur social qui détermine s'ils sont admissibles et peuvent bénéficier de cette aide.

Les personnes dont la demande est approuvée sont évaluées chaque mois afin de déterminer le montant de l'aide qu'elles sont en droit de recevoir. Dans le cadre de ce programme, le travailleur social peut également aider les bénéficiaires à trouver un logement et à chercher un emploi. Les bénéficiaires de ce programme peuvent recevoir une allocation de logement (dont le montant dépend du nombre de personnes dans la famille et de la communauté dans laquelle ils vivent) pour les aider à couvrir le coût du loyer et, dans certains cas, le prix des médicaments sur ordonnance.

Les bénéficiaires de l'assistance sociale qui sont considérés comme chômeurs en raison d'un grave handicap de longue durée, ou qui ont atteint l'âge auquel ils peuvent toucher la pension de vieillesse, peuvent avoir accès à l'Allocation supplémentaire du Yukon, et recevoir 250 dollars de plus par mois.

LOIS ET POLITIQUES

 Égalité  Capacité juridique et justice  Services sociaux et de santé  Éducation

À la date de cette publication, le Yukon n'avait pas de législation particulière aux personnes handicapées et à leur famille. Cependant, il existe d'autres textes législatifs concernant les personnes handicapées au Yukon, dont les suivants:

- La Loi sur les droits de la personne du Yukon interdit de « traiter défavorablement un particulier ou un groupe », notamment en raison d'un handicap physique ou mental. En outre, cette Loi fait obligation à l'ensemble des habitants du territoire de prendre des dispositions raisonnables en matière d'emploi, d'hébergement et de services pour répondre aux besoins des personnes ayant un handicap physique.
- La Loi sur la protection des adultes et la prise de décisions les concernant fournit un cadre pour remédier à la maltraitance et la négligence des adultes vulnérables.
- La Loi sur le consentement aux soins fournit des informations sur le consentement aux soins et la prise de décision au nom d'autrui.
- La Loi sur l'Éducation (Partie 3, Section 2) énonce les règles et règlements relatifs à l'éducation spécialisée au Yukon. Elle stipule en particulier: « Ont le droit de recevoir un enseignement prévu par un plan d'études individualisé les élèves atteints d'anomalies d'ordre intellectuel ou physique, d'anomalies de communication ou de comportement, ou d'anomalies multiples qui appellent leur placement dans un programme d'enseignement à l'enfance en difficulté. » Elle précise également que « L'élève qui peut bénéficier d'un plan d'études individualisé a droit à ce que l'enseignement lui soit offert de la façon la moins restrictive qui soit et dans le milieu le plus favorable [...] compte tenu des besoins en matière d'éducation et des droits de tous les élèves. »

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

À la date de cette publication, le gouvernement du Yukon n'avait pas mis en place d'initiatives de défense ou de sensibilisation concernant spécifiquement les personnes handicapées. Cependant, il existe d'autres plans stratégiques, bureaux et entités pour les personnes handicapées au Yukon, comme indiqué ci-dessous:

- La Commission des droits de la personne du Yukon applique la Loi sur les droits de la personne et remplit les fonctions suivantes:
 - Mener des recherches et partager des informations sur l'égalité, le harcèlement, la discrimination et les droits de la personne.
 - Fournir des ressources éducatives et des formations sur les questions relatives aux droits de la personne.
 - Organiser des conférences et des événements pour sensibiliser aux questions relatives
 - aux droits de la personne. Recevoir les plaintes relatives aux droits de la personne et déterminer si elles justifient une audience devant le Comité d'arbitrage des droits de la personne du Yukon.
- Le Bureau de défense des enfants et des jeunes du Yukon est indépendant de l'Assemblée législative, représentant les droits, les opinions et les préférences des enfants et des jeunes qui sont admissibles aux services et aux programmes gouvernementaux ou qui en bénéficient actuellement.
- L'Ombudsman du Yukon est un fonctionnaire impartial, indépendant de l'Assemblée législative, qui reçoit les plaintes d'iniquité relatives aux services du gouvernement territorial.
- Le Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Yukon (CIPVP) est chargé d'enquêter sur les plaintes concernant le non-respect, par les organismes publics et les dépositaires du secteur de la santé, de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (LAIPVP) et de la Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux (LPGRM). Le CIPVP assure également la sensibilisation du public à ces lois.
- Un meilleur Yukon pour tous: Stratégie d'inclusion sociale et de réduction de la pauvreté du gouvernement du Yukon décrit l'orientation future des politiques sociales au Yukon et l'engagement du gouvernement à améliorer la situation des individus les plus vulnérables, et notamment les personnes handicapées.
- L'organisation La population d'abord a produit un rapport qui est le fruit d'un examen approfondi des services sociaux et de santé au Yukon. Ce rapport contient plusieurs recommandations visant à améliorer les services aux personnes handicapées.



Le saviez-vous?

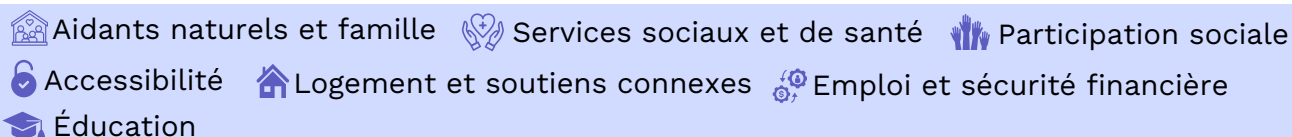
Le conseil municipal de Whitehorse dispose d'un comité consultatif sur le handicap; ce comité bénévole nommé guide l'approche et l'engagement du conseil municipal à vis-à-vis des personnes handicapées au sein de la communauté.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement du Yukon aux personnes handicapées et à leur famille. De plus amples informations sur l'ensemble des impôts au Yukon pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

Crédit d'impôt	Description et admissibilité
Montant pour les aidants d'un enfant de moins de 18 ans	<ul style="list-style-type: none"> Les parents et les personnes qui s'occupent d'enfants de moins de 18 ans atteints d'un trouble des fonctions physiques ou mentales faisant qu'ils dépendent d'autrui et ont besoin de plus d'aide que les autres enfants de leur âge pour leurs besoins et soins personnels peuvent réclamer ce montant.
Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après	<ul style="list-style-type: none"> Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus. Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.
Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge	<ul style="list-style-type: none"> Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.
Montant pour les activités artistiques d'un enfant	<ul style="list-style-type: none"> Les parents d'enfants âgés de moins de 16 ans peuvent déduire les frais d'inscription ou d'adhésion (jusqu'à 500 dollars) à un programme prescrit d'activités artistiques, culturelles, récréatives ou de développement. Les parents d'enfants ayant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent réclamer ce montant jusqu'à ce que ceux-ci atteignent 17 ans et puissent demander un montant supplémentaire de 500 dollars.
Crédit d'impôt pour la condition physique des enfants	<ul style="list-style-type: none"> Les parents d'enfants âgés de moins de 16 ans peuvent déduire les frais d'inscription ou d'adhésion (jusqu'à 1,000 dollars) à un programme prescrit d'activité physique. Les parents d'enfants ayant droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées peuvent réclamer ce montant jusqu'à ce que ceux-ci atteignent 17 ans et puissent demander un montant supplémentaire de 500 dollars.

SERVICES ET SOUTIENS



Services aux enfants

Les enfants handicapés (âgés de moins de 19 ans) et leur famille peuvent bénéficier d'une aide financière de la part des Services aux enfants handicapés. Pour accéder à ce programme, les familles doivent être orientées par un professionnel s'occupant de leur enfant, comme un médecin ou un enseignant. Les familles orientées rencontreront un travailleur social pour discuter de leurs besoins et partager des informations sur les services et les aides disponibles dans le cadre de ce programme. Les familles devront fournir une évaluation ou un rapport indiquant comment le handicap de leur enfant limite sa capacité à fonctionner dans la vie de tous les jours. Les services et soutiens spécifiques offerts dans le cadre de ce programme sont les suivants:

- Aide à l'inclusion
- Services de relève
- Consultation comportementale et thérapie d'analyse comportementale appliquée
- Ergothérapie et kinésithérapie
- Orthophonie
- Dépistage de la surdité et soutien

En outre, les enfants handicapés peuvent bénéficier d'un soutien indirect par l'intermédiaire du Programme de financement des services de garde, qui fournit une aide financière pour les programmes agréés d'apprentissage et de garde des jeunes enfants afin de leur offrir un environnement inclusif qui soutienne adéquatement ceux ayant des besoins différents en matière de développement. Les fonds dédiés à ce programme peuvent être utilisés pour la formation du personnel, les frais de transport, la réduction du ratio enfants-membres du personnel, l'ajout d'un éducateur de soutien, la rénovation ou l'acquisition de matériel spécialisé ou éducatif.

Services aux adultes

Les adultes (âgés de 19 ans ou plus) atteints de troubles intellectuels ou du développement peuvent bénéficier d'une aide par l'intermédiaire des Services aux adultes handicapés qui proposent les prestations et soutiens suivants:

- Gestion de cas axée sur la promotion de l'inclusion au sein de la collectivité
- Aide financière pour assurer la relève des familles s'occupant de leurs proches
- Soutien communautaire, tel que des programmes de jour
- Services d'aide à la vie autonome

Éducation

Le ministère de l'Éducation du Yukon établit le cadre, les politiques, les directives et le financement des programmes et services d'éducation spécialisée. Il fournit également des consultants de Services de soutien aux élèves, qui aident les écoles et les familles à obtenir ce dont les enfants ont besoin en matière d'éducation spécialisée.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Le point de vue des parents: leur expérience, face aux services pour enfants handicapés

Dans le cadre de notre étude, nous n'avons parlé qu'à un seul parent au Yukon. Il nous a fait part de son expérience d'accès au programme de services pour enfants handicapés, qui s'est avérée globalement positive. Nous reproduisons ses commentaires ci-dessous pour illustrer un exemple de processus qui a bien fonctionné.

“La procédure de demande qui s'est le mieux déroulée a été celle auprès des services pour enfants handicapés. Cela a bien fonctionné parce qu'on peut se présenter soi-même ou être envoyé par quelqu'un d'autre. Il n'y a pas de formulaire de demande à remplir et à envoyer par la poste et donc, on ne passe pas son temps à attendre indéfiniment. La façon dont cela fonctionne est que vous êtes invité à collaborer avec une personne pour effectuer la procédure de demande, ce qui rend les choses plus faciles, parce que si vous avez une question, vous obtenez immédiatement une réponse grâce à cette personne, qui est juste en face de vous, et qui vous aide dans vos démarches.

Aucun rapport ni aucune recommandation de pédiatre ou autres ne sont exigés.

Lorsque nous avons commencé les démarches, mon amie n'avait pas encore reçu son évaluation pour l'autisme, mais elle n'a pas été pour autant exclue des services. Si, dans le cadre du programme, vous faites une demande en rapport avec l'autisme, vous avez automatiquement le droit d'utiliser tous les services pour enfants autistes.

Si plus tard, à l'issue d'une évaluation, il s'avère que l'enfant n'est pas autiste, la prestation de services est interrompue et il n'y a pas de sanction. C'est génial, parce que votre demande est automatiquement approuvée et que vous commencez à bénéficier des services tout de suite. Oui, et le personnel est vraiment formidable. Dans ce bâtiment, le personnel est vraiment d'un grand soutien.”

Les services d'éducation spécialisée sont fournis aux élèves par des équipes en milieu scolaire, constituées d'enseignants, de directeurs, d'assistants d'apprentissage ou d'éducateurs spécialisés, de conseillers scolaires, de parents ou de tuteurs, d'élèves, de consultants des Services de soutien aux élèves et de représentants d'autres services communautaires.

Programmes mixtes

D'autres programmes mixtes peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, parmi lesquels:

- Le Programme de soins de santé à domicile fournit des services de réadaptation, de relève, de coordination des soins, des soins infirmiers et des services d'aide à domicile aux personnes dont les besoins en la matière ont été évalués.
- Le Programme de réparation du logement fournit des fonds aux propriétaires à revenu faible ou modéré pour réparer leur résidence principale ou répondre à leurs besoins en matière de logement. Des prêts et des subventions sont disponibles pour les réparations d'urgence, l'amélioration de l'accessibilité, l'assainissement de l'air (liée aux feux de forêt) et le financement des coûts de réparation et de rénovation.

- Le Programme d'aide pour les personnes atteintes d'une maladie chronique ou d'une incapacité contribue à couvrir le coût des médicaments sur ordonnance, des fournitures chirurgicales, de l'équipement médical (y compris les fauteuils roulants), des compléments alimentaires et des prothèses pour les personnes souffrant d'une maladie chronique ou d'un handicap. Il permet également de prendre en charge le coût des prothèses auditives pour les enfants de moins de 16 ans.
- Le programme de Développement du marché du travail met les personnes en relation avec des agences communautaires pouvant proposer des services d'emploi et de formation à celles ayant des difficultés à trouver un travail.
- Des soins de longue durée sont proposés dans quatre foyers au Yukon, offrant un soutien aux personnes dont les besoins en la matière ont été évalués.
- Des permis de stationnement pour les personnes handicapées sont délivrés par la ville de Whitehorse aux personnes qui ne peuvent pas marcher plus de 50 mètres sans aide ou en raison d'un problème médical ou de santé. Les demandes doivent être remplies par un professionnel de la santé agréé.







Soutien aux personnes et aux familles

Il existe également un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres qui défendent et soutiennent les personnes handicapées et leur famille vivant dans le Yukon. Ces organisations reçoivent souvent la plus grande partie de leur financement de la part du gouvernement du Yukon. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Autism Yukon
- Child Development Centre
- Fetal Alcohol Syndrome Society Yukon
- Learning Disabilities Association Yukon Centre for Learning
- Inclusion Yukon
- Opportunities Yukon

TERRITOIRES DU NORD-OUEST

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aide au revenu 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
	<ul style="list-style-type: none"> • Programme d'assistance sociale
Lois et politiques 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none"> • Directive ministérielle sur l'éducation inclusive 	<ul style="list-style-type: none"> • Human Rights Act • Education Act
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none"> • Conseil des T.N.-O sur les handicaps • Rapport final sur le Plan d'action sur le handicap 2018/19-2021/22 • Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées des T.N.-O 	<ul style="list-style-type: none"> • Bureau du Protecteur du citoyen des Territoires du Nord-Ouest • Commission des droits de la personne des T.N.-O
Programmes fournis par le régime fiscal 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none"> • Montant d'allocation pour soi-même • Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge • Montant pour les personnes à charge âgées de 18 ans ou plus 	<ul style="list-style-type: none"> • Montant pour les aidants • Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après • Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programme de soutien à l'inclusion et à la participation de l'enfant (SCIP)
- Services de réadaptation Aide à la vie
- Programme d'assurance-maladie complémentaire pour des maladies particulières
- Soins à domicile et dans la collectivité

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne



Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Programme de modifications visant à faciliter la mobilité
- Assistants de soutien
- Aide financière aux étudiants – Bourses pour étudiants handicapés
- Allègement de l'impôt foncier pour les personnes âgées et les personnes handicapées
- Accord sur le développement de la main-d'œuvre
- Soins de longue durée
- Permis de stationnement pour personnes handicapées

ACRONYMES

SCIP Supporting Child Inclusion and Participation (Soutien à inclusion et à la participation de l'enfant)

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU

Emploi et sécurité financière Égalité Participation sociale

Le Programme d'allocation de complément de ressources offre une aide financière aux habitants des Territoires du Nord-Ouest de plus de 19 ans pour subvenir à leurs besoins fondamentaux. Le montant reçu dépend du degré de besoin financier du demandeur, de sa localité de résidence, de son type de logement et du nombre de membres de sa famille. Ce programme exonère les revenus supplémentaires gagnés par les bénéficiaires en travaillant, ce qui leur permet de les conserver en plus de leur allocation mensuelle d'aide au revenu.

En outre, les personnes handicapées inscrites à ce programme peuvent également bénéficier d'une allocation supplémentaire pour invalidité. Pour cela, il leur faut demander à un médecin de remplir un formulaire d'évaluation d'invalidité.

LOIS ET POLITIQUES





Égalité Capacité juridique et justice Education

Au moment de cette publication, les Territoires du Nord-Ouest n'avaient pas mis en place de mesures législatives sur l'accessibilité ni d'autres lois et politiques particulières pour les personnes handicapées. Néanmoins, deux textes législatifs contiennent des informations pertinentes et importantes pour elles.

La [Northwest Territories Human Rights Act](#) protège l'égalité des droits de la personne pour tous dans les Territoires du Nord-Ouest. Elle interdit la discrimination dans les domaines suivants: emploi et recherche d'emploi, adhésion à des organismes professionnels, accès aux installations et aux services publics, location et baux, textes publiés. La loi décrit également les raisons et les caractéristiques, parmi lesquelles les handicaps, selon lesquelles les citoyens sont protégés.

De plus, l'[Education Act](#) stipule que chaque élève doit pouvoir recevoir une éducation inclusive dans l'environnement scolaire habituel de sa propre localité, et que tout organisme éducatif doit lui offrir les services d'appui nécessaires à son apprentissage. Elle précise également que le ministre est en mesure de donner des directives d'éducation inclusive aux organismes d'enseignement. En 2017, le gouvernement territorial a publié une [directive ministérielle](#) pour guider ces derniers et garantir l'éducation inclusive dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information  Participation sociale
 Capacité juridique et justice

Les Territoires du Nord-Ouest ne comptent pas d'organisme gouvernemental de défense ou de sensibilisation à la situation des personnes handicapées. Cependant, ils financent le [Conseil des T.N.-O sur les handicaps](#), un organisme du secteur privé qui fournit des services et des mesures de soutien aux personnes handicapées et défend leurs intérêts dans l'ensemble des territoires. Parmi les programmes que celui-ci propose, on peut citer entre autres l'intervention précoce dans la petite enfance, le soutien à l'apprentissage, la relève communautaire et l'aide à la coordination des services.

En octobre 2023, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a publié un rapport final qui décrit les progrès réalisés dans l'application de son [Plan d'action pour les personnes handicapées 2018/19-2021/2022](#). Celui-ci comporte 50 actions dans cinq domaines prioritaires:

- Augmenter la sécurité des revenus et réduire la pauvreté.
- Sensibiliser et informer par l'éducation et la formation.
- Améliorer la planification et les possibilités de transition.
- Encourager des options d'aménagement et d'habitation universelles. Améliorer la qualité des mesures de soutien aux aidants et la possibilité d'en bénéficier.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a indiqué dans son rapport que, sur les 50 actions décrites dans son plan, treize ont été menées à bien, 32 sont en cours, quatre sont retardées et une ne sera pas mise à exécution. Au moment de cette

publication, nous ne disposons pas d'informations additionnelles sur les progrès du plan d'action ni n'avons pu savoir si un autre sera élaboré une fois celui-ci arrivé à expiration.

Pour ce qui est des initiatives de sensibilisation, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest observe la Semaine de sensibilisation à la situation des personnes handicapées des T.N.-O qui a lieu à la fin du mois de mai ou au début du mois de juin pour coïncider avec la semaine nationale de l'accessibilité. Cette dernière reconnaît la contribution des Canadiens vivant avec un handicap, favorise la prise de conscience et reconnaît et encourage les efforts pour faire du Canada un pays plus accessible et plus inclusif.

Les autres bureaux et organismes des Territoires du Nord-Ouest importants pour les personnes handicapées et leurs familles sont les suivants:

- Le Bureau du protecteur du citoyen des Territoires du Nord-Ouest a pour mandat d'examiner les problèmes d'injustice administrative se produisant au sein des autorités publiques territoriales et de les résoudre. Ce mandat inclut également la sensibilisation du public aux principes de la justice administrative et au rôle du protecteur du citoyen.
- La Commission des droits de la personne des T.N.-O traite les plaintes de discrimination et de harcèlement dans les domaines et pour les motifs prévus par la Human Rights Act.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE RÉGIME FISCAL

 Égalité  Aidants naturels et famille  Services sociaux et de santé
 Emploi et sécurité financière  Participation sociale

Les programmes fiscaux établis par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest à l'intention des personnes handicapées et de leur famille sont décrits ci-dessous. On trouvera de plus amples informations sur tous les impôts des Territoires du Nord-Ouest pour l'année d'imposition 2023 [ici](#). Tous les montants en dollars indiqués dans cette section sont exacts pour l'année d'imposition 2023.

Crédit d'impôt

Description et admissibilité

Montant de l'allocation pour soi-même

- Réduit l'impôt à payer pour les personnes vivant avec des handicaps.
- Les particuliers peuvent demander ce crédit sur leurs impôts s'ils ont été approuvés pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées.
- Les adultes de 18 ans ou plus peuvent déduire 13,456 dollars de leur déclaration de revenus.

Montant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à charge

- On peut demander ce crédit sur ses impôts si la personne dont on a la charge a été approuvée pour le crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de déduire la totalité ou une partie du montant de l'invalidité de sa déclaration d'impôts.

Montant pour les aidants

- Les aidants qui ont la charge de personnes âgées de plus de 17 ans souffrant d'une déficience des fonctions physiques ou mentales et dont le revenu net s'élève à moins de 24,283 dollars peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 5,500 dollars pour chaque personne à charge).
- Ce montant peut également être demandé pour un parent admissible ou grand-parent.









Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après

- On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que sur le crédit d'impôt fédéral.
- Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.

Montant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

- On peut déduire de sa déclaration de revenus provinciale les frais médicaux d'autres personnes à sa charge âgées de 18 ans ou plus tout comme pour le crédit d'impôt fédéral.
- Le montant maximum pouvant être demandé est de 5,000 dollars par personne à charge.

SERVICES ET SOUTIENS

 Aidants naturels et famille  Emploi et sécurité financière  Participation sociale
 Accessibilité  Services sociaux et de santé  Logement et soutiens connexes
 Égalité  Education

Au moment de cette publication, il n'existait que peu de programmes de soutien spécifiquement destinés aux personnes handicapées et à leurs familles. Cependant, de nombreux programmes mixtes s'adressant à eux sont décrits ci-dessous. Il convient de remarquer que de nombreux organismes non gouvernementaux, comme le Conseil des T.N.-O sur les handicaps (indiqué ci-dessus) et Inclusion T.N.-O, offrent des services et un soutien aux personnes handicapées et à leurs familles. Les programmes administrés par eux sont admissibles à un financement du gouvernement. Dans cette section du rapport, nous décrivons six programmes et services financés et administrés par le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest qui s'adressent aux personnes vivant avec des handicaps et à leur famille.

Programmes pour les enfants

Les enfants handicapés peuvent recevoir une aide indirecte dans le cadre du programme de Soutien à l'inclusion et à la participation de l'enfant (SCIP). Celui-ci

finance des organismes admissibles pour qu'ils créent des programmes destinés à la petite enfance et accompagnent les enfants ayant des troubles du développement, leur permettant ainsi de participer pleinement à l'apprentissage précoce. Il offre trois types de financement: l'un pour engager du personnel supplémentaire, l'autre pour mener des consultations sur le programme et un dernier destiné aux services communautaires.



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Perspectives des parents: différences dans les prestations de services dans l'ensemble des Territoires du Nord-Ouest

Deux parents des Territoires du Nord-Ouest ont rempli notre sondage en ligne et l'un d'entre eux a participé à l'entretien de suivi. Cette personne a parlé des problèmes d'accès aux services qui sont propres aux Territoires du Nord-Ouest. Ci-dessous, elle décrit comment l'accès aux services de relève se fait différemment dans l'ensemble du territoire et dépend de l'organisme qui les offre.

“Tout d'abord, il y a un manque de financement. [La relève] n'est garantie à personne. De même, elle est dispensée différemment selon les régions du territoire, aussi ce sont deux organismes différents qui administrent et fournissent ces services. Il y a un modèle pour Yellowknife et un autre pour le reste du territoire. Certaines localités ne reçoivent aucun service de relève et d'autres y ont un bien plus grand accès. Ils sont aussi administrés de manières différentes – ainsi, dans certaines localités, il n'y a pas de services de relève, aussi sont-ils intégrés aux soins à domicile, ce qui en fait un programme de modèle très médicalisé. [L'accès à la relève] est régi par un modèle médicalisé. Alors que, lorsque c'est une ONG ou un sous-traitant qui offre les services, il faudrait en sortir un peu et permettre à des facteurs sociaux et à d'autres besoins d'être pris en considération.”

Services aux adultes et aux enfants

Des services de réadaptation sont offerts dans le cadre des soins de santé pour aider les enfants et les adultes handicapés à atteindre leurs objectifs et à acquérir leur indépendance fonctionnelle. Les personnes en ayant besoin peuvent en faire elles-mêmes la demande. Parmi quelques exemples des services offerts, on peut citer l'audiologie, la physiothérapie, l'orthophonie, l'ergothérapie et un programme de prise en charge de la douleur persistante. Pour les recevoir, il faut remplir un formulaire d'accès direct et l'envoyer par courriel ou le remettre en personne dans un hôpital ou un centre de soins de santé local.

Logement et soutien à domicile

Les personnes ayant des difficultés physiques et/ou mentales qui n'ont pas besoin de soins infirmiers peuvent être accompagnées et supervisées 24 heures sur 24 dans le cadre du programme d'aide à la vie. Celui-ci offre des services dans un environnement semblable à un domicile tout en veillant à ce que ces personnes puissent maintenir le plus d'indépendance possible.

Le programme de modifications visant à faciliter la mobilité offre une aide financière aux propriétaires pour leur permettre d'adapter leur logement aux personnes handicapées de manière à rendre leur vie plus indépendante. Il propose des prêts-subsidés allant jusqu'à 50,000 dollars pour faire face aux coûts du matériel, de la main-d'œuvre, des permis, des inspections, des certificats, des plans, du cahier des charges, des frais juridiques et de toute taxe applicable.



Le saviez-vous?

En 2010, le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest a lancé un projet pilote pour établir des centres de services à guichet unique. Chaque bureau est doté d'un agent gouvernemental qui aide les résidents de petites collectivités à accéder aux programmes et services territoriaux ainsi que fédéraux.



FAIRE LE POINT: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Perspectives des parents: discrimination dans l'accès aux services

Comme indiqué dans "Faire le point" plus haut, la personne ayant participé à l'entretien de suivi a apporté des précisions intéressantes sur les problèmes d'accès aux services qui sont propres aux Territoires du Nord-Ouest. Ci-dessous, elle décrit comment les Autochtones sont victimes d'une discrimination systémique lorsqu'ils essaient de les obtenir.

"On constate une discrimination inhérente dans le système, allant de la demande jusqu'à l'accès aux services. Même si nous sommes censés avoir fait des progrès, il s'agit toujours vraiment d'un système colonial. En dépit du fait qu'ils ont des besoins plus élevés, particulièrement en matière de santé mentale et de traumatismes, les Autochtones sont représentés de manière massive et disproportionnée parmi les personnes arrachées à leur foyer et celles qui ne reçoivent pas de services. Les prestataires de services sont majoritairement non autochtones, ce qui entraîne une forte discrimination systémique. Par exemple, nous voyons régulièrement des cas où, si un enfant présente un trouble du développement, s'il n'est pas autochtone, on mène une enquête complète et détaillée pour savoir s'il est pris en charge par des services pédiatriques et pour découvrir ce qu'il a, et [on veille à ce qu'il reçoive] le bon diagnostic. Lorsqu'un enfant autochtone présente le même trouble, on a tout de suite recours à un diagnostic bouche-trou de TSAF. Nous avons vu des parents arriver littéralement en pleurs et nous dire qu'ils étaient presque sûrs qu'il s'agissait d'autisme, mais qu'on persistait à leur dire que c'était un TSAF. Cela empêche les gens de l'ensemble de la collectivité de se manifester et de rechercher le soutien dont ils ont besoin car ils craignent d'être jugés par le système et, par la suite, lorsqu'ils commenceront à vieillir, d'être arrachés à leur domicile et forcés dans une situation qu'ils ne souhaitent pas."

Éducation

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest finance la présence d'assistants de soutien dans la salle de classe pour aider à appliquer tous les aspects d'un plan d'instruction et comportemental, accompagner les élèves qui ont des besoins particuliers, assurer la supervision de la classe et des élèves et fournir d'autres appuis selon les besoins. Ces assistants peuvent s'occuper de certains élèves ayant des besoins divers et agir aussi à titre de personnes-ressources pour toute la classe.

Le programme de bourses pour les étudiants handicapés aide ces derniers à payer les coûts de leurs études. Ainsi, ils peuvent recevoir jusqu'à 4000 dollars par année universitaire pour couvrir leurs droits de scolarité, leurs déplacements et leur logement. De même, ils sont en mesure d'obtenir jusqu'à 20 000 dollars par année universitaire pour aider à rémunérer des tuteurs et des interprètes et à payer de l'équipement spécialisé.

Programmes mixtes

Les programmes mixtes pouvant apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne sont pas spécifiquement conçus pour elles, sont notamment les suivants:

- Assurance-maladie complémentaire pour des maladies particulières: ce programme offre aux personnes souffrant de certains problèmes de santé des prestations non couvertes par l'assurance-hospitalisation et l'assurance-maladie. Il est susceptible de couvrir les médicaments sur ordonnance, les fournitures médicales et les frais de déplacement pour soins médicaux.
- Déplacements pour soins médicaux: ce programme couvre les frais de déplacements médicaux pour les personnes admissibles qui doivent se rendre ailleurs pour accéder à des services de soins assurés et nécessaires qui ne sont pas offerts dans leur localité.
- Soins à domicile et de proximité: ce programme offre à tout le monde, y compris les personnes handicapées, des soins infirmiers ainsi que des soins d'hygiène personnelle lorsque l'on n'est plus en mesure d'y procéder soi-même. Ses services permettent aux gens de rester chez eux plutôt que d'être envoyés dans un hôpital ou un établissement de soins de longue durée.
- Allègement de l'impôt foncier pour les personnes âgées et handicapées: ce programme permet de réduire l'impôt foncier pour les personnes âgées ou handicapées en fonction du type de leur logement, qu'elles soient propriétaires ou locataires. Elles doivent présenter une nouvelle demande tous les ans.
- Accord sur le développement de la main-d'œuvre: il s'agit d'un accord de financement entre le gouvernement du Canada et le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest destiné à aider les résidents admissibles, y compris les personnes handicapées, à trouver un emploi et à suivre des formations professionnelles.
- Soins de longue durée: offerts en établissement dans un environnement semblable à un domicile, ces services sont dispensés aux personnes qui ne sont plus en mesure de vivre indépendamment ou qui ont besoin de soins infirmiers, de supervision 24 heures sur 24 ou d'accompagnement personnel.
- Permis de stationnement pour personnes handicapées: les personnes handicapées ou souffrant d'autres problèmes de santé peuvent obtenir un permis pour stationner dans des espaces désignés. La demande doit en être remplie par un médecin ou une infirmière praticienne. Ce programme est administré par le Conseil des T.N.-O sur les handicaps.







Soutien aux personnes et aux familles

Un grand nombre d'organisations à but non lucratif, caritatives et autres défendent et soutiennent les résidents handicapés des Territoires du Nord-Ouest et leur famille. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Hay River Committee for Persons with Disabilities
- [Inclusion NWT](#)
- [NWT Association of Communities](#)
- [NWT Disabilities Council](#)

NUNAVUT

COUP D'ŒIL SUR LES PROGRAMMES

Aides au revenu 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
	<ul style="list-style-type: none">Assistance au revenu
Lois et politiques 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
	<ul style="list-style-type: none">Education ActNunavut Human Rights Act
Défense des droits, sensibilisation et plans d'action 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit SocietyMois de la sensibilisation à l'emploi des personnes en situation de handicapJournée internationale des personnes handicapéesJournée internationale de sensibilisation au trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale	<ul style="list-style-type: none">Tribunal des droits de la personne du NunavutDivision de l'apprentissage et garde des jeunes enfants - Plan d'action stratégique visant l'inclusion et l'équitéReprésentant de l'enfance et de la jeunesseTuteur public et curateur public
Programmes fournis par le système fiscal 	
Spécialement désigné pour les handicaps	Mixte
<ul style="list-style-type: none">Montant de l'allocation pour soi-mêmeMontant d'allocation d'invalidité transféré d'une personne à chargeMontant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none">Montant pour les aidantsFrais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou aprèsMontant admissible des frais médicaux pour les autres personnes à charge

Services et soutiens aux activités de la vie quotidienne









Spécialement désigné pour les handicaps Mixte

- Services communautaires - incluant:
 - Groupes de soutien et ateliers
 - Accompagnement professionnel et emploi
 - Subvention Nunavut Solutions
 - Appareils et aides technologiques
- Centres de santé communautaires
- Initiative Enfants en santé
- Allègement de l'impôt foncier pour les citoyens âgés et les personnes handicapées
- Soins à domicile et communautaires
- Programme de rénovation du logement
- Programme ciblant l'accès au marché du travail (TLMP)
- Aide financière aux étudiants du Nunavut (AFEN)

ACRONYMES

AFEN	Aide financière aux étudiants du Nunavut (AFEN)
TSAF	Trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale (TSAF)
NDMS	Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society
TLMP	Programme ciblant l'accès au marché du travail

PROGRAMMES D'AIDE AU REVENU




 Emploi et sécurité financière  Aidants naturels et famille  Participation sociale
 Égalité  Éducation  Logement et soutiens connexes

À la date de cette publication, le Nunavut n'avait pas de programme d'aide au revenu spécifiquement destiné aux personnes handicapées.

L'assistance au revenu fournit une aide financière aux personnes âgées de 18 ans et plus qui ne peuvent pas subvenir à leurs besoins de base pour diverses raisons, notamment l'invalidité, la maladie et les périodes de chômage. Il s'agit d'un programme de dernier recours - les demandeurs doivent s'adresser à tous les autres programmes auxquels ils peuvent avoir droit (tels que l'assurance-emploi, les divers programmes de pension, l'indemnisation des accidents du travail, etc.) avant de solliciter l'assistance au revenu. Pour bénéficier de l'assistance au revenu, les demandeurs devront rencontrer un travailleur social afin d'évaluer mensuellement leur situation financière et d'établir une entente de choix productif pour leur permettre de devenir plus autonomes. Cette entente peut concerner le rattrapage scolaire, la formation et la recherche d'un emploi ou d'un travail communautaire, entre autres. Il convient de souligner que les personnes handicapées n'ont pas l'obligation d'établir une entente de choix productif. Le montant reçu chaque mois est déterminé en fonction de l'évaluation financière mensuelle.

Les prestations de base, qui fournissent une aide financière pour le loyer, les services publics, le logement et le carburant, ainsi que les prestations étendues, qui fournissent une aide financière pour les frais accessoires, l'éducation et la formation, l'ameublement, les dépôts de garantie et l'aide d'urgence, sont disponibles dans le cadre de ce programme. Les bénéficiaires de l'assistance au revenu qui suivent des études ou une formation peuvent également bénéficier d'une subvention aux services de garde, qui fournit une aide financière pour les frais de garde d'enfants de moins de 12 ans.

LOIS ET POLITIQUES







 Égalité  Legal Capacity & Justice  Éducation

À la date de cette publication, le Nunavut n'avait pas de législation particulière visant les personnes handicapées et leur famille.

Cependant, les textes législatifs suivants contiennent des informations faisant référence aux personnes handicapées du Nunavut, ou pouvant leur être utiles:

- La Loi sur l'éducation stipule que "Si l'équipe scolaire décide, avec l'accord du ministre, que des services ou des évaluations spécialisés sont nécessaires pour fournir à l'élève les mesures d'adaptation ou de soutien auxquelles il a droit (...), le ministre veille à ce que ces services ou évaluations soient fournis."
- La Loi sur les droits de la personne du Nunavut protège le droit des Nunavummiut à un traitement équitable et garantit l'égalité des chances de mener une vie pleine et productive sans discrimination ni harcèlement. La Loi énonce plusieurs motifs de discrimination interdits, notamment le handicap mental ou physique.

DÉFENSE DES DROITS, SENSIBILISATION ET PLANS D'ACTION

 Égalité  Sensibilisation et information  Accessibilité  Participation sociale
 Aidants naturels et famille  Capacité juridique et justice

À la date de cette publication, le gouvernement du Nunavut n'avait pas mis en place d'initiatives de défense ou de sensibilisation concernant spécifiquement les personnes handicapées. Toutefois, la Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society (NDMS), organisme indépendant à but non lucratif présent sur l'ensemble du territoire, vient combler cette lacune. La NDMS représente les besoins des personnes handicapées au Nunavut et collabore avec les services gouvernementaux pour y répondre.

La NDMS propose des services exhaustifs pour défendre les intérêts des personnes handicapées. Ces services portent sur l'autonomie sociale, pour donner les moyens aux personnes de communiquer leurs besoins et de faire valoir leurs droits efficacement, et sur l'intervention systémique qui vise à modifier les politiques et les systèmes ayant un impact négatif sur les personnes handicapées. La NDMS propose également des services de défense individuelle, en aidant les personnes à faire valoir leurs droits par des moyens formels et informels.

La NDMS promeut la sensibilisation, les opportunités et les choix, en veillant à ce que les individus puissent participer sans entrave à la vie en société.

Les mois ou journées de sensibilisation suivants sont reconnus par le gouvernement du Nunavut:

- Le Mois national de sensibilisation à l'emploi des personnes handicapées en octobre, qui a pour but d'éliminer les obstacles et d'informer sur l'emploi inclusif et les aménagements du lieu de travail.
- La Journée internationale des personnes handicapées des Nations Unies, célébrée le 3 décembre.
- La Journée de sensibilisation au Trouble du spectre de l'alcoolisation fœtale, le 9 septembre, qui est dédiée à la prévention et au diagnostic du TSAF et au soutien des personnes atteintes.

D'autres initiatives et bureaux au Nunavut sont consacrés aux personnes handicapées et à leur famille:

- Le Tribunal des droits de la personne reçoit les plaintes des individus estimant avoir été victimes de discrimination, en violation à la Loi sur les droits de la personne.
- Par le biais du Plan d'action stratégique visant l'inclusion et l'équité, la Division d'apprentissage et garde des jeunes enfants fournit des conseils et une orientation en la matière à tous les acteurs concernés au Nunavut pour la période 2023-2026. Son champ d'action englobe une meilleure inclusion et plus l'équité pour les enfants handicapés, ayant besoin d'un soutien renforcé ou individuel, ainsi que pour les enfants autochtones (en particulier les Inuits), noirs ou racialisés, ceux placés en famille d'accueil et appartenant à des minorités de langue officielle.
- Le représentant de l'enfance et de la jeunesse a pour mandat de veiller à ce que les lois, les politiques, les procédures, les programmes et les services mis en place par les ministères du gouvernement du Nunavut et les autorités désignées produisent des résultats éthiques, équitables et cohérents qui répondent aux besoins et soutiennent les droits des jeunes Nunavummiut et de leur famille.
- Le tuteur et curateur public a pour mandat d'administrer les fiducies au nom des mineurs, ainsi que les successions et fiducies des Nunavummiut décédés sans testament ou ayant besoin d'être protégés en raison d'un handicap.

PROGRAMMES FOURNIS PAR LE SYSTÈME FISCAL

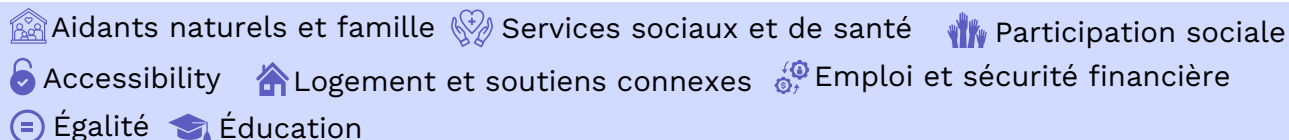
 Égalité  Aidants naturels et famille  Services sociaux et de santé
 Emploi et sécurité financière  Participation sociale

Vous trouverez ci-dessous les programmes fiscaux proposés par le gouvernement du Nunavut aux personnes handicapées et à leur famille.

De plus amples informations sur l'ensemble des impôts au Nunavut pour l'exercice fiscal 2023 peuvent être consultées [ici](#). Tous les montants fournis dans cette section pour l'exercice fiscal 2023 sont exacts.

Crédit d'impôt	Description et admissibilité
Montant de l'allocation pour soi-même	<ul style="list-style-type: none"> • Réduit l'impôt exigible pour les personnes handicapées. • Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt dans leur déclaration de revenus s'ils bénéficient du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées. • Les adultes âgés de 18 ans ou plus peuvent réclamer un crédit d'impôt de 15,256 dollars dans leur déclaration de revenus.
Montant d'allocation transféré d'une personne à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Les particuliers peuvent réclamer ce crédit d'impôt si la personne à leur charge bénéficie du crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées et n'a pas besoin de réclamer la totalité ou une partie du montant pour personnes handicapées dans sa déclaration de revenus.
Montant pour les personnes à charge infirmes âgées de 18 ans ou plus	<ul style="list-style-type: none"> • Ce montant (jusqu'à 5,499 dollars pour chaque personne à charge) peut être réclamé pour les personnes à charge âgées de plus de 17 ans souffrant d'un trouble des fonctions physiques ou mentales. • La personne à charge doit avoir un revenu net inférieur à 13,303 dollars. • Une attestation signée par un médecin peut être exigée pour avoir accès à ce programme. Les personnes ayant droit au crédit d'impôt fédéral pour personnes handicapées n'ont pas besoin de fournir une attestation.
Montant pour les aidants	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes s'occupant d'une personne à charge âgée de plus de 17 ans, dont le revenu net est inférieur à 24,283 dollars et qui souffre d'une trouble des fonctions physiques ou mentales, peuvent réclamer ce montant (jusqu'à 5,500 dollars pour chaque personne à charge). • Ce montant peut également être réclamé pour un parent ou un grand-parent.
Frais médicaux pour soi-même, le conjoint ou conjoint de fait et les enfants à charge nés en 2006 ou après	<ul style="list-style-type: none"> • Les particuliers peuvent réclamer sur leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral. • Les personnes à charge doivent être âgées de moins de 18 ans.
Montant admissible des frais médicaux pour d'autres personnes à charge	<ul style="list-style-type: none"> • Les particuliers peuvent réclamer dans leur déclaration de revenus provinciale les mêmes frais médicaux que ceux réclamés à ce titre par le biais du crédit d'impôt fédéral pour les personnes à leur charge âgées de 18 ans ou plus.

SERVICES ET SOUTIENS



Programmes désignés pour les handicaps

À la date de cette publication, le gouvernement du Nunavut offrait peu de services spécifiquement destinés aux personnes handicapées. La plupart de ces services sont offerts par divers organismes communautaires, la NMDS occupant un rôle central dans la prestation des programmes. Certains de ces programmes sont aussi partiellement financés par le gouvernement du Nunavut, mais ils sont mis en œuvre par d'autres organisations. Nous présentons ci-dessous quelques-uns de ces programmes:

- Des groupes de soutien et ateliers sont régulièrement organisés par la NDMS afin de fournir aux membres de la communauté des informations et le soutien de leurs pairs. Ces initiatives couvrent un large éventail de sujets, notamment l'élaboration d'un curriculum vitae, les pratiques d'embauche inclusives et l'utilisation d'appareils et de technologies accessibles aux personnes handicapées.
- Des services d'accompagnement professionnel et d'emploi sont proposés par la NDMS pour aider les personnes handicapées à s'intégrer dans le monde du travail. Il s'agit notamment d'un accompagnement personnalisé visant à développer les compétences et les aptitudes, ainsi que d'un soutien aux employeurs pour les inciter à créer des lieux de travail plus inclusifs. La NMDS propose également divers programmes de formation visant à améliorer l'employabilité et l'autonomie.
- La subvention Nunavut Solutions est gérée par la NMDS, en collaboration avec la Fondation Rick Hansen et le gouvernement du Nunavut. Cette subvention fournit une aide financière aux personnes atteintes d'un handicap moteur pour leur permettre d'avoir accès à l'équipement et aux prestations nécessaires, notamment des fauteuils roulants, la rénovation de leur logement pour le rendre plus accessible, et des services de relève.
- Des appareils et technologies d'assistance sont fournis avec le soutien de la NDMS pour aider les personnes handicapées à mener une vie plus indépendante. Il s'agit notamment d'appareils facilitant la mobilité, la communication et les activités de la vie quotidienne.

Programmes mixtes

D'autres programmes mixtes peuvent apporter un soutien aux personnes handicapées, même s'ils ne leur sont pas spécialement destinés, parmi lesquels:

- Les centres de santé communautaires, situés dans tout le Nunavut, fournissent des services sociaux, médicaux et de santé publique, notamment aux personnes handicapées, dans diverses communautés. Les services proposés peuvent consister en des consultations médicales, des soins de physiothérapie et de réadaptation, ainsi que des services de conseil, entre autres.
- L'Initiative Enfants en santé fournit des fonds aux communautés pour les aider à créer des programmes pour les enfants jusqu'à l'âge de six ans, en mettant l'accent sur l'intervention précoce et les services de soutien. Ce programme comporte deux volets principaux de financement: d'une part, les initiatives communautaires axées sur la petite enfance, qui financent notamment des centres de ressources familiales, des ateliers sur l'art d'être parent et des groupes de parents et d'enfants; d'autre part, les services de soutien à l'enfance, qui fournissent un financement au cas par cas pour les enfants ayant besoin d'un soutien intensif ou d'une aide particulière.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Les difficultés particulières rencontrées par les personnes handicapées au Nunavut

Après avoir vérifié l'exactitude de notre rapport, la Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society (NDMS) nous a fourni des informations sur les difficultés particulières auxquelles sont confrontées les personnes handicapées au Nunavut par rapport aux autres provinces et territoires du Canada. Ces difficultés soulignent la nécessité de politiques et de programmes adaptés qui tiennent compte la situation exceptionnelle dans laquelle se trouvent les personnes handicapées au Nunavut. Un soutien accru et des interventions ciblées sont essentiels pour améliorer la qualité de vie et assurer l'égalité des chances des Nunavummiut handicapés.

Nous résumons ci-dessous les difficultés particulières soulignées par la NDMS et la remercions de sa généreuse contribution à notre rapport.



Des difficultés liées à l'étendue géographique et à l'environnement

L'étendue géographique, vaste et retirée du Nunavut, rend les transports difficiles et coûteux. De nombreuses communautés ne sont accessibles que par avion ou par bateau, ce qui complique l'accès aux services et soutiens nécessaires. Les infrastructures limitées, notamment le manque de transports en commun et de bâtiments accessibles, restreignent encore davantage la mobilité des personnes handicapées.



Un accès restreint aux services de santé et de soutien

Il y a un manque important de professionnels de la santé, en particulier de ceux spécialisés dans les prestations liées au handicap. Les habitants doivent souvent parcourir de longues distances pour recevoir des soins spécialisés, ce qui peut représenter un fardeau physique et financier. L'accès aux services de santé mentale est particulièrement limité. En outre, obtenir des appareils et technologies d'assistance peut s'avérer difficile en raison des problèmes liés à la chaîne d'approvisionnement et des coûts élevés associés à l'expédition d'articles dans des régions éloignées.



Une capacité limitée à intégrer le monde professionnel

Le marché du travail au Nunavut est de taille limitée et les possibilités d'emploi sont réduites, en particulier pour les personnes handicapées. Cela contribue à des taux de chômage et de sous-emploi plus élevés au sein de cette communauté. De plus, de nombreux lieux de travail ne sont pas équipés pour accueillir des employés handicapés, ce qui limite encore davantage leurs possibilités d'emploi.



POINT DE LA SITUATION: LES POLITIQUES DE HANDICAP EN ACTION

Les difficultés particulières rencontrées par les personnes handicapées au Nunavut (suite)

Les obstacles à l'éducation

Les établissements d'enseignement manquent souvent des ressources et des services de soutien nécessaires pour répondre aux besoins des étudiants handicapés. Il y a notamment un manque d'éducateurs spécialisés et de matériel d'apprentissage pour ces personnes. Si l'apprentissage à distance peut être une solution, il est souvent entravé par une connectivité Internet peu fiable et l'absence de technologie adaptée dans de nombreuses communautés.

Le facteur culturel

Il peut y avoir des barrières culturelles et un manque de compréhension ou de sensibilisation au handicap au sein de certaines communautés. Cela peut conduire à une stigmatisation et à un soutien insuffisant vis-à-vis des personnes handicapées. Les différences linguistiques peuvent également poser des problèmes, car de nombreux Nunavummiut parlent l'inuktitut ou l'inuinnaqtun comme première langue, et le plus souvent, les ressources destinées aux personnes handicapées ne sont disponibles qu'en anglais ou en français.

Des logements inadaptés et surpeuplés

De nombreux logements au Nunavut ne sont pas conçus pour être accessibles aux personnes handicapées, ce qui entrave leur autonomie. La rigueur du climat accentue encore le besoin de logements adéquats. Or, il est fréquent que les logements soient surpeuplés, ce qui complique encore davantage la situation des personnes handicapées qui ont besoin de plus d'espace et d'aménagements spécifiques.

Notre unique participant à l'étude au Nunavut a confirmé bon nombre des difficultés précitées, comme en témoignent ses commentaires, tirés de sa réponse au sondage:

“Il a fallu beaucoup de temps pour que mon enfant puisse avoir accès aux services. Les listes d'attente sont très longues. Les programmes de soutien offerts au Nunavut sont limités. Il y a peu d'information partagée concernant les programmes auxquels nous, en tant que parents, pouvons avoir accès ou auxquels mon fils peut bénéficier ou auxquels il a droit.”

- L'allègement de l'impôt foncier pour les citoyens âgés et les personnes handicapées concerne ceux qui sont propriétaires de leur logement et y habitent au moins 184 jours par an; ils peuvent bénéficier d'un allègement fiscal équivalent au montant de l'impôt foncier pour l'année en cours. Les bénéficiaires doivent renouveler leur demande chaque année pour continuer à avoir droit à ce programme.
- Les soins à domicile et communautaires sont des prestations de santé et de soutien prodiguées, sur la base d'une évaluation, au domicile d'une personne lorsque celle-ci a besoin d'une attention particulière en raison d'une maladie, d'un mauvais état de santé ou d'un handicap.
- Le Programme de rénovation du logement aide les Nunavummiut qui sont propriétaires occupants à entreprendre des réparations et/ou des rénovations majeures, notamment pour faciliter l'accès aux occupants handicapés.
- Le Programme ciblant l'accès au marché du travail (TLMP) offre un financement, pendant un an au maximum, aux employeurs, institutions ou formateurs admissibles, afin d'encourager l'apprentissage ou la formation à des métiers ou des compétences qui sont ou seront en demande dans un avenir proche au Nunavut. La priorité est donnée aux organisations basées au Nunavut qui ciblent les groupes marginalisés, et notamment les personnes handicapées.
- L'aide financière aux étudiants du Nunavut (AFEN) soutient financièrement les étudiants à temps plein, inscrits dans un collège de l'Arctique du Nunavut ou dans un autre établissement d'enseignement supérieur désigné, pour les aider à couvrir les coûts associés à leurs études. Grâce à ce programme, les étudiants handicapés peuvent bénéficier de la subvention pour les étudiants ayant une incapacité permanente, qui octroie jusqu'à 8 000 dollars pour l'équipement et les services directement liés à la formation, ou jusqu'à 1 000 dollars pour chaque cours à distance ou par correspondance donnant lieu à un crédit complet. Un professionnel de la santé agréé doit effectuer une évaluation médicale ou évaluer les capacités d'apprentissage des personnes concernées pour qu'elles puissent avoir droit à cette subvention.



Soutien aux personnes et aux familles

Il existe quelques autres organisations qui défendent et soutiennent les personnes handicapées et leur famille vivant au Nunavut. Voici quelques-unes d'entre elles:

- Nunavummi Disabilities Makinnasuaqtiit Society (NDMS)
- Marche des dix sous - Nunavut

CONCLUSION

Dans ce rapport, nous donnons une vue d'ensemble des instruments de politique utilisés dans le domaine du handicap par les gouvernements provinciaux et territoriaux à travers le Canada. Nous établissons également un lien entre ces instruments et les articles de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) des Nations Unies afin de démontrer comment les politiques en matière de handicap peuvent permettre d'honorer les engagements pris dans ce cadre. Nous tenons cependant à souligner que ce rapport ne précise pas la mesure dans laquelle ces politiques remplissent les objectifs décrits dans les articles de la CDPH. Comme le montrent les « Points de la situation » tout au long de ce rapport, il arrive que les politiques mises en œuvre par les provinces et les territoires en matière de handicap ne respectent pas pleinement les engagements pris dans le cadre de la CDPH et donc, ne pas fournir aux personnes handicapées et à leur famille le soutien dont elles ont besoin.

Comme illustré dans ce rapport, il existe de nombreuses similarités et différences dans la façon dont les provinces et les territoires décident de venir en aide aux personnes handicapées et à leur famille. L'une des différences les plus marquantes est la mesure dans laquelle les gouvernements dispensent des services directement (par l'intermédiaire de divers ministères) ou indirectement, par le biais d'organisations externes, telles que des organismes sans but lucratif et des entités non gouvernementales. La Colombie-Britannique, qui fait appel à une société d'État pour fournir des prestations aux adultes atteints de troubles du développement, constitue un cas très particulier. À la date de cette publication, cette approche fait figure d'exception dans le paysage canadien. À travers le Canada, les programmes destinés aux personnes handicapées sont structurés différemment: certains gouvernements optent pour mettre en place un programme-cadre, procurant une grande variété de soutiens à l'ensemble des personnes concernées, quel que soit leur âge; d'autres, en revanche, préfèrent diviser les programmes en fonction de l'âge (par exemple, en offrant des prestations distinctes aux enfants et aux adultes) ou en fonction du type d'aide fournie (par exemple, un grand nombre de gouvernements proposent des services d'emploi, séparément des autres prestations d'invalidité).

Une autre différence majeure entre les provinces et les territoires est l'existence ou non d'un programme d'aide au revenu spécifiquement destiné aux personnes handicapées. À la date de cette publication, aucun des territoires ne disposait d'une aide au revenu spécialement dédiée aux personnes handicapées. Terre-Neuve-et-Labrador est la seule province à ne proposer ni aide au revenu, ni prestation financière/complément de revenu aux personnes handicapées. Toutefois, comme indiqué dans le rapport, l'allocation d'invalidité de Terre-Neuve-et-Labrador a été annoncée et sera lancée en 2025. Le caractère particulier de cette allocation, par rapport aux autres programmes déjà en place au Canada, est qu'elle ne prévoit aucun recouvrement et inclura une cotisation à un régime enregistré d'épargne-invalidité. La mise en place de cette allocation constituera une étude de cas intéressante, eu égard aux autres programmes d'aide au revenu pour les personnes handicapées au Canada.

Sur le plan législatif, la majorité des provinces ont adopté une loi sur l'accessibilité, à l'exception notable de l'Alberta, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Québec. À la date de cette publication, aucun des territoires n'avait adopté de loi sur l'accessibilité. Bien que l'adoption d'une législation dans ce domaine représente une étape importante pour garantir l'égalité des droits des personnes handicapées, nous soulignons tout au long de ce rapport des exemples indiquant que la loi n'est pas toujours pleinement mise en œuvre et appliquée, et que les objectifs et délais prévus ne sont pas toujours respectés.

Enfin, le système fiscal des provinces et des territoires présente certaines différences qui méritent d'être mentionnées. En général, les crédits d'impôt offerts concordent largement entre les provinces et les territoires. Le Québec fait néanmoins exception à cette règle, étant donné que son système fiscal est séparé de l'Agence du revenu du Canada.

Agency. Par conséquent, le nombre de crédits d'impôt relatifs aux personnes handicapées au Québec est beaucoup plus élevé que dans les autres provinces et territoires. En outre, le Manitoba et le Québec sont les deux seules provinces offrant des crédits d'impôt remboursables aux personnes handicapées et aux membres de la famille qui s'en occupent.

Il est important de le souligner, car les crédits d'impôt non remboursables sont beaucoup plus courants dans le reste du Canada, en particulier ceux concernant les personnes handicapées. Les experts et défenseurs des personnes en situation de handicap ont fortement critiqué les crédits non remboursables, car cela n'incite pas les personnes qui ont peu de revenus à demander ces crédits et à en tirer parti.

À l'avenir, nous recommandons d'étudier de façon plus approfondie le niveau de soutien dont bénéficient les personnes handicapées et leur famille, eu égard aux différences de conception et de mise en œuvre des politiques en matière de handicap à travers le Canada.

Il est impératif de déterminer quels sont les systèmes et les structures qui fonctionnent bien (et ceux qui ne fonctionnent pas bien) et de mettre à profit les enseignements tirés auprès des provinces et territoires afin de garantir que les personnes handicapées et leur famille soient soutenues et aient la possibilité de s'épanouir.



Disability Policy Research Program

École de politiques publiques, Université de Calgary, 906
8th Avenue SW, Calgary, Alberta, T2P 1H9
www.dipo.ca

Le programme de recherche en politiques du handicap s'appuie sur un groupe multidisciplinaire de chercheurs ayant pour mission de trouver et d'utiliser des informations probantes pour façonner les politiques publiques et améliorer la vie des personnes handicapées.



Discovery 2 – Room 204, Simon Fraser University
8900 Nelson Way, Burnaby BC, V5A 4W9
www.kidsbrainhealth.ca

Le Réseau pour la santé du cerveau des enfants est un réseau national qui développe et met à profit les avancées scientifiques dans le domaine des technologies, des interventions et des soutiens visant à aider les enfants atteints de trouble neurodéveloppementaux et leur famille à avoir la meilleure vie possible. La recherche scientifique dans le domaine de la santé cérébrale des enfants fait des progrès et le RSCE comble les écarts entre ces avancées scientifiques et la mise en place de solutions répondant directement aux besoins des enfants et de leur famille. En accomplissant sa mission, le RSCE contribue à promouvoir les responsabilités et priorités du gouvernement fédéral visant à construire un avenir meilleur pour tous les enfants.